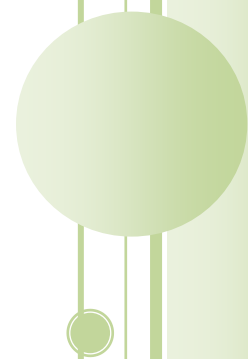


PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU EN SEINE-ET-MARNE 2012-2016

Bilan 2014

RAPPORT



PDE 2012-2016

- Sommaire Bilan 2014 -

Préambule	4
Introduction : L'état de la ressource en eau en 2014.....	5
A. Le contexte climatique.....	5
B. La qualité des nappes et des cours d'eau.....	7
a. Le suivi	7
b. La qualité des cours d'eau	11
C. L'état de la pression quantitative sur la ressource	18
a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel	18
b. La répartition des prélèvements.....	19
AXE 1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable.....	21
A. Pour une eau distribuée de qualité	21
a. Les non-conformités en 2014	21
b. Les actions mises en œuvre	26
B. Pour une exploitation économe de la ressource	30
AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La lutte contre les pollutions localisées	33
A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités	33
a. L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages	33
b. Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement	34
c. La réhabilitation des équipements d'Assainissement Non-Collectif (ANC)	35
d. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement.....	35
e. Le Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS)	37
B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales	41
a. Le SDASS Pluvial	41
b. La gestion à la source des eaux pluviales.....	42
c. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration	42
d. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires	42
e. La mise en conformité des branchements en domaine privé.	42
C. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale	44
D. Maîtriser les pollutions liées à l'activité agricole	45
AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La lutte contre les pollutions diffuses	46
A. Les captages prioritaires	46
B. Les actions préventives dans le domaine non agricole.....	49
a. Les actions préventives auprès des collectivités	49
b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs.....	52

C. Les actions préventives dans le domaine agricole	54
a. La connaissance des pratiques et de leurs évolutions	54
b. Les mesures agro-environnementales	55
c. L'accompagnement territorial	56
d. Evolution des modes de productions	57
D. Les actions préventives industrielles	58
a. La réduction de la contamination des nappes par les pollutions diffuses	58
b. La réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles	58
c. Les bonnes pratiques observées	58
d. Les actions au niveau de certaines branches d'activités	59
e. Les actions sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE)	59
f. Les actions RSDE (Recherche de Substances Dangereuses Dans l'Eau)	59
AXE 3 : Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques	61
A. La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques	61
a. L'entretien des cours d'eau non domaniaux	61
b. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole	61
c. La protection des zones humides	62
B. La restauration de la trame verte et bleue	63
a. Le classement des rivières	63
b. Les actions de restauration des continuités écologiques	64
AXE 4 : Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau	67
A. Les actions de communication	67
a. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides	67
b. Les classes d'eau	68
c. La conférence de l'Eau du 26 juin 2014 à Nangis	68
d. La deuxième cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne	68
e. Les rencontres techniques départementales des 18 et 20 novembre 2014 sur le traitement et la valorisation des boues d'épuration	69
f. Les actions de communication de l'Agence Régionale de Santé	69
g. Les rapports de l'Observatoire de l'eau	69
h. Le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne	70
i. Les articles dans la presse	70
B. La synergie des moyens	71
a. Les moyens financiers	71
b. Les moyens humains	75
c. Les moyens régaliens développés par les services de l'Etat	76
C. Les moyens de gouvernance	76
a. La gouvernance de l'eau	76
b. L'état d'avancement des SAGE	77
c. L'état d'avancement des Contrats de bassin, de nappe et de captage	77
d. Les autres faits marquants	78
Conclusion	79

Le département de Seine-et-Marne représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et est celui qui a connu la plus forte progression en termes d'habitants au cours des 10 dernières années.

Il joue un rôle très important dans l'équilibre de l'Île-de-France grâce à la présence de la Seine, de son principal affluent la Marne, et d'importantes nappes souterraines qui alimentent en eau potable de très nombreux Franciliens.

C'est un département encore très contrasté avec une frange ouest qui poursuit son urbanisation sous l'influence de la métropole parisienne et le reste du département globalement plus rural ; 60 % de la superficie correspond à des terres agricoles.

L'ensemble de ces constats fait que les pressions sur les milieux naturels superficiels et souterrains sont importants et plutôt en progression.

Face à ce constat et fort des succès engrangés avec le 1^{er} Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2006-2011, un 2^{ème} Plan a été signé mi 2012 pour une nouvelle durée de 5 ans (2012-2016).

Les enjeux pour le département sont encore très importants et il est devenu indispensable d'agir tant sur le petit cycle de l'eau que sur le grand cycle de l'eau ce qui explique les 4 axes d'actions du Plan que l'on peut rappeler:

- ❖ Sécuriser l'alimentation en eau potable
- ❖ Reconquérir la qualité des ressources en eau
- ❖ Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques
- ❖ Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau

Il faut également souligner une caractéristique du département concernant son alimentation en eau potable, en effet, à ce jour l'ensemble des Seine-et-Marnais ne dispose toujours pas, malgré les efforts déployés, d'une eau potable en totale conformité. Vu la lente amélioration de la qualité des ressources en eau sous l'action des mesures de prévention mises en œuvre tant en zone agricole que non agricole, en lien avec l'inertie des réponses des masses d'eau, tout particulièrement souterraines, la poursuite d'un volet curatif demeure indispensable et correspond d'ailleurs au 1^{er} axe du 2nd Plan.

Le bilan de l'état des ressources en eau établi par l'Agence de l'eau dans le cadre de la préparation du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 a mis en avant que des améliorations notables sont apparus sur certains paramètres confortant le bien fondé des actions menées depuis 7 ans pour reconquérir la qualité des milieux naturels et respecter les objectifs de retour au "bon état" fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ce 3^{ème} bilan met en valeur à la fois les avancées obtenues sur certains domaines très significatives mais également, les difficultés persistantes rencontrées sur certains thèmes qui font craindre dans ce cas un bilan très pauvre.

C'est la raison pour laquelle, ce document met en avant, en plus des chiffres clés de l'année, les éléments à retenir après 3 années de mise en œuvre afin de pouvoir corriger certaines options dans le but de respecter les objectifs initiaux et commencer à réfléchir à l'avenir.

A. Le contexte climatique

- *Un été particulièrement pluvieux*
- *Une très bonne recharge des nappes*
- *Aucun arrêté sécheresse en 2014*

L'année 2014 a été particulièrement contrastée du point de vue de la pluviométrie. Le mois de mars a été le plus sec observé à la station Météo-France de Melun depuis 1979. Les cumuls de pluies tombées en juillet et en août ont été largement

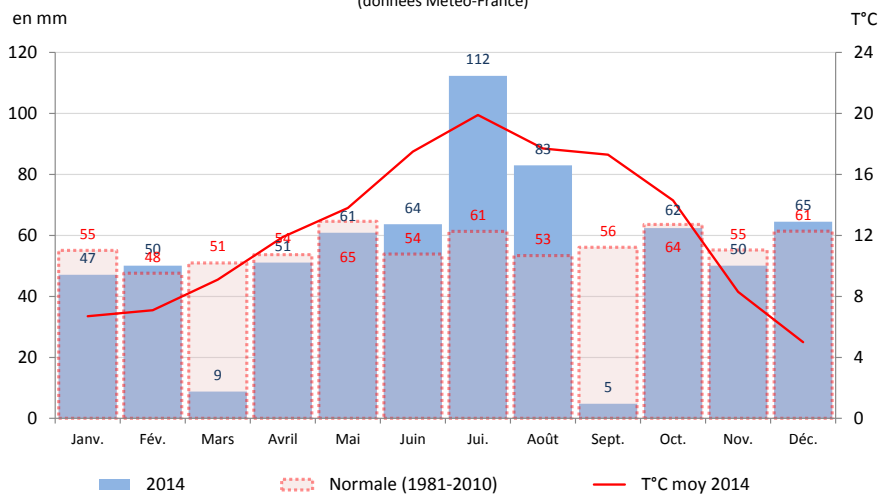
supérieures aux normales notamment à Melun (excédent de 78 mm) et surtout à Nangis (excédent de 104 mm). Le peu de précipitations et les températures élevées du mois de septembre ont ensuite de nouveau asséché les sols. Au final, le cumul annuel a été légèrement en dessous de la normale¹ à Melun (658,8 mm par rapport à 676,9 mm en moyenne).

Au cours de l'été, des épisodes pluvieux localisés ont pu entraîner du ruissellement, susceptible de s'infiltrer dans les zones de pertes en rivière et de créer localement un peu de recharge pour la nappe.

En termes de chaleur, 2014 aura également été une année record, la plus chaude en moyenne depuis 1900.

Cumul mensuel des précipitations à Melun en 2014

(données Météo-France)



L'année 2014 a été marquée par **une poursuite de la remontée du niveau des nappes d'eau souterraines**, grâce à des pluies efficaces, dans la normale, combinées aux effets de la réduction des prélèvements sur le Champigny.

Le niveau de la nappe du Champigny est ainsi resté pour la deuxième année consécutive au-dessus du seuil de vigilance, à une côte qui n'avait plus été observée depuis 2003. En mars 2015, la majorité des piézomètres du Champigny possède un indicateur de niveau de la nappe supérieur à 50 % du taux de remplissage, aussi bien dans les

IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : quelques éléments sur le changement climatique sur le bassin de la Seine

Au-delà de l'horizon 2050, les résultats de modélisation (scenarii GIEC - Explore 2070) montrent une tendance à la diminution de la ressource à l'échelle du bassin dans une fourchette de - 30 à - 50 %, accrue en été. Plus précisément, concernant les débits des cours d'eau, les principales projections font état d'une baisse des débits tout au long de l'année, d'une tendance à l'aggravation significative des étiages sévères, dans une fourchette de - 30 % à - 80 %, et de changements plutôt modérés concernant les crues moyennes, avec cependant une augmentation de la fréquence des fortes pluies. La tendance à la diminution des débits devrait accentuer les problèmes de pollution des milieux aquatiques, par moindre dilution.

Pour ce qui concerne les eaux souterraines, l'impact du changement climatique sur le fonctionnement des hydro-systèmes souterrains est significatif, avec une baisse de la recharge des nappes qui pourrait atteindre 30 % au cours du XXIe siècle. Les effets du changement climatique pourraient conduire à diminuer les niveaux piézométriques de plus de 4 m en moyenne, et jusqu'à 15 mètres en certains points de la Beauce.

ZOOM SUR LA SEINE ET MARNE :

Les modélisations prévoient une baisse de l'alimentation des nappes, entre 40 et 80 mm /an (soit 400 et 800 m3/ha/an).

La Seine-et-Marne serait particulièrement touchée par le déficit hydrique.

Pour ce qui est de la nappe du Champigny, sa localisation dans un bassin de vie aux pressions humaines et aux activités économiques en hausse oblige à affiner ces perspectives à une échelle plus localisée. Les travaux de l'observatoire du Champigny permettront de débattre de l'impact du changement climatique d'une part, sur la base de scénarios évalués avec l'outil de modélisation d'Armines (thèse de Sandra Bellier-2013) développé spécifiquement à l'échelle de l'aquifère. D'autre part, au regard de la nature des futures pressions quantitatives qui s'en dégageront, l'aspect socio-économique sera également examiné.

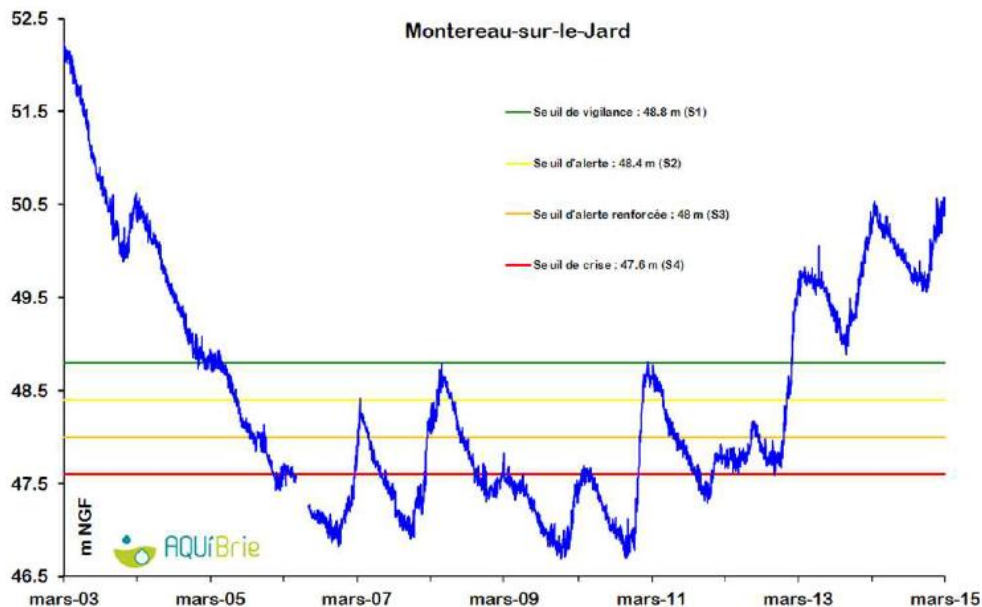
Pour plus d'information voir : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/adaptation-au-changement-climatique-modelisation-a1601.html>

¹La période de référence de ces normales a été modifiée : 1981-2010.

parties occidentales qu'orientales de la nappe.

Ainsi, après plusieurs années où le territoire était largement concerné par des mesures de restrictions liées à la sécheresse, en 2014 comme en 2013, aucun arrêté de restriction n'a été pris.

La recharge de la nappe du Champigny au cours de l'hiver 2013-2014 a été légèrement supérieure à la moyenne des recharges hivernales observées depuis 1979 (1,54 m cet hiver contre 1,37 en moyennes, les années où il y a eu de la recharge).



Niveau de la nappe de Champigny enregistré à Montereau-sur-le-Jard (données AQUiBrie)

Les débits des cours d'eau seine-et-marnais se sont globalement maintenus à un niveau proche des normales de saison, avec des dépassements des normales au cours de l'été liés aux conditions météorologiques très pluvieuses, et certains étiages marqués avant et après l'été. Quelques seuils de vigilance de l'étiage ont ainsi été franchis en juin et à l'automne sur les petits et moyens cours d'eau, le Grand et le Petit Morin, la Théroutanne, le Réveillon, et un seul seuil d'alerte l'a été sur le Petit-Morin à Montmirail (51) ainsi que sur le Grand-Morin à Pommeuse, mais ce n'était que temporaire. Les pluies de juillet ont fait remonter les niveaux de la Seine et de la Marne qui, à la fin du mois de juin, étaient en étiage avec une période de retour des débits autour du triennal sec. La Marne à Gournay était en état de vigilance étiage au début du mois de juillet.

Les rendements de la récolte 2014 en Île-de-France s'avèrent globalement conformes aux bonnes perspectives entrevues dès le printemps, malgré des aléas climatiques tout au long de la campagne agricole 2013-2014 (excès d'humidité de l'automne et de l'hiver, absence de gel en hiver en précisant qu'un gel brutal aurait causé des dégâts potentiellement importants car les sols étaient gorgés d'eau, sécheresse du printemps, grêle à la Pentecôte, séquence pluvieuse et fraîche d'avant les moissons).

L'hiver relativement doux a permis aux cultures (notamment les blés derrière maïs et betteraves) de rattraper le retard pris lors des semis (en particulier pour le blé et orges d'hiver, particulièrement bien développées fin janvier 2014, et idem en mai 2014).

La faible pluviométrie et les conditions chaudes de septembre ont par contre permis l'arrivée précoce de ravageurs (altises, pucerons, charançons du bourgeon terminal) tandis que l'activité des limaces est réduite.

B. La qualité des nappes et des cours d'eau

a. Le suivi

Le réseau de suivi des cours d'eau

Plusieurs réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau coexistent en Seine-et-Marne. En effet, la connaissance des cours d'eau fait appel aux réseaux suivants :

- Le Réseau du Contrôle de Surveillance (RCS) mis en place au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- Le Réseau Complémentaire de Bassin (RCB), hors cadre DCE,
- Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) mis en place au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2015,
- Le Réseau d'Intérêt Départemental (RID) mis en place en 2009 par le Département en partenariat avec l'Agence de l'Eau et visant à compléter la connaissance sur les cours d'eau,
- Le Réseau d'ACquisition de données (ACQ) créé en 2013 à la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la révision du SDAGE et sous maîtrise d'ouvrage du Département. Son objectif est de suivre, sur une durée de 2 ans, les petites masses d'eau dont la qualité d'eau était inconnue et pour lesquelles la date butoir d'atteinte du bon état écologique est fixée à 2015. Les données permettent notamment à l'Agence de l'Eau d'établir le programme de mesures du prochain SDAGE 2016-2021 sur les masses d'eau concernées.

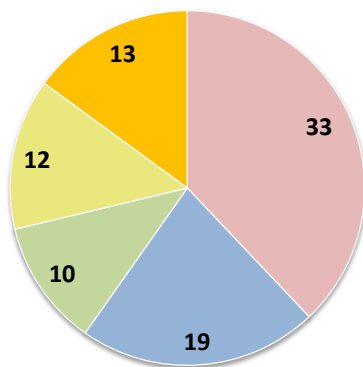
- *Un réseau adapté aux enjeux*
- *Rivières : 87 stations « qualité » et 81 stations « débit »*
- *Nappes souterraines : 61 stations « qualité » et 44 stations de mesure du niveau des nappes*

Ainsi, sur le département **87 stations de mesures de la qualité** sont toujours suivies en 2014 (tout réseaux confondus, 113 stations différentes ont été suivies entre 2009 et 2014 avec les évolutions du réseau tournant du RID et les suivis d'acquisition de données réalisés sur les stations ACQ).

La répartition du suivi en 2014 est la suivante :

Répartition des stations entre les différents réseaux de surveillance

- RID : Réseau d'Intérêt Départemental
- RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
- ACQ : Réseau d'ACquisition de données
- RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
- RCB : Réseau Complémentaire de Bassin



En parallèle à l'ensemble de ces réseaux de surveillance de la qualité des eaux superficielles, un réseau patrimonial permet le suivi des débits sur les principaux cours d'eau (**30 points de mesure**). Le Département a, via le RID, élargi ce réseau en réalisant des mesures ponctuelles sur **51 autres points**.

Le réseau de suivi des nappes

Le suivi de la qualité

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il est exploité par AQUI' Brie, qui bancarise et étudie également les analyses des réseaux de contrôle de surveillance et opérationnels (Agence de l'Eau), du contrôle sanitaire (Agences Régionales de Santé 77-91-94) et du contrôle interne des exploitants (Eau de Paris, Lyonnaise des Eaux et Véolia).

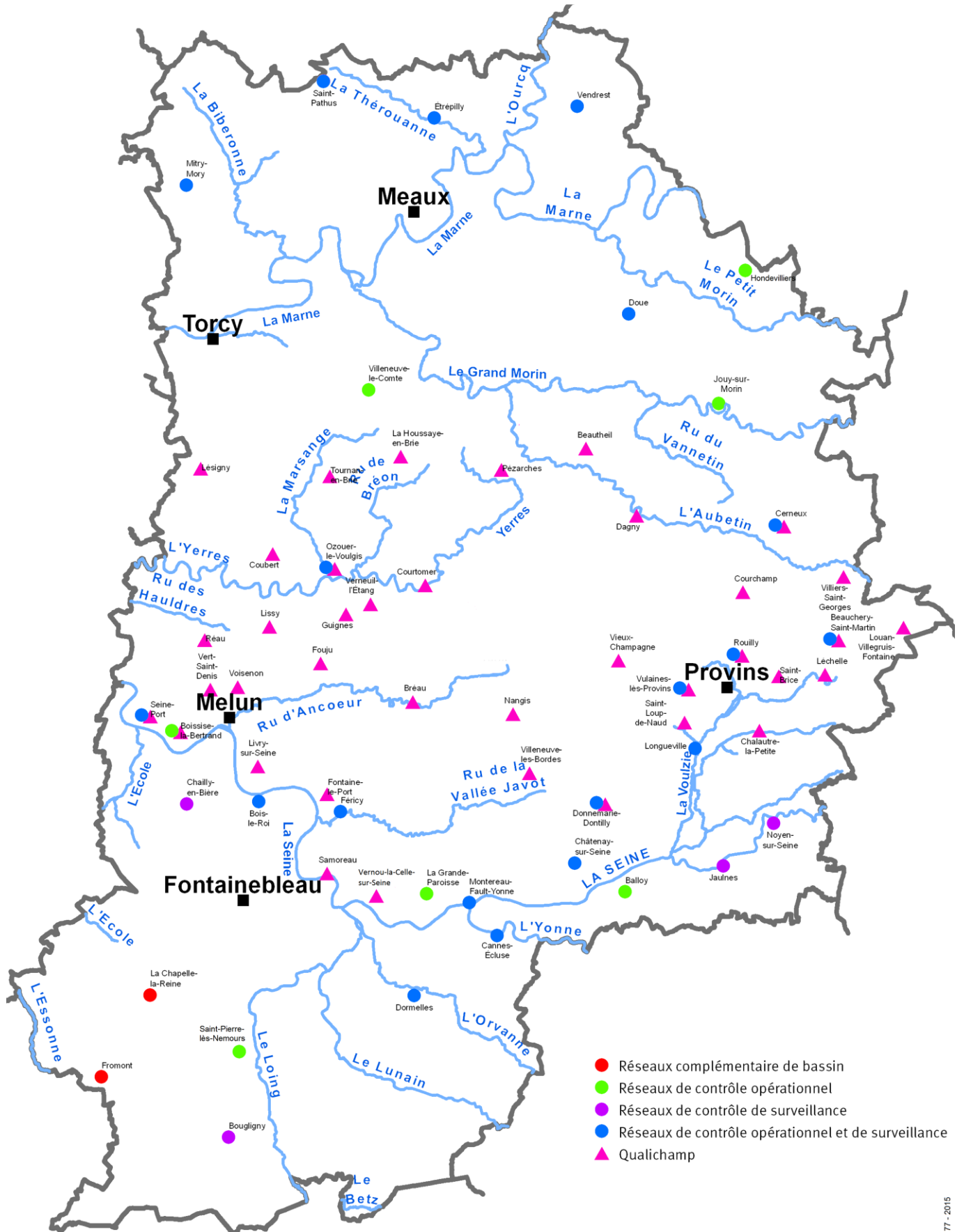
La dégradation de la ressource impliquent depuis 30 ans l'abandon progressif des captages les plus contaminés. Sur les 61 captages du réseau Qualichamp initial, en subsistent aujourd'hui une trentaine. Afin de maintenir la connaissance sur l'évolution de la qualité des eaux dans les secteurs les plus vulnérables, il est important de conserver des captages abandonnés. Ainsi, une étude pilotée par l'association AQUI'Brie, a pour but de conserver une partie des captages abandonnés afin d'y maintenir un suivi.

Le suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes permet de mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état. Le département compte **16 points de mesure nationaux** dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » est suivi par AQUI'Brie pour le compte du Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. **28 piézomètres** dont 18 ont été mis en place à l'initiative du Département à partir de 2002. Quatre d'entre eux sont utilisés pour le rapportage des données à l'Europe.

Réseaux de surveillance de la qualité des nappes souterraines du département

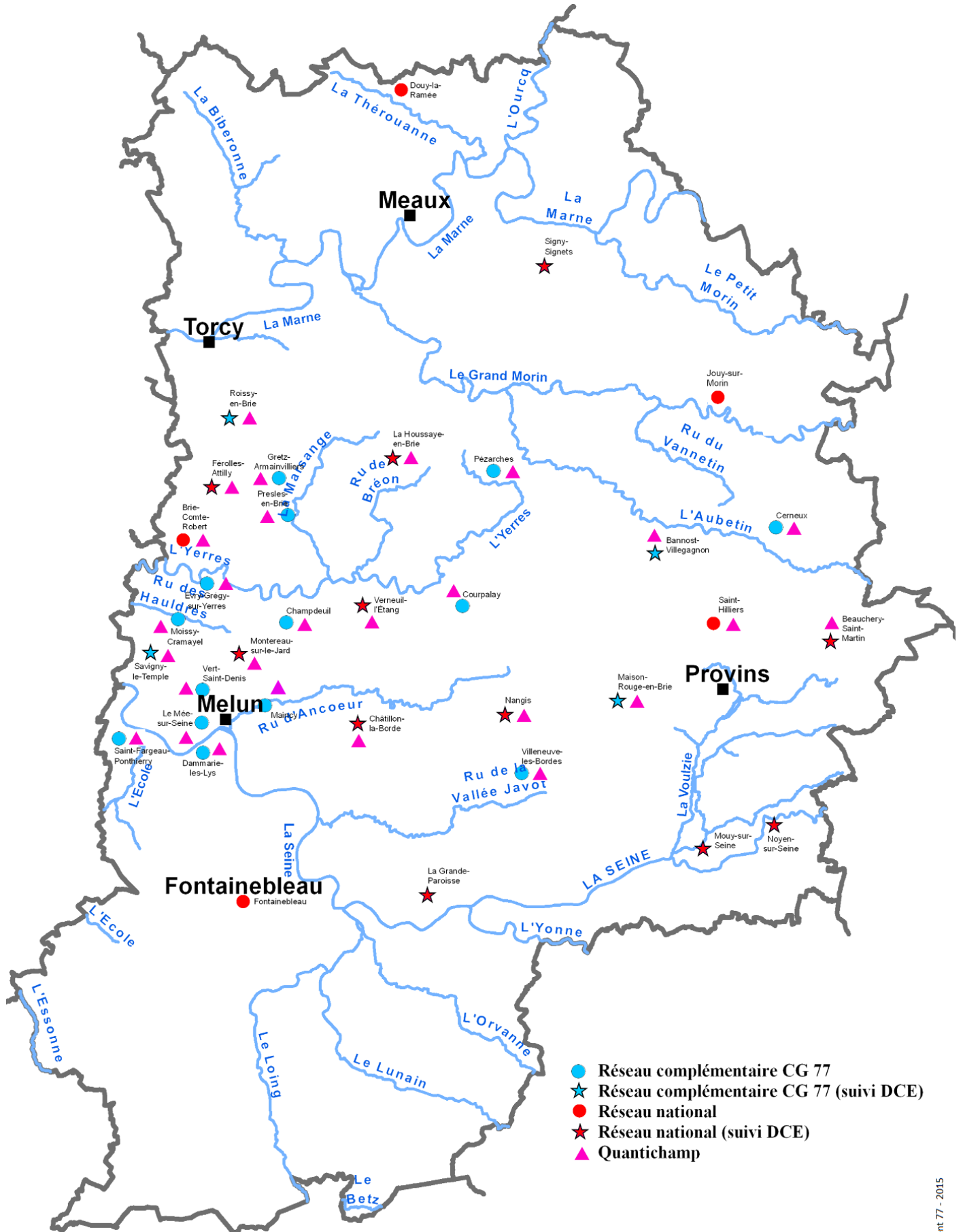


Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - mars 2015
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE

REPRODUCTION INTERDITE



Réseaux de surveillance du niveau des nappes souterraines du département



- Réseau complémentaire CG 77
- ★ Réseau complémentaire CG 77 (suivi DCE)
- Réseau national
- ★ Réseau national (suivi DCE)
- ▲ Quantichamp

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - avril 2015
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE

REPRODUCTION INTERDITE



b. La qualité des cours d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, vise à structurer la politique de l'eau pour les États membres de l'Union Européenne. Elle les engage dans un objectif commun de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

La Seine-et-Marne fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son programme de mesures sont entrés en vigueur sur la période 2010-2015. La révision du SDAGE et de son programme de mesure est en cours. Ils sont soumis à l'avis du public jusqu'au 18 juin 2015 et seront adoptés fin 2015 pour la période 2016-2021.

La DCE fixe un objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux en 2015. Le bon état d'une masse d'eau superficielle est composé de l'état écologique et de l'état chimique. Le bon état dit « global » est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.

Le département compte 122 masses d'eau « cours d'eau » (hors canaux), réparties en 112 masses d'eau naturelles et 10 masses d'eau considérées comme fortement modifiées.

20 % des masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état en 2015 pour l'état global. Pour les autres masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports seront possibles mais devront être justifiés.

Après adoption par le comité de Bassin Seine-Normandie, le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé l'Etat des lieux du bassin Seine-Normandie le 16 décembre 2013. Cet Etat des lieux doit servir de base à la préparation du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021. Il vise également à informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines.

La notion d'état des masses d'eau est destinée à permettre la comparaison entre les différents pays européens sur des paramètres communs. Elle repose sur un nombre restreint de stations de mesure référencées par la Commission européenne et sur un nombre de molécules limité.

État écologique au sens de la DCE

L'état écologique traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Le bon état écologique consiste à respecter des valeurs déterminées pour des paramètres biologiques, physico-chimiques ayant un impact sur la biologie et hydromorphologiques. L'état écologique se décline en 5 classes, de très bon à mauvais.

Comme le montre la carte page 15 et comme le met en évidence l'état des lieux du bassin Seine-Normandie, certains bassins versants ont vu leur qualité s'améliorer depuis 2009. En effet, **les bassins versants du Petit et du Grand Morin, de l'Aubetin, de la Bassée-Voulzie, du Loing, de la Seine à l'amont de Montereau-Fault-Yonne s'améliorent avec passage au bon état écologique.** Certains cours d'eau comme la Marsange ou la Beuvronne s'améliorent également mais sans passage au bon état. A contrario, la qualité de l'Almont-Ancoeur et de l'Yvron se dégrade par rapport à 2009.

Pour les cours d'eau les plus dégradés, c'est-à-dire dont l'état est médiocre ou mauvais on notera les éléments suivants :

- La Théroutte dont l'état est médiocre du fait d'un indice biologique montrant un milieu dégradé,
- Le Morbras, du fait de la chenalisation du cours d'eau qui conduit à une absence de diversité des substrats,
- L'Yverres et ses affluents dont la qualité montre l'existence de perturbations du milieu tant sur la

• *Amélioration de l'état écologique en 2013 sur le Petit Morin, le Grand Morin, l'Aubetin, la Voulzie, le Loing et la Seine à l'amont de Montereau-Fault-Yonne*

• *Dégradation de l'état écologique en 2013 sur l'Almont-Ancoeur et ses affluents ou encore l'Yvron.*

qualité physico-chimique du milieu que sur la morphologie du cours d'eau,

- L'Almont-Ancoeur caractérisé par une dégradation tant pour les paramètres physico-chimiques (rejet d'assainissement, nitrates et pesticides d'origine agricole) que pour l'hydromorphologie des cours d'eau.

État chimique au sens de la DCE

La qualité chimique des eaux superficielles du département n'est pas satisfaisante. **Les eaux du département présentent un état dégradé sur un grand nombre de stations.**

Plus que le volet écologique, elle risque d'être une cause majeure des reports de délais d'objectifs d'atteinte du bon état global dans les prochaines années.

Les deux groupes de substances de la DCE pour lesquels la plupart des stations de mesure du département ne respecte pas, en moyenne annuelle, les normes de qualité sont : les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les phtalates (DEHP).

Nonobstant la problématique liée aux HAP et aux DEHP à l'origine de déclassements généralisés des cours d'eau, aussi bien à l'échelle française qu'européenne, l'analyse révèle une dégradation par d'autres substances comme le montre la carte page 16, dont des substances organiques de synthèse (notamment les composés du tributylétain, Benzopérylène et trichlorobenzène) dont l'origine est souvent difficilement identifiable et certains produits phytosanitaires (urées substituées, sur l'Almont-Ancoeur par exemple).

Evolution annuelle de la qualité des cours d'eau

Il est intéressant de regarder l'évolution de la qualité au cours des différentes années sur la base d'un réseau plus élargi (RCB, RID, ACQ...) en prenant un nombre de paramètres plus important tout particulièrement au niveau des pesticides.

La qualité physico-chimique :

La qualité physico-chimique des cours d'eau du département s'améliore lentement au fil des efforts d'investissements consentis par les acteurs publics dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement (collectif et non collectif). Les matières azotées et phosphorées sont les deux groupes de paramètres déclassants. La qualité physico-chimique reste fortement tributaire des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau dont l'amélioration constitue un véritable enjeu pour les années à venir afin de recouvrer tout leur potentiel d'autoépuration. Ce constat est d'ailleurs d'autant plus important que les conditions hydrologiques de ces dernières années ont été extrêmement pénalisantes avec des débits d'étiage très faibles (hormis pour l'année 2013).

Sur la période 2009-2013 :

- La qualité physico-chimique des grands cours d'eau du département (la Seine, la Marne, l'Yonne et le Loing) est confirmée comme étant satisfaisante. L'effet de dilution est important sur ces rivières.
- 4 autres cours d'eau de taille plus modeste ont également eu une qualité physico-chimique bonne sur les 5 dernières années (Le Lunain, l'Orvanne, le Petit-Morin et la Voulzie) et un 5^{ème} de 2010 à 2013 (l'Aubetin).
- Les cours d'eau ayant été suivis au minimum sur 2012 et 2013 et pour lesquels une amélioration de la qualité physico-chimique semble se dessiner (à confirmer dans les années futures) sont les suivants : ru des Méances, de l'Etang, de Rebais, l'Almont, l'Aubetin et l'Auxence.

Les chiffres à retenir sur la qualité physico-chimique en 2013 :

- **36 % des stations qualité montrent encore une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise.** La période 2009-2013 montre une tendance à une réduction du pourcentage de stations pour lesquelles la qualité est vraiment dégradée (classe médiocre ou mauvaise) : 54 %

en 2009 contre 36 % en 2013. Ce constat est néanmoins à nuancer compte-tenu de l'évolution du RID depuis 2011 (suppression de certaines stations et création de nouvelles) et de la création du réseau ACQ en 2013.

- 28 % des stations sont déclassées (médiocre ou mauvais) par le groupe « matières azotées ».
- 26 % des stations sont déclassées (médiocre ou mauvais) par le groupe de paramètres « matières phosphorées ».
- Vis-à-vis des nitrates, 30 % des stations dépassent le seuil maximal défini réglementairement (50 mg/l) comme pouvant avoir un impact sur la vie écologique dans les cours d'eau et 86 % ont une qualité médiocre à mauvaise sur la base des référentiels du SEQ-EAU.

La qualité vis-à-vis des pesticides :

Pour aller plus loin dans l'analyse de la qualité vis-à-vis des pesticides, hors cadre DCE, une campagne spécifique est réalisée chaque année sur près de 400 molécules.

Sur 2013, **au moins 40 molécules sont détectées dans plus d'un échantillon sur trois**, dont certaines molécules sont aujourd'hui interdites (diuron, atrazine ou leurs métabolites). Les principales molécules rencontrées sont pour plus de la moitié des herbicides ou leurs métabolites. Il s'agit principalement du glyphosate, de l'AMPA, du chlortoluron, de l'atrazine déséthyl et de l'isoproturon. Il apparaît également que la teneur en pesticides de certaines ressources en eau superficielle dépasse les limites autorisant un traitement de potabilisation (5 µg/l pour le total des substances mesurées) avec un risque accru d'effet cocktail.

On peut cependant noter que sur la période 2009 à 2013, la tendance est nettement à la baisse pour la majorité des herbicides étudiés, à l'exception du chlortoluron et de l'isoproturon pour lesquels une augmentation est plutôt mise en évidence.

Très majoritairement, sur les pesticides analysés, le glyphosate et son métabolite de dégradation l'AMPA ont une part prépondérante dans les sommes les plus élevées. Toutefois, en 2013, la cause de déclassement pour le bon état chimique vis-à-vis des pesticides est souvent liée à l'herbicide isoproturon. Notons que les années précédentes, beaucoup de stations n'atteignaient pas le bon état chimique principalement à cause du diuron, herbicide utilisé majoritairement en zones non agricoles et interdit depuis 2008. Même si cette molécule est encore souvent retrouvée, on peut souligner une nette amélioration puisque 90 % des stations ont désormais une concentration inférieure à 0,05 µg/l.

La carte page 17 présente la qualité des eaux superficielles de Seine-et-Marne vis-à-vis des pesticides entre 2007 et 2013, établie à partir des seuils du SEQ-Eau (Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau). Cette méthode d'évaluation n'est certes plus en vigueur depuis la mise en place de la DCE, mais elle permet de prendre en compte toutes les molécules de pesticides retrouvées (la DCE n'en prenant en compte qu'une vingtaine), ce qui donne un état des lieux le plus exhaustif possible.

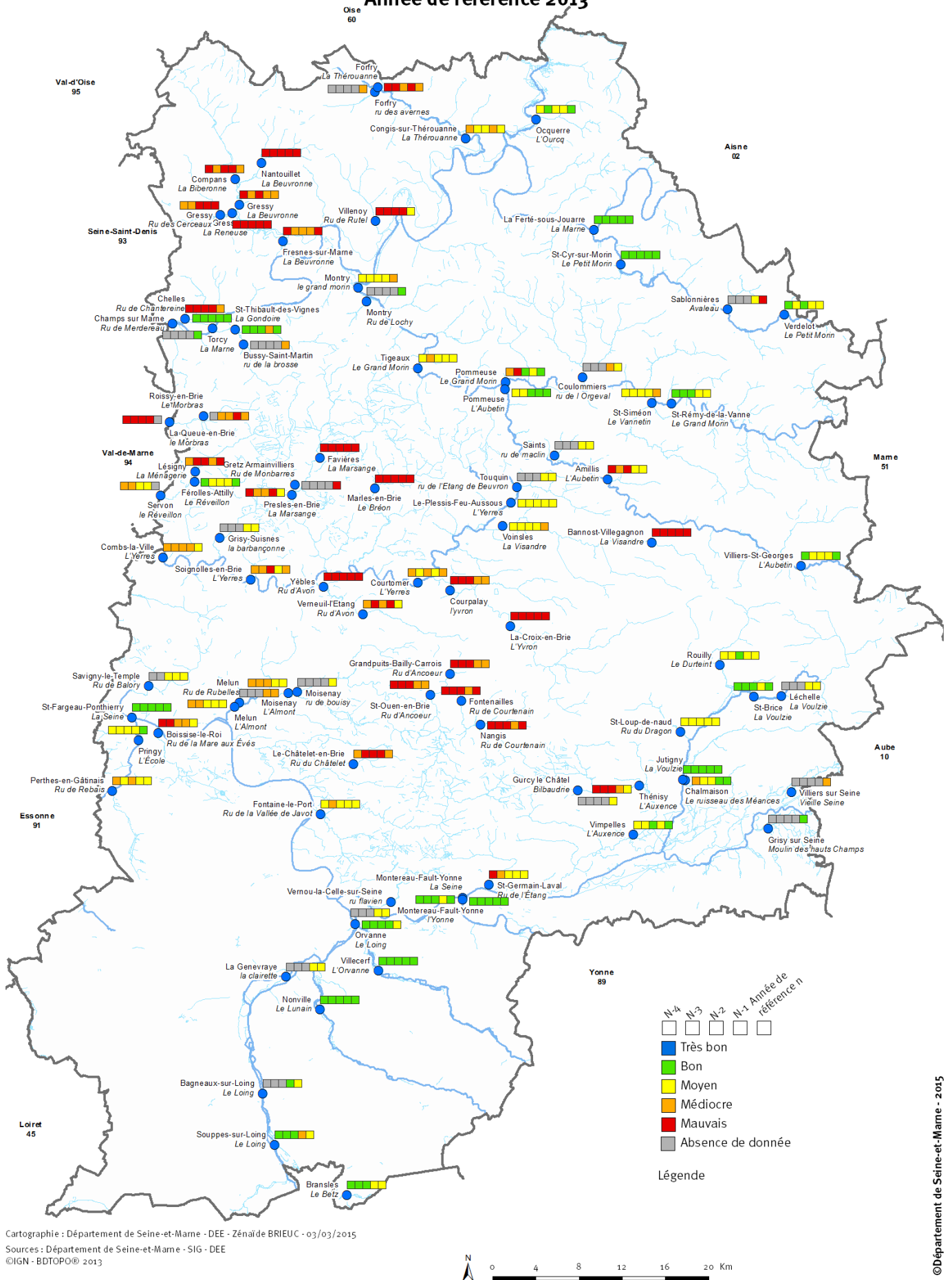
Aucune station n'est en très bonne qualité sur cette période. **Seules 21 % des stations suivies présentent une bonne qualité au moins une année depuis 2008-2009** (interprétation à nuancer en raison de nombreuses absences de données sur certaines stations suivies). Elles sont situées sur la Seine, l'Yonne, le Betz, le Lunain, l'Orvanne, l'aval du Petit Morin, la Marne et la Visandre.

Au contraire, une forte contamination est observée sur les bassins versants de l'Yerres, de l'Almont-Ancoeur, du Morbras, de la Beuvronne, de la Théroutte, du Loing et de l'Aubetin.

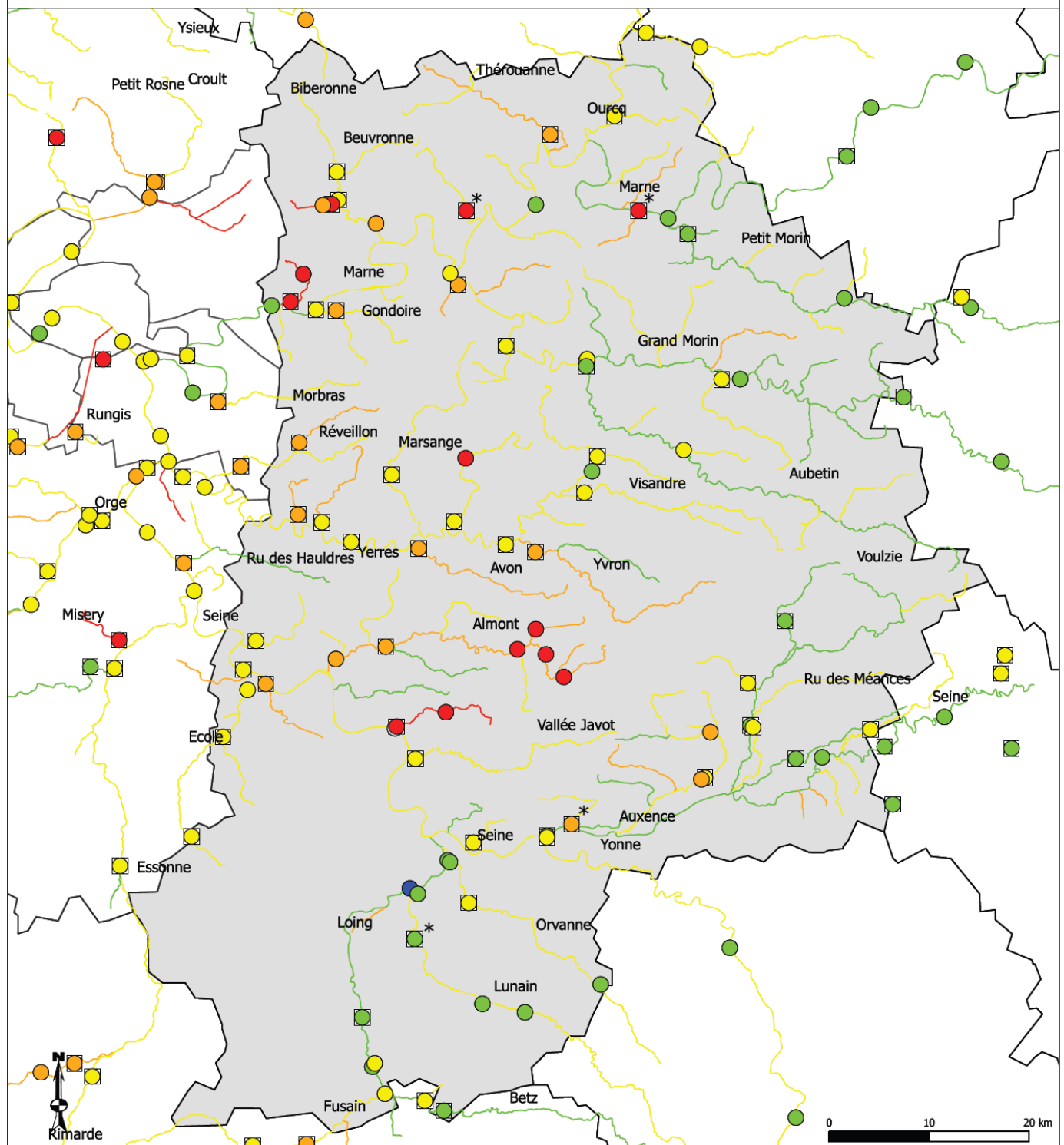
Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département

Evolutions du paramètre Physico-chimie générale pour les cinq dernières années

Année de référence 2013



État écologique avec polluants spécifiques des cours d'eau de Seine-et-Marne



État des lieux 2013 (données 2010-2011)

État écologique avec polluants spécifiques à la masse d'eau

- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

État écologique avec polluants spécifiques à la station

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

□ station représentative

Département

■ Seine-et-Marne

* : l'état à la masse d'eau a été défini suite à une expertise complémentaire



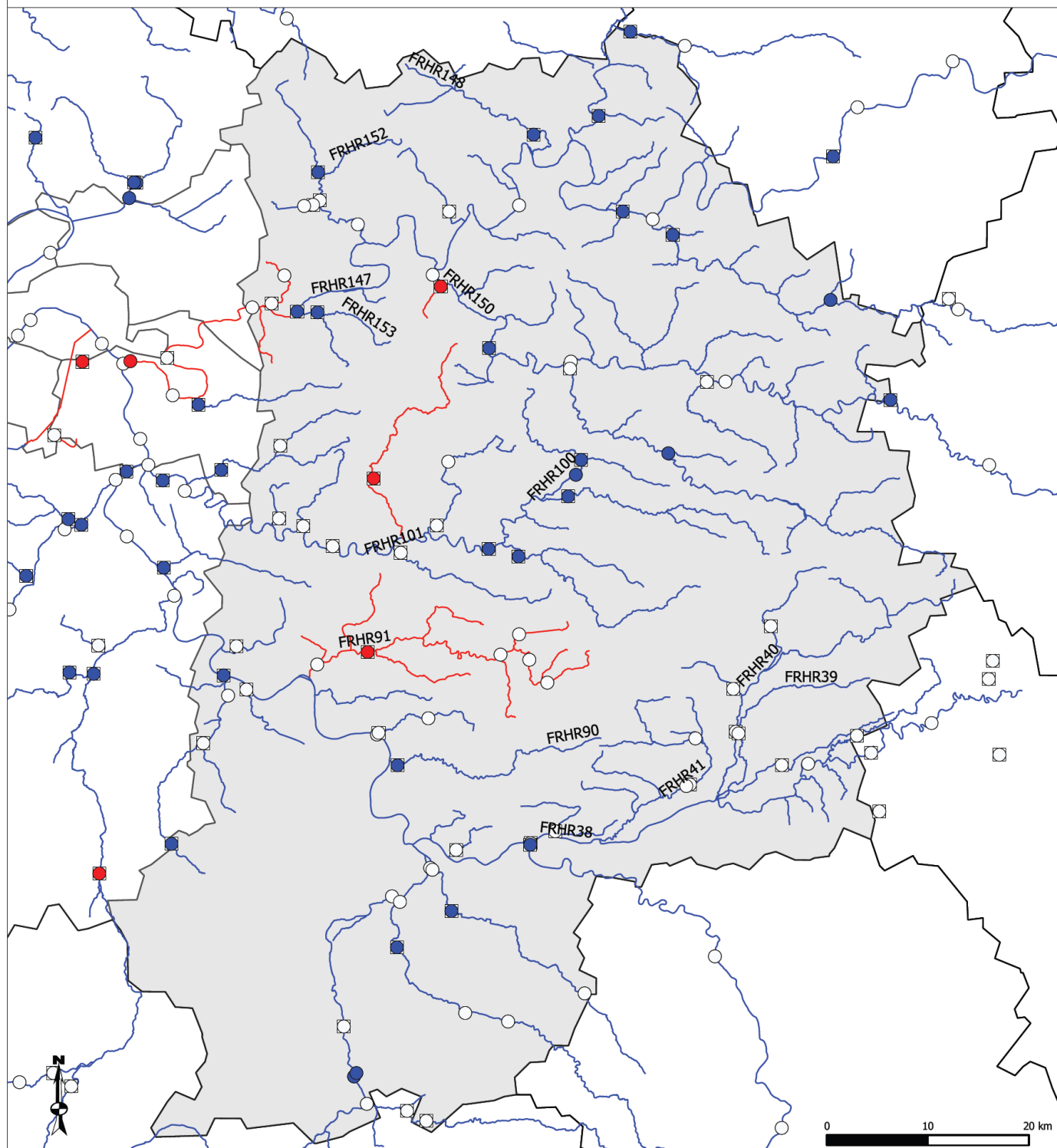
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de
l'énergie**

Service Eau, sous-sol

Sources : AESN, DRIEE IDF, ©IGN, MEEDDAT-2008, BD Carthage®
Réalisation : DRIEE/PEQEMA mars 2014 par B. Gaschet

État chimique sans HAP des cours d'eau de Seine-et-Marne



État des lieux 2013 données 2011

État chimique sans HAP à la station	État chimique sans HAP à la masse d'eau	□ station représentative
— Bon	○ inconnu	
— Mauvais	● Bon	
	● Mauvais	
	Département	
	■ Seine-et-Marne	

FRHR100: Code de la masse d'eau



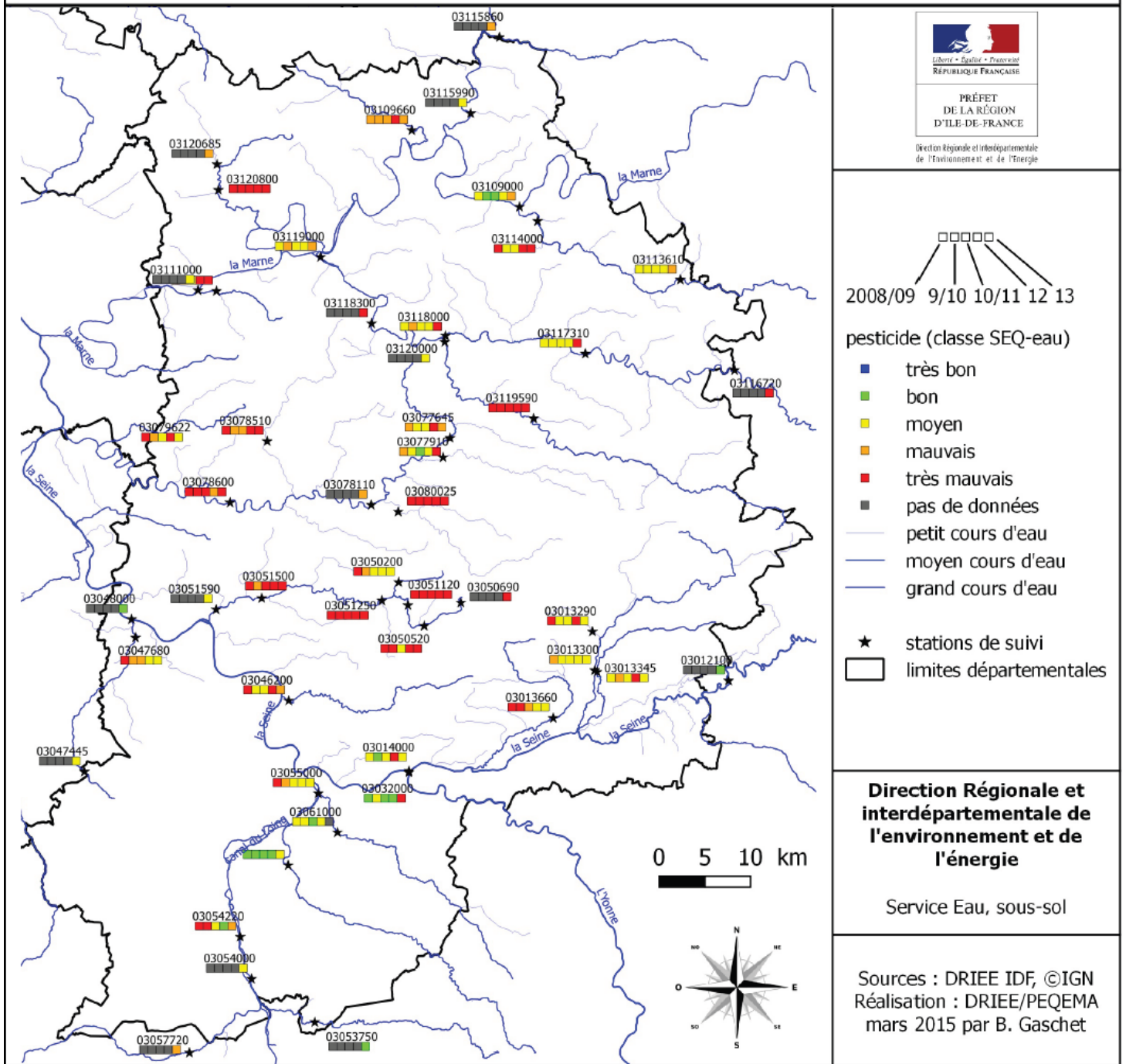
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de
l'énergie**

Service Eau, sous-sol

Sources : AESN, DRIEE IDF, ©IGN, MEEDDAT-2008, BD Carthage®
Réalisation : DRIEE/PEQEMA (2014)

Evolution pesticides dans les cours d'eau de Seine-et-Marne entre 2008 et 2013



C. L'état de la pression quantitative sur la ressource

a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

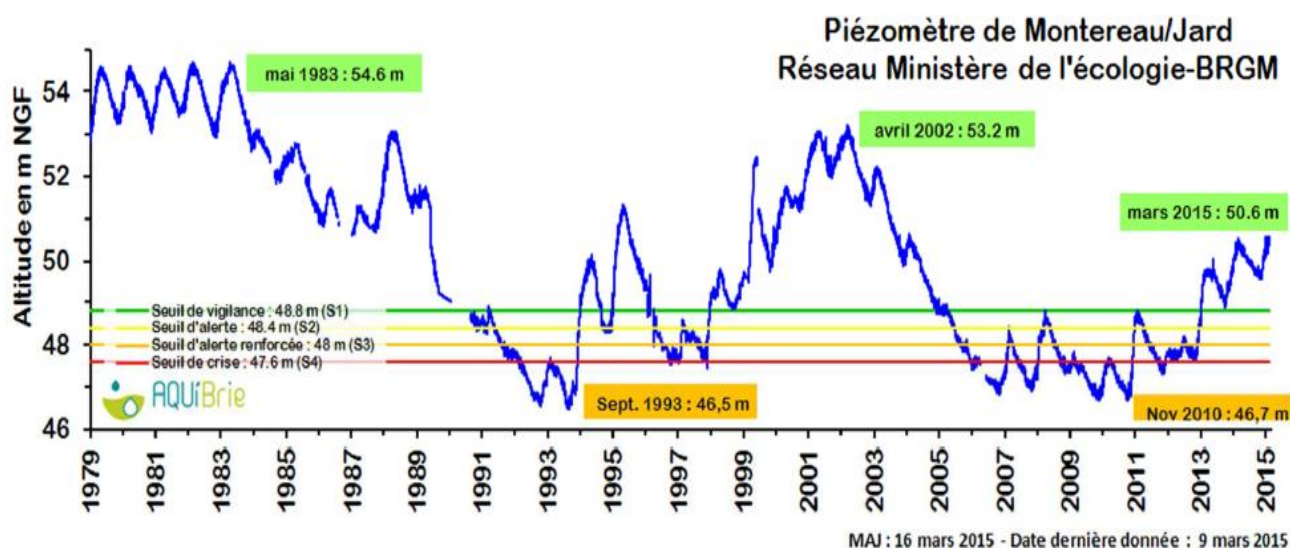
Les nappes de Beauce et du Champigny sont en situation de déficit quantitatif structurel, les forts prélèvements sur ces nappes nécessitent la mise en place de règles de gestion spécifiques pour éviter le dépassement de leur capacité naturelle de recharge.

Le SDAGE a fixé un volume maximal prélevable sur la nappe du Champigny de 140 000 m³ /jour ainsi que pour la nappe de Beauce, des volumes maximaux par usage, dépendant de la hauteur de nappe. Afin de pouvoir calibrer les actions à mettre en oeuvre sur la nappe du Champigny, la réalisation d'un tableau de bord des prélèvements ainsi que des autorisations de prélèvements est en cours de finalisation, par la mise en commun des données des partenaires. Des difficultés liées à la diffusion des données ont retardé ce travail préliminaire.

Sur la base des données disponibles à l'échelle de la ZRE Champigny (données AESN), il apparaît que, depuis 2010, les prélèvements sont inférieurs à la limite fixée par le SDAGE grâce aux efforts de réduction des prélèvements dans ce secteur.

Au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard, le niveau de la nappe se situe au 9 mars 2015 à 50,6 m NGF, soit 1,8 m au dessus du seuil de vigilance. **La remontée du niveau de la nappe depuis quelques années, alors que les pluies efficaces sont dans la normale, est un signe important de l'efficacité des actions menées de réduction des prélèvements à un niveau durable.**

Sur l'ensemble du territoire, la majorité des piézomètres possède un indicateur de niveau de la nappe supérieur à 50% du taux de remplissage, notamment dans le secteur de la Fosse de Melun ainsi qu'à l'Est où on observe sur plusieurs piézomètres les niveaux les plus hauts mesurés depuis 2003. En replaçant ces données dans une chronique plus longue de ce piézomètre de référence, on constate que le niveau de la nappe est environ 4 m en dessous des niveaux mesurés dans les années 1970, avant que la nappe ne soit très exploitée dans sa partie occidentale.



Les niveaux piézométriques de la nappe de Beauce ont également bénéficié du contexte pluviométrique favorable. Aucune restriction d'usage n'est entrée en vigueur en cours de campagne d'irrigation. Les niveaux de nappe mesurés en 2014 n'avaient pas été enregistrés à ces hauteurs depuis les hivers 2001-2002 ou 2002-2003. Ces contextes favorables ont par ailleurs mis en évidence un décalage des seuils d'alerte et de crise pour le secteur de gestion du Fusain, au regard des périodes de suivis et des amplitudes et des niveaux de nappes. Même si les règles de gestion sont inscrites dans le SAGE Nappe de

Beauce adopté le 11 juin 2013, un groupe de travail va étudier les possibilités d'adaptation des seuils de gestion pour ce secteur.

En ce qui concerne l'irrigation sur la nappe du Champigny, la gestion collective initiée depuis 2009 sur la base du volontariat a été reconduite en 2014, sachant que les agriculteurs n'ont quasiment pas eu besoin de prélever en raison des conditions météorologiques favorables.

En 2015, la procédure de révision des autorisations de prélèvement hors sécheresse sera lancée pour les mettre en conformité avec le SDAGE et permettre la pérennisation des prélèvements à un niveau compatible avec la régénération de la nappe.

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne est désignée organisme unique de gestion des prélèvements d'irrigation sur les ZRE du département (Champigny et Beauce). Cette gestion collective sera menée en coordination avec les départements riverains afin d'assurer, par-delà les frontières administratives, des règles de gestion homogènes à l'échelle des bassins versants. La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne doit déposer prochainement une demande d'autorisation globale de prélèvements sur ces secteurs. Elle aura ensuite la mission de répartir les quotas entre les différents irrigants sur ces nappes en difficulté.

BILAN MI-PAROURS DES ACTIONS POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA NAPPE DU CHAMPIGNY

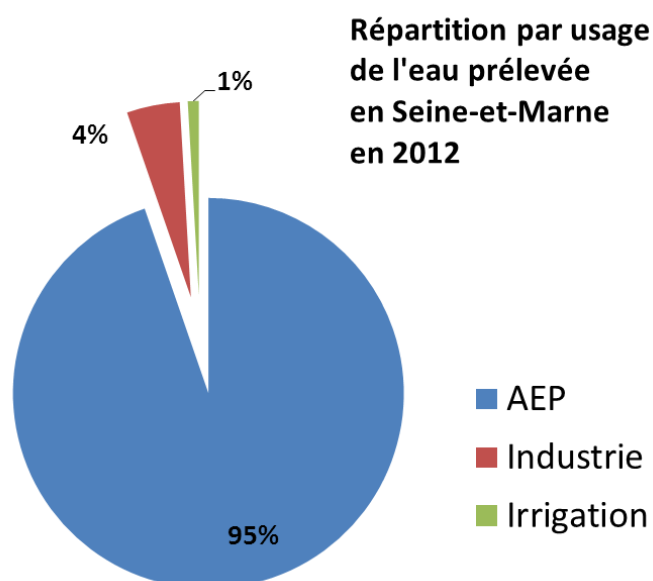
- une nappe remontée à son niveau le plus haut depuis 2003
- des actions de réduction des prélèvements qui ont permis, avec des pluies efficaces dans la normale, cette remontée
- un travail initié pour réviser les autorisations de prélèvements et pérenniser les gains obtenus

b. La répartition des prélèvements

Sur la base des dernières données disponibles (2012), l'essentiel des prélèvements d'eau en Seine-et-Marne, qu'ils soient de nappe ou de rivière, sont réalisés dans le cadre de l'alimentation en eau potable (94,7 %). La part consacrée à l'irrigation reste très faible dans le département et dépend fortement du contexte pluviométrique de l'année.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, **les eaux souterraines** constituent la première ressource utilisée en Seine-et-Marne et représentent **78 % des prélèvements totaux** pour cet usage. Les **22 % provenant d'eau de surface** sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.

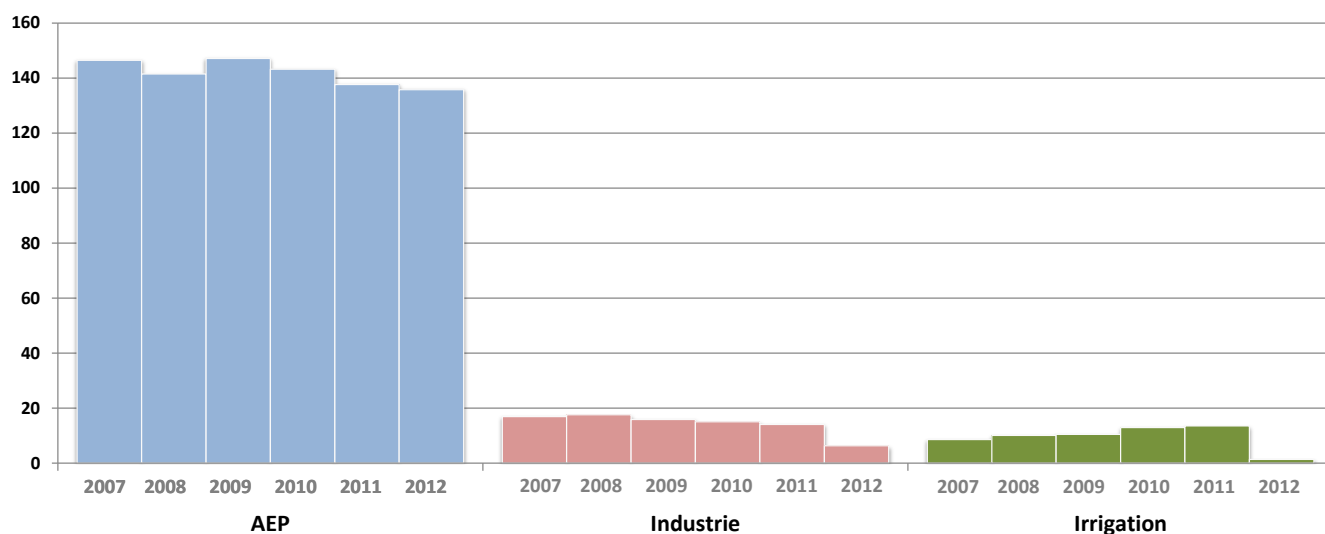
En 2014, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les **140 millions de m³**, (137 millions de m³ en 2013), dont **70,1 millions de m³ destinés à une consommation hors département** (eau souterraine essentiellement). Parallèlement, environ **14 millions de m³ ont été importés** de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).



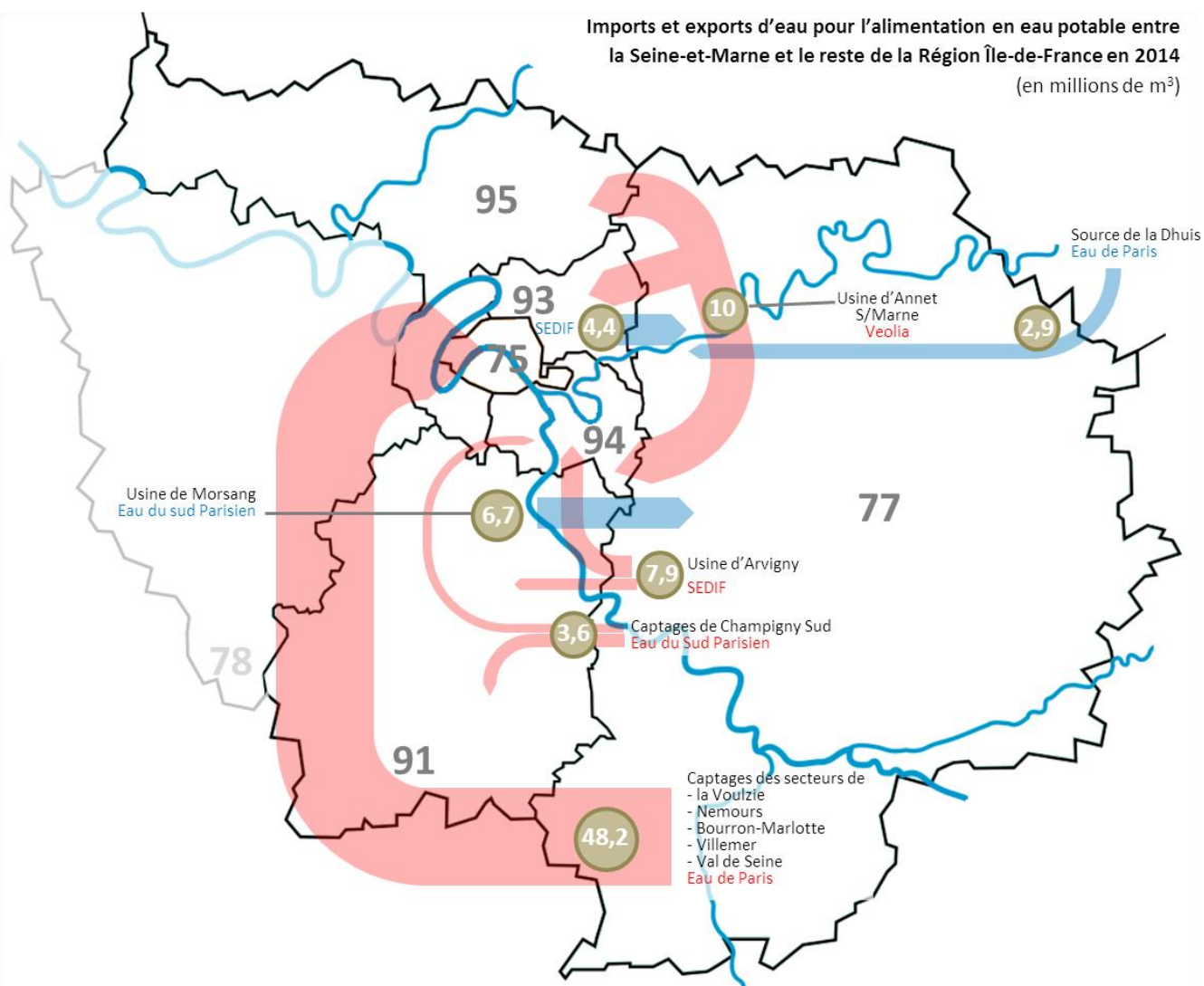
Évolution des prélèvements en Seine-et-Marne entre 2007 et 2012

Millions de m³/an

en Millions de m³ par an (données Agence de l'Eau Seine-Normandie)



Imports et exports d'eau pour l'alimentation en eau potable entre la Seine-et-Marne et le reste de la Région Île-de-France en 2014 (en millions de m³)



AXE 1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable

A. Pour une eau distribuée de qualité

a. Les non-conformités en 2014

Au cours de l'année 2014, 24 communes ont vu leur qualité d'eau distribuée s'améliorer grâce à :

- La mise en œuvre de 3 projets pérennes concernant 16 communes non conformes : raccordement de Melz-sur-Seine sur le réseau de distribution de Le Mériot dans le département de l'Aube, mise en service de l'unité de traitement du syndicat de Lorrez-le-Bocage-Préaux en mars 2014, mise en service de l'unité de traitement du syndicat du Plateau Sud Bocage en décembre dernier. La mise en œuvre de ces projets n'étant parfois intervenue qu'en cours d'année, certaines communes n'apparaîtront pas encore conformes sur le bilan moyen annuel.
- L'amélioration de la ressource sur une quinzaine de communes (pesticides et nitrates) en lien avec une qualité d'eau fluctuante (passage en dessous du seuil de conformité).

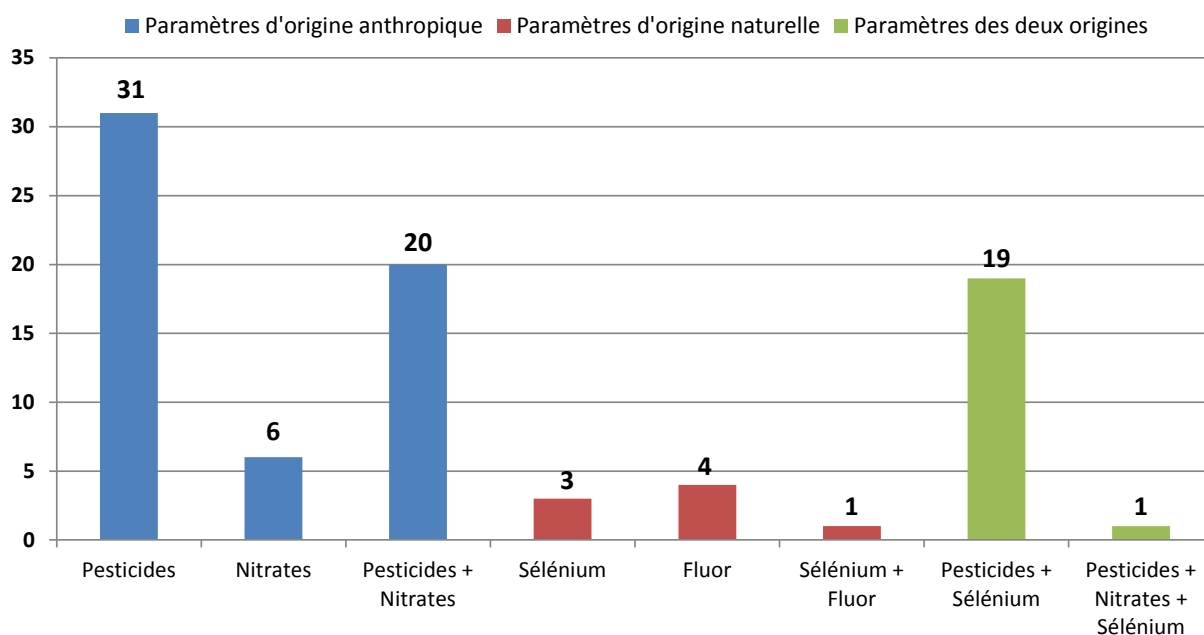
• 24 communes redevenues « conformes » en 2014

• Reste 84 919 habitants recevant une eau non conforme présents dans 85 communes

La dégradation de certaines ressources concerne 14 communes, passées en situation de non-conformité, une situation ponctuelle liée à une qualité d'eau fluctuante. C'est par exemple le cas des communes alimentées par la ressource de Dormelles dont les concentrations en nitrates ont augmenté pour dépasser la limite de qualité de cette eau distribuée sur les communes du syndicat de la Vallée de l'Orvanne et Voulx (5 354 habitants).

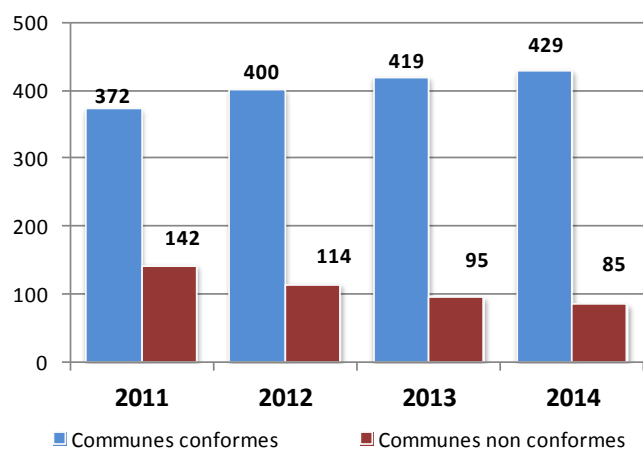
Ainsi le nombre de communes non conformes a continué de baisser en 2014 : 85 communes, au lieu de 95 en 2013, représentant 84 919 habitants soit une amélioration de 3,2 % par rapport à l'année précédente. La proportion d'habitants en situation de restriction d'usage (37 714) et représentant 49 communes, a connu une diminution. Pour certaines communes, cette contrainte s'explique en raison de dysfonctionnements des installations de traitement, comme cela a été le cas pour Les Ormes-sur-Voulzie (1 429 habitants). Les paramètres déclassant sont multiples (pesticides, nitrates, sélénium et fluor).

Nombre de communes non-conformes en 2014

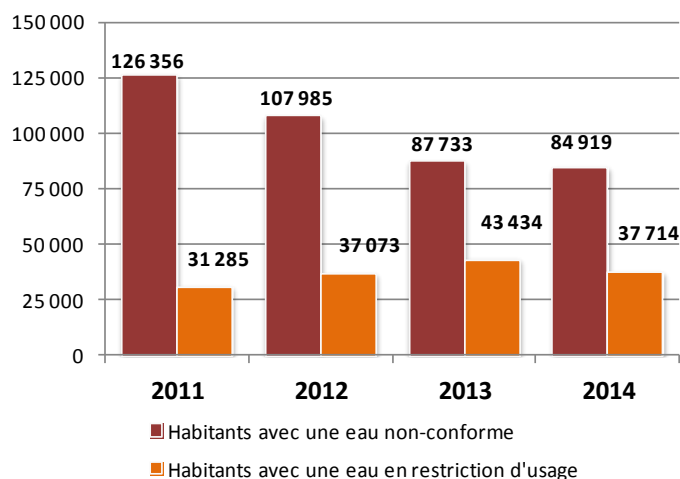


Il faut cependant constater qu'une centaine de communes seine-et-marnaises ont connu au cours des cinq dernières années au moins une non-conformité. Parmi celles-ci, plus d'une vingtaine se situent dans une marge de plus ou moins 5 mg/l par rapport à la norme en nitrates (de 50 mg/l). Ceci explique la fluctuation, d'une année sur l'autre, des communes non-conformes, en dehors de toute action liée au Plan.

Evolution des situations de conformité



Evolution du nombre d'habitants alimentés



Les collectivités distribuant une eau non conforme sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant d'obtenir la conformité de l'eau distribuée et un calendrier de mise en œuvre. En cas d'attribution de la dérogation, l'Etat endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire. Cette dérogation porte sur une durée maximale de trois ans, renouvelable deux fois.

Pour les 85 communes en situation de non-conformité, **on constate une absence de dossier de demande pour une quinzaine de communes**, malgré l'obligation réglementaire de cette procédure. Cette situation est due, dans la plupart des cas, à une prise de conscience insuffisante de la part des élus et à la difficulté de l'élaboration du dossier pour des collectivités en régie. Elle correspond également à certaines collectivités mises en demeure qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation ou à des collectivités dont les solutions sont parfois longues à se dessiner.

Le renouvellement de la dérogation pour 11 communes et 1 hameau, portant à 86 le nombre de communes ayant obtenu leur seconde ou troisième dérogation. **En 2014, 9 communes ont obtenu une 3^{ème} dérogation, pour lesquelles la solution concerne le raccordement au projet dit « du provinois ».** D'autres renouvellements sont à prévoir, illustrant la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au retour à une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.

BILAN MI-PAROURS DES ACTIONS POUR LA RECONQUÊTE DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUÉE

- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée pour 57 communes (142 à 85)
- 41 437 habitants ont retrouvé une eau conforme
- Légère dégradation concernant les communes en situation de restriction d'usage : + 8 (49 contre 41) ainsi que la population associée (37 714 au lieu de 31 285 personnes). Ceci s'explique notamment par la dégradation ponctuelle de la ressource de Dormelles en 2014.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation déposée par la société « SAS Source Chantereine » pour exploiter une nouvelle eau de source sur son site de Chelles, des analyses d'eau ont mis en évidence une teneur très élevée en strontium pour l'eau prélevée dans cette nouvelle ressource que souhaite exploiter la société.

Le strontium est un métal alcalino-terreux, au même titre que le magnésium, le calcium ou encore le baryum. L'origine de cet élément chimique est naturelle. Ce paramètre ne fait pas l'objet d'une limite réglementaire et ne fait donc pas l'objet d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire. Il apparaît à travers la revue des travaux internationaux que le strontium est susceptible de perturber la minéralisation osseuse du squelette en développement. Concernant la toxicité humaine, une étude effectuée en Turquie incite à penser qu'il pourrait y avoir une relation entre une exposition au strontium et le rachitisme chez l'enfant.

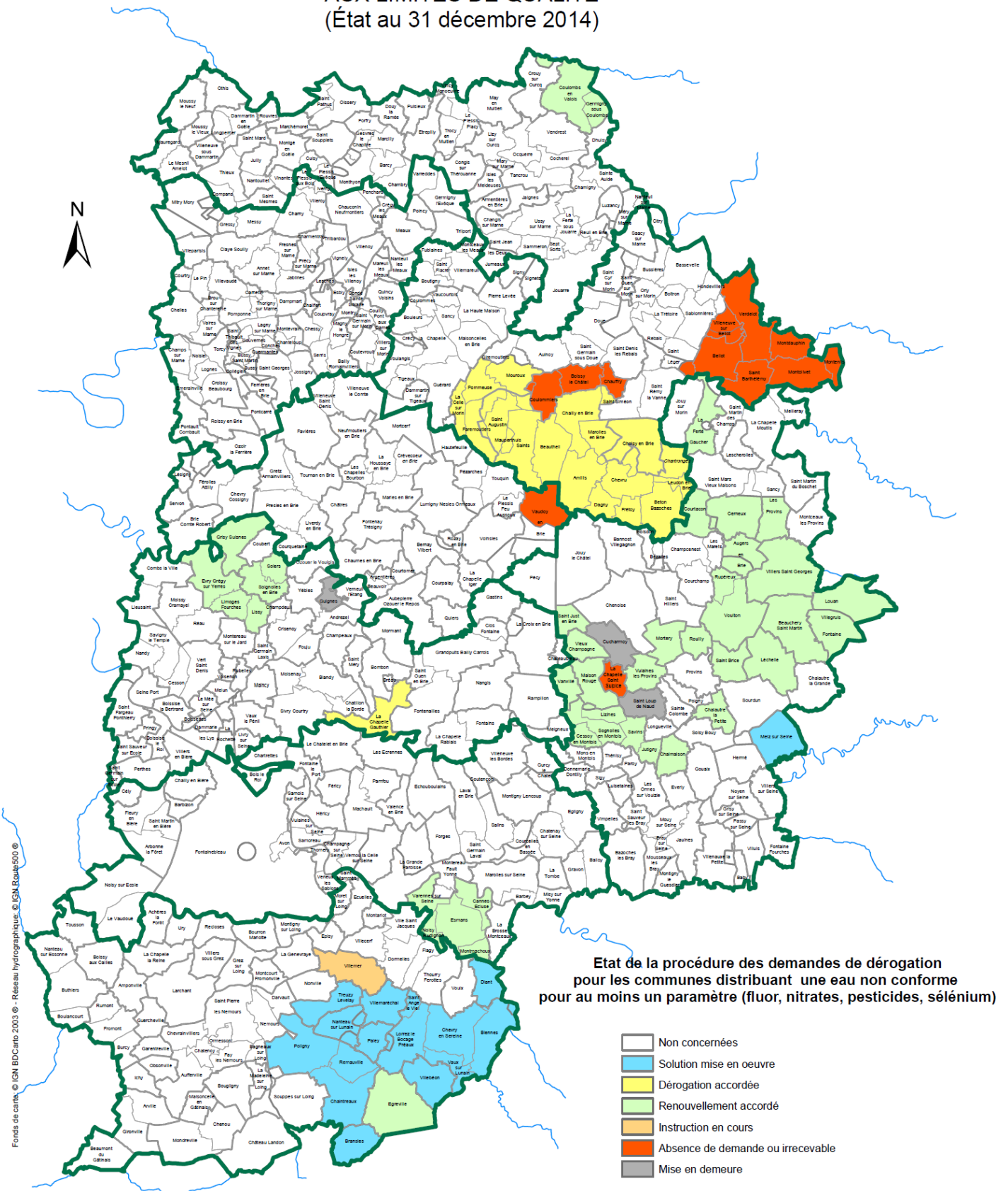
Compte tenu de la teneur élevée en strontium de cette eau, des risques sanitaires et de l'absence de limites réglementaires, l'ARS a sollicité auprès du ministère de la santé une expertise de l'ANSES relative à l'évaluation des risques sanitaires liés à la présence de strontium dans cette eau destinée à être commercialisée en tant qu'eau de source. Ainsi, la Direction Générale de la Santé, sur la base de l'avis de l'Anses, a estimé que la dénomination de vente « eau de source » ne devait pas être autorisée pour la source « Sandra », en raison de la présence de strontium.

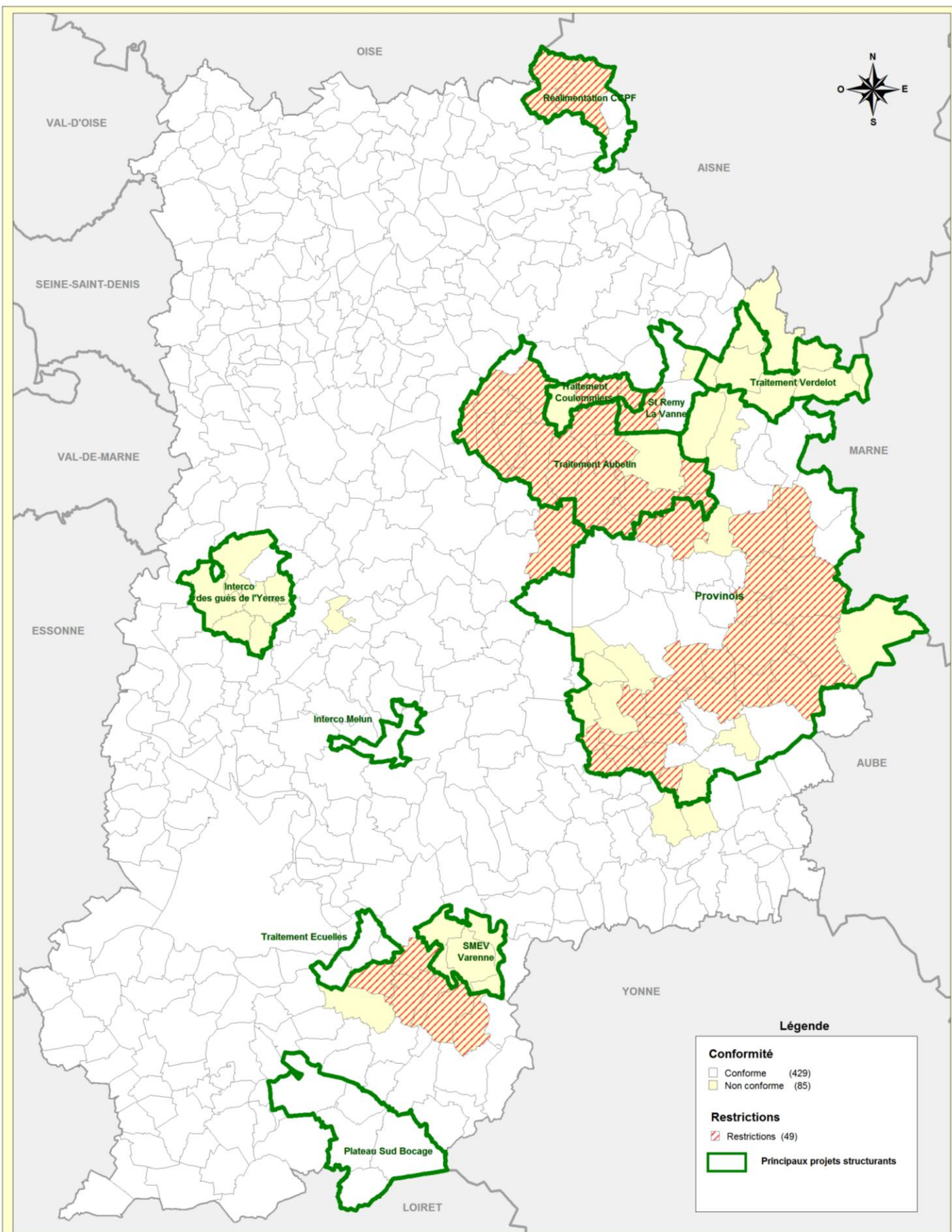
L'ARS a notifié le refus d'autorisation à la société SAS Source Chantereine de conditionnement de la nouvelle source. Ce refus a fait l'objet d'une présentation au CoDERST de Seine-et-Marne en décembre 2014.

Afin d'acquérir des connaissances et de déterminer la présence éventuelle de strontium dans les ressources utilisées pour la production d'eau potable, l'ARS a décidé d'organiser une campagne d'analyse régionale, qui aura lieu au deuxième semestre 2015 et dont les résultats seront connus en 2016.

Eaux distribuées en Seine et Marne

ÉTAT DES DEMANDES DE DÉROGATION AUX LIMITES DE QUALITÉ (État au 31 décembre 2014)





Légende

Conformité	
	Conforme (429)
	Non conforme (85)
Restrictions	
	Restrictions (49)
	Principaux projets structurants



PRINCIPAUX PROJETS STRUCTURANTS AEP - NON CONFORMITE ET RESTRICTIONS D'USAGE EN 2014

Source des données : DDT77
 Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/UMAP

Date : Mars 2015

Échelle : 1/320 000

b. Les actions mises en œuvre

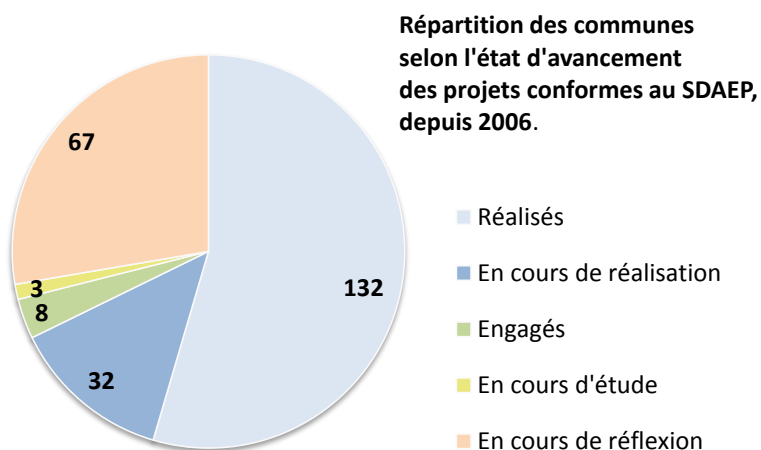
Afin de faire évoluer cette situation, le Plan Départemental de l'Eau s'appuie sur les propositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

- 4 opérations SDAEP finalisées en 2014 dont 1 en phase d'essais.
- Interconnexion du Provinois : accord des acteurs concernés pour lancer le dossier en 2015 (installations du syndicat mixte)

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

L'année 2014 a été très importante pour la mise en œuvre du SDAEP pour les raisons suivantes :

- les travaux pour les solutions concernant le secteur de Lorrez-le-Bocage-Préaux (11 communes et 5 918 hab.) du Plateau Sud Bocage (5 communes et 5 000 hab.) et la commune de Melz-sur-Seine (380 hab.), se sont terminées et sont opérationnels
- Les travaux concernant l'usine de traitement du sélénium et des pesticides pour le Syndicat du Nord Est de Seine-et-Marne (SNE) (4 communes et 11 760 hab.) sont également terminés mais l'usine est en phase d'essai depuis début 2015
- Les chantiers ont débutés pour les communes de Bréau et La Chapelle Gauthier, Boissy-le-Chatel et Chauffry, la Communauté des Gués de l'Yerres (7 communes et 11 000 hab.) et devraient se terminer en 2015. Cependant, il faut souligner que pour Boissy-le-Chatel et Chauffry, la conformité est liée au déploiement de la solution pour Coulommiers (unité de traitement) qui se situe au stade des pré-études
- les travaux de la 2^{ème} partie de la future interconnexion ente le SNE et le SMAEP de Crécy sont également en cours, la consultation pour la dernière partie sera lancée en 2015. Ce projet concerne 14 communes (11 115 hab.).
- le dossier de l'est seine-et-marnais dit « du Provinois » qui avait fait l'objet d'un important point d'alerte lors du bilan 2013 a été débloqué en fin d'année. Le syndicat mixte de transport, maître d'ouvrage du projet, sera mis en place avant la fin du 1^{er} semestre 2015. Le choix de l'assistant au maître d'ouvrage (AMO) interviendra à la fin du 2nd semestre 2015. Il faut rappeler, que cette opération concerne 55 communes dont 44 étaient non conformes en 2013 (32 communes fin 2014 en lien avec l'amélioration ponctuelle de la ressource de certaines collectivités) avec pour 3 d'entre elles, la fin de leur dérogation à la mi-octobre 2015. Elle est donc fondamentale pour mener à bien le SDAEP et va durer a minima 6 ans.
- Le lancement de la consultation pour le choix de l'AMO pour la commune de Villemer, dernier dossier qui était en attente fin 2013.



On peut noter que certains dossiers prennent du retard comme celui de la mise aux normes de Guignes malgré le fait que cette commune ait souhaité mettre en œuvre un projet non conforme au SDAEP, celui du SME de Varennes-sur-Seine (choix de l'entreprise espéré avant fin 2015) et celui de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (maître d'œuvre retenu en 2015).

Les autres dossiers concernant le SNE sont programmés pour plus tard, compte tenu de la masse importante de travaux à réaliser par cette structure.

La spécificité de l'année 2014 est également le constat d'une dégradation de la qualité de certaines ressources qui faisaient partie des solutions SDAEP mises en œuvre au cours de ces dernières années. C'est tout particulièrement, le cas pour le SIDEPA de l'Orvanne avec le captage de Dormelles dont la concentration en nitrates dépasse la norme et est désormais en restriction d'usages. C'est l'impact de la météorologie (pluviométrie abondante) qui explique ce phénomène relativement ponctuel qui conforte la nécessité de lancer des actions sur le volet agricole dans ce secteur. C'est néanmoins, un risque qui était connu puisque l'unité de potabilisation construite pour le traitement des pesticides avait prévu la place pour un possible traitement des nitrates.

- *3 arrêtés de DUP en 2014.*
- *67 captages dont la procédure a progressé.*
- *86,7 % des captages avec procédure en cours*
- *Plus de 75 % de la population alimentée par un captage protégé*

Les périmètres de protection de captage

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique (DUP). Les

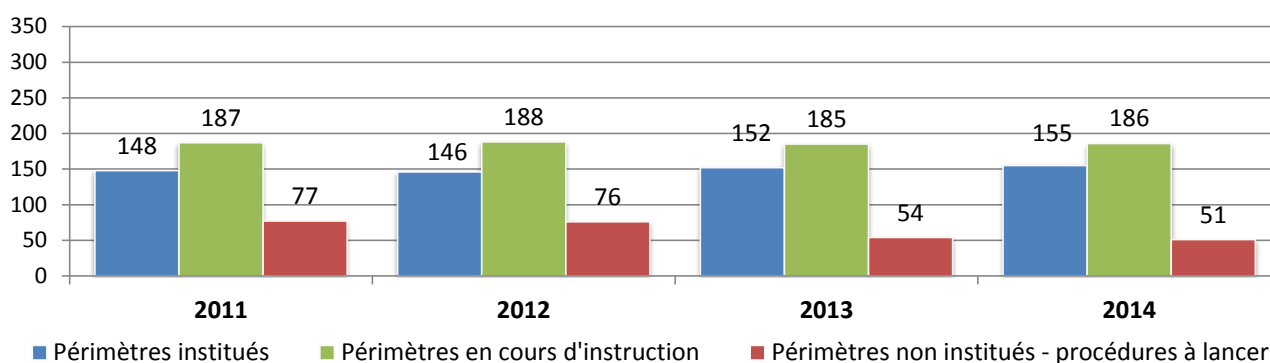
arrêtés préfectoraux de DUP doivent impérativement être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

Au cours de l'année 2014, la procédure a progressé sur différentes étapes pour 67 captages et a été achevée, avec la signature de l'arrêté préfectoral, pour 3 autres permettant à 6 380 personnes supplémentaires de consommer une eau protégée par des périmètres de protection. Ainsi, entre 2006 et 2014, la proportion de captages sans périmètre de protection est passée de 81 % à 61,5 %. Le pourcentage de ceux avec périmètres a donc varié de 19 à 38,5 %. Si ce pourcentage de captages protégés ne semble que progresser lentement, il convient de rappeler que cette procédure est longue et comporte de nombreuses étapes faisant intervenir de multiples acteurs. Il faut également souligner que **plus de 75 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé** par des périmètres de protection.

Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages se pose et on peut constater l'abandon de plus en plus de captages, certains d'entre eux possédant une DUP.

Avancement de la procédure de protection de captage



Le second Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2), signé le 27 juillet 2011 pour 5 ans, insufflé une nouvelle impulsion sur cette action de protection de la ressource en eau. Bien que les résultats observés

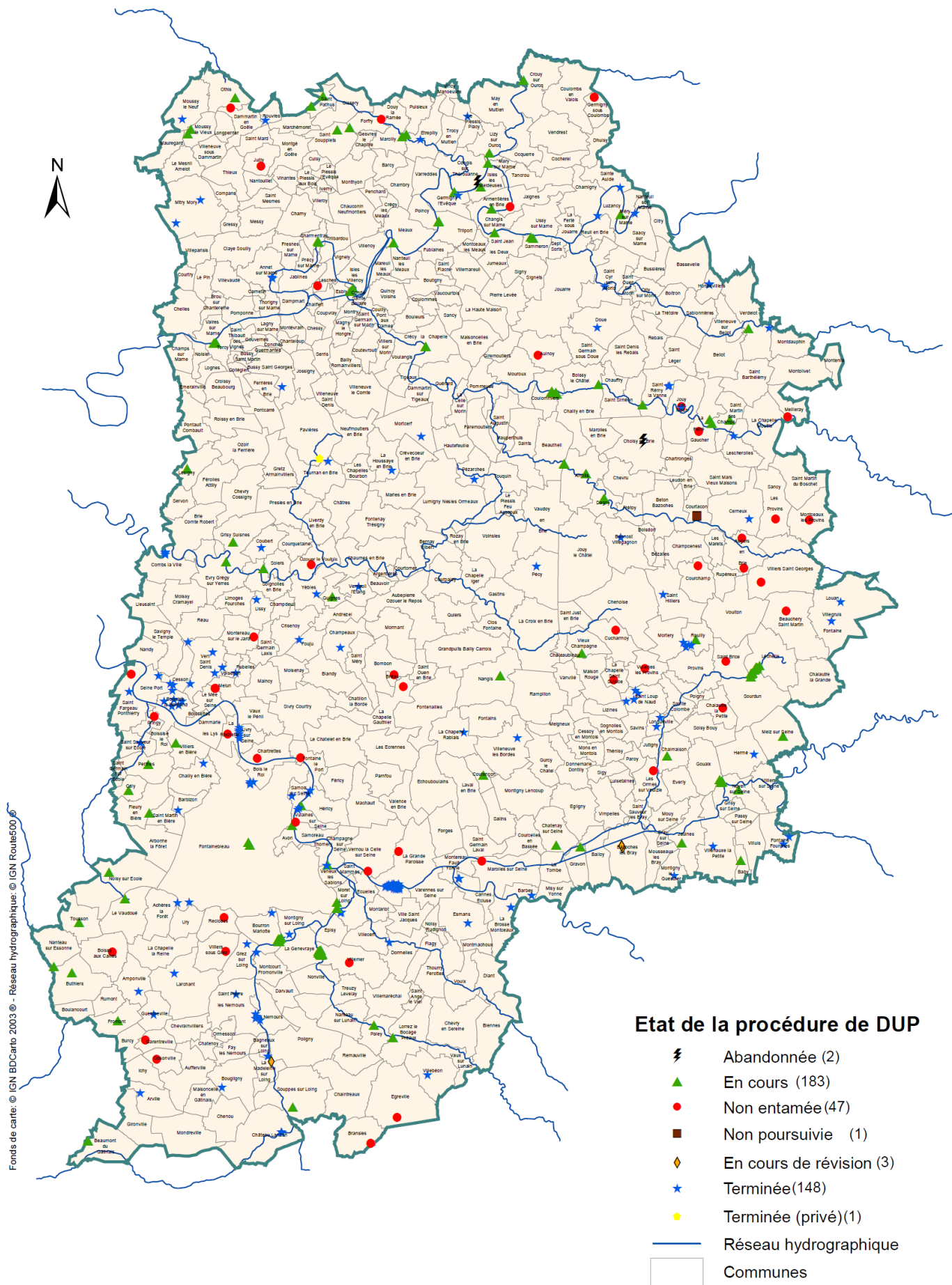
soient décevants, des efforts considérables ont été réalisés et méritent d'être poursuivis puisque désormais **86,7% des captages sont soit en phase de procédure**, soit établis avec leurs périmètres. Le PRSE 2 cible ainsi les captages alimentant une population supérieure à 15 000 habitants comme prioritaires à protéger. Il a été choisi d'abaisser ce curseur à 5 000 habitants en Seine-et-Marne au regard du contexte local et afin de toucher une population plus importante.

BILAN MI-PAROURS DES ACTIONS POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES

- 12 captages ont bénéficié de périmètres de protection et 186 procédures engagées
- 42 890 personnes supplémentaires alimentées par un captage protégé
- 17 captages inspectés (97 % des captages protégés inspectés depuis 2006)

Etat des procédures de DUP

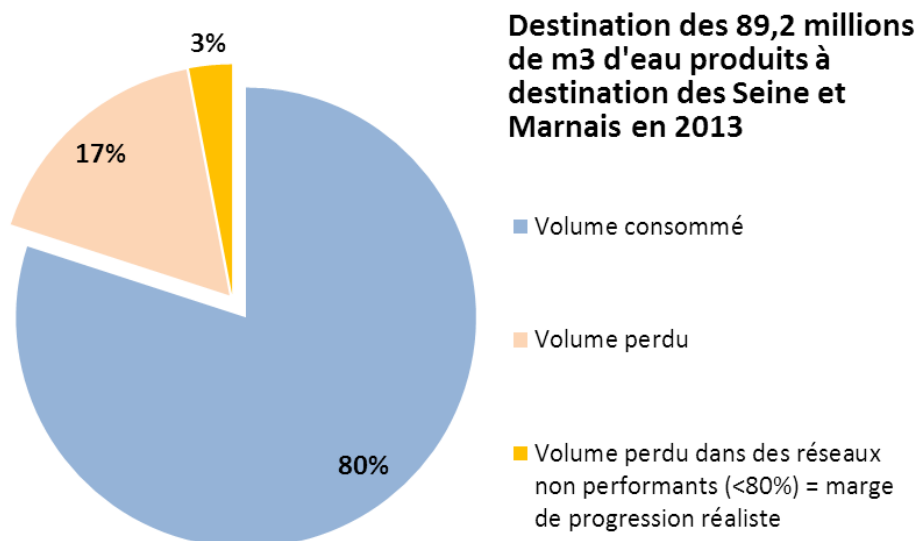
(Bilan au 31 décembre 2014)



B. Pour une exploitation économe de la ressource

- *Rendement moyen = 80,7 %*
- *25 communes dont un diagnostic a été initié en 2013*

En 2013, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à **80,68 %**, et confirme donc la tendance à l'augmentation déjà observée durant le premier Plan. Cependant, les communes présentant un bon rendement de réseau ($\geq 80\%$) sont au nombre de 239 en baisse par rapport à l'année 2012. Ces communes représentent 56 % du linéaire de réseau présent sur le département, et alimentent 72,5 % de la population seine-et-marnaise.



A l'échelle du territoire, on note que **414 communes pour 8 040 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes**, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 47 % du linéaire de réseaux satisfont les deux indices.

La tendance entre 2012 et 2013 est donc à une légère dégradation des performances, avec plus de commune non performantes, et également moins de communes « très performantes ».

Parmi ces 414 communes performantes alimentant un peu plus de 1,1 million d'habitants, on compte :

- 214 (-23) communes avec un rendement et un ILP satisfaisant.
- 175(+1) communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80 %.
- 25 (0) communes avec un rendement supérieur à 80 % mais un ILP non satisfaisant.

Le linéaire de réseaux non performants représente 1 517 km, concernant 151 209 habitants, soit 15,7 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparaît que 17,3 millions de m³ se sont perdus au niveau des réseaux en 2013 (-1 % par rapport à 2011).

En 2013, environ un tiers du volume global perdu dans les réseaux AEP du département concerne une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 1 500 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, environ 3 millions de m³ auraient pu être économisés sur notre territoire.

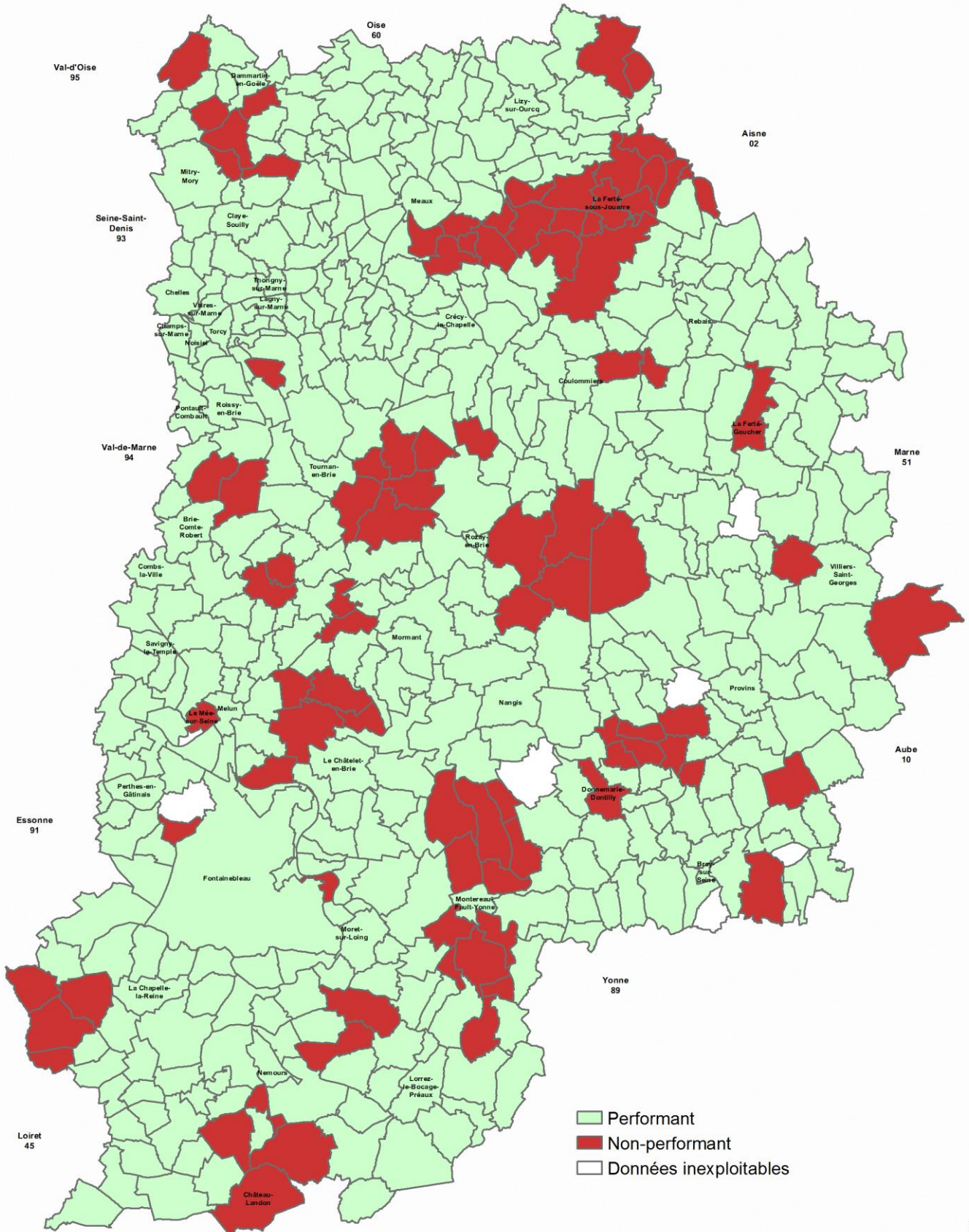
C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser,

quantifier ou réduire les fuites d'eau. On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances du réseau de distribution d'eau potable.

De plus, en 2012, le Département a élargi ce système d'éco-conditionnement aux opérations d'assainissement avec des objectifs fixés en matière de performances de réseaux AEP plus ambitieux.

En 2014, 4 collectivités, soit **25 communes, ont lancé un diagnostic de leur réseau de distribution d'eau potable et 32 communes se sont équipées de compteurs de sectorisation** afin de favoriser la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Qualification des performances de réseau AEP en 2013 sur la base des rendements et ILP



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2014
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -



AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau :

La lutte contre les pollutions localisées

A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 397 communes, soit 1 231 319 habitants, relèvent pour tout ou partie d'un assainissement collectif. Parmi ces communes, on peut estimer que 82 825 habitants sont en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront.
- 117 communes, soit 39 775 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

- *91 % de la population en assainissement collectif*
- *14 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux usées approuvé après enquête publique*
- *41 % des communes doivent réaliser leur zonage des eaux pluviales*
- *1 stations d'épuration ERU en travaux*
- *Congis-sur-Thérouanne = nouveau dispositif d'assainissement non conforme ERU*

Ces chiffres montrent que **9,0 % de la population du département est en assainissement non collectif**. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), près de 90 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

a. **L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages**

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Concernant les Schémas directeurs d'assainissement (SDA), les 2 dernières collectivités (Armentières-en-Brie et Giremoutiers) où cette démarche n'avait pas été initiée, elle débutera au cours de l'année 2015.

Quant aux zonages d'assainissement, la consolidation des données est difficile car il existe de nombreux cas de figure (zonages non réalisés, zonage réalisés partiellement (Eu mais pas EP), zonage réalisés mais non mis à l'enquête publique, zonages non approuvés après enquête publique, zonages non inscrits dans les documents d'urbanisme).

En croisant plusieurs sources d'information, on peut noter que x zonages eaux usées et x zonages eaux pluviales ont été approuvés en 2014 et que l'état de la situation au 31 décembre 2014 est le suivant :

Zonage eaux usées

- 442 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique (86 %)
- 41 communes ont engagé la démarche
- pour 31 communes, on ne dispose pas d'informations fiables

Zonage eaux pluviales

- 302 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique (59 %)
- 141 communes ont engagé la démarche
- pour 70 communes, on ne dispose pas d'informations fiables

On constate à la lumière de ces chiffres que le retard est nettement plus important sur le volet eau pluviale ce qui ne peut que nuire au développement d'une nouvelle approche de gestion des eaux de ruissellement souhaité par l'ensemble des partenaires du PDE.

Un gros effort est donc à poursuivre pour sensibiliser les collectivités à se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation et ainsi disposer de règles claires vis-à-vis des documents d'urbanisme. Il faut cependant noter que sous la pression du respect des éco-conditions associées aux aides du Département, certaines collectivités (C.A. de Marne et Gondoire, C.A. de Melun Val de Seine, C.COM. Plaines et Monts de France, etc.) régularisent dans le cadre d'un programme pluriannuels les zonages déficients et beaucoup de petites communes ont délibéré pour lancer la procédure.

Enfin, il avait été souligné en 2013 que de nombreux SDA commençaient à être trop âgés (> 10 ans), perdant ainsi de leur pertinence quant au déploiement d'un programme hiérarchisé. Certaines collectivités ont pris conscience de cette problématique (Gretz-Armainvilliers, C.COM. du Pays de l'Ourcq, etc.) et vont relancer en 2015 une mise à jour de cet outil de programmation.

b. Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement

La transcription de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005. A l'issue du premier PDE, l'ensemble des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants (EH) avait été mis en conformité avec la réglementation. Seules 6 systèmes de taille inférieure à 2 000 EH restaient non conformes à savoir Yèbles, Villiers-Saint-Georges, Ozouer-le-Voulgis, Chenoise, Signy-Signets et Favières.

Au 1er janvier 2015, la station de Chenoise est en travaux, avec une mise en eau prévue pour 2015. La nouvelle station de Villiers-Saint-Georges a été mise en eau en 2012, celles de Yèbles et Ozouer-le-Voulgis l'ont été en 2013, et celles de Favières et de Signy-Signets en 2014. Elles sont maintenant conformes à la réglementation.

En revanche, le **système d'assainissement de Congis-sur-Thérouanne a été déclaré non conforme aux exigences de la directive ERU**, et devra être mis aux normes dans les meilleurs délais. Des difficultés quant à l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration ont conduit à bloquer la procédure pendant plusieurs années, alors qu'une collecte très importante d'eaux claires parasites par le réseau d'assainissement génère des dysfonctionnements récurrents de la station, des départs de boues et d'effluents non traités au milieu naturel. L'étude pour la remise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry, qui a été déclarée non conforme depuis 2013 aux exigences de la directive ERU, a été initiée. Elle doit permettre de définir en 2015 les travaux nécessaires pour remédier à l'inadéquation du dimensionnement de la station d'épuration aux débits collectés par les réseaux, générant des by-pass quasi journaliers d'effluents non traités vers le ru des Grues dont l'état en est fortement dégradé. Il faut cependant souligner que ce programme d'actions s'étalera sur de nombreuses années.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la conformité en performance de la station, c'est-à-dire si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral soit par le récépissé de déclaration ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2013, 22 % de non-conformités ont été constatées (11 % pour les systèmes de taille supérieure à 2 000 eh).

En complément des actions menées sur les systèmes de traitement, les principaux efforts de conformité doivent porter sur la connaissance et la surveillance des systèmes de collecte et notamment sur les rejets des déversoirs d'orage ou les trop pleins des postes de relèvement.

c. La réhabilitation des équipements d'Assainissement Non-Collectif (ANC)

- *329 installations ont été réhabilitées en 2014*
- *19,6 % des communes n'ont toujours pas de SPANC*

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2014, le nombre d'habitations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique a poursuivi sa diminution (-28 %) entamé en 2012. **329 installations**

ont été mises aux normes.

Ces installations ont été portées par des maîtres d'ouvrage déjà engagés en 2013 mais 3 ont débuté leurs travaux et ils sont comme en 2013 au nombre de 22. **41% des maîtres d'ouvrage sont des structures intercommunales** dont la majeure partie a déjà réalisé plusieurs tranches.

Fin 2014, il existe encore 14 structures qui sont actives en se situant à différents niveaux de la procédure d'une opération groupée de réhabilitation dont 86 % correspondent à des structures intercommunales.

Ce type d'opération est assez lourde et demande une organisation exemplaire tant au niveau de la maîtrise d'ouvrage que du maître d'œuvre.

Le tassement constaté quant au nombre de réhabilitation s'explique par la déclinaison de plus en plus difficile en tranche. Après une première tranche qui regroupe les habitants les plus volontaires, il est désormais plus difficile de lancer une deuxième tranche avec un nombre significatif d'habitations à réhabiliter.

Le coût de ce type de réhabilitation dans un contexte économique morose, la hiérarchisation des financements pour les opérations nouvelles sur les installations les plus impactantes pour l'environnement expliquent probablement ce phénomène.

Quant à la couverture du département par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la situation n'est toujours pas satisfaisante et évolue lentement. Sous l'action du respect des éco-conditions associés au financement du Département, **le nombre de communes couvertes par un SPANC réellement fonctionnel est de 413** et correspond à **108 services**. Ces chiffres, difficile à obtenir, ont été mieux consolidés cette année en croisant plusieurs bases de données car il s'est avéré que de nombreuses collectivités n'avaient pas en réalité un SPANC fonctionnel (simple délibération de création sans règlement effectif ou sans présence du coût des services rendus). Les chiffres annoncés correspondent donc à un minimum vu les incertitudes sur ce domaine.

d. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie).
- L'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le

- *29 % des réseaux ont un bon fonctionnement.*
- *73 % des stations d'épuration ont un bon fonctionnement.*
- *97 % de la pollution entrant sur les stations d'épuration (STEP) est bien traitée vis-à-vis des normes de rejet.*
- *72 % de la pollution entrant sur les STEP bénéficie d'un traitement poussé (Azote et Phosphore).*

respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.

- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau et station d'épuration).

On notera que les données ne sont pas toujours complètes sur tous les dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, insuffisance ou défaut des données débitmétriques, absence de transmission, etc.) ; ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués varie chaque année.

Ainsi pour l'année 2013 : (les données 2014 étant exploitées au cours de l'année 2015)

- Sur les 283 stations d'épuration communales présentes dans le département, seules 276 ont pu être évaluées. **73 % des dispositifs évalués ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent plus de 97 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.** 17 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 2 % de la pollution à traiter. Les dispositifs non évalués collectent un pourcentage très faible (moins de 1 %) de la pollution du département.

On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement, en ciblant les 82 stations d'épuration de plus de 2 000 EH, 54 stations sur les 60 ayant un objectif de traitement poussé en azote global (NGL), correspondant à 76 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL ; et 42 stations sur les 49 ayant un objectif de traitement poussé en NGL et en phosphore total (Pt), correspondant à 72 % de la pollution traitée dans le département, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt. Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.

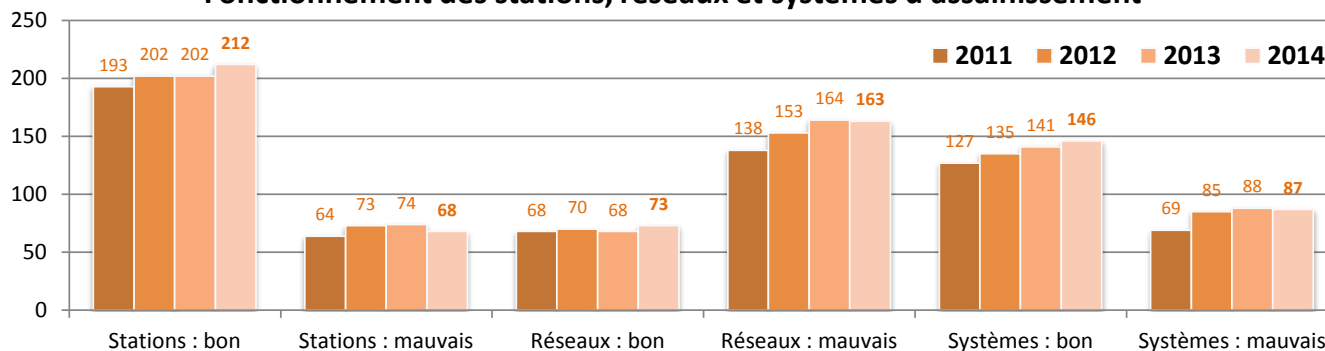
- **Sur les 232 réseaux d'assainissement évalués, 29 % ont un bon fonctionnement.** L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

Ce pourcentage est sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, les réseaux d'assainissement ayant un fonctionnement acceptable représentent 61 %.

L'origine de ces problèmes est diverse : on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers... 51 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.

Sur les 229 systèmes d'assainissement communaux évalués, 62 % ont un bon fonctionnement. Ce résultat relativement faible s'explique par le comportement des réseaux d'assainissement qui est majoritairement médiocre. 19 % des systèmes d'assainissement n'ont pu être évalués en raison de données insuffisantes.

Fonctionnement des stations, réseaux et systèmes d'assainissement



En 2013, les maîtres d'ouvrage et leurs délégataires ont été sensibilisés par les services de la Police de l'eau, de l'Agence de l'Eau et du Département pour améliorer la fourniture des données d'exploitation afin de disposer de chiffres plus homogènes à l'échelle du département. Cette action a permis d'améliorer en 2014 la qualité et la transmission des données.

e. Le Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS)

Initié dans le cadre du 1er PDE et validé lors de la signature du 2nd PDE, le SDASS EU constitue un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

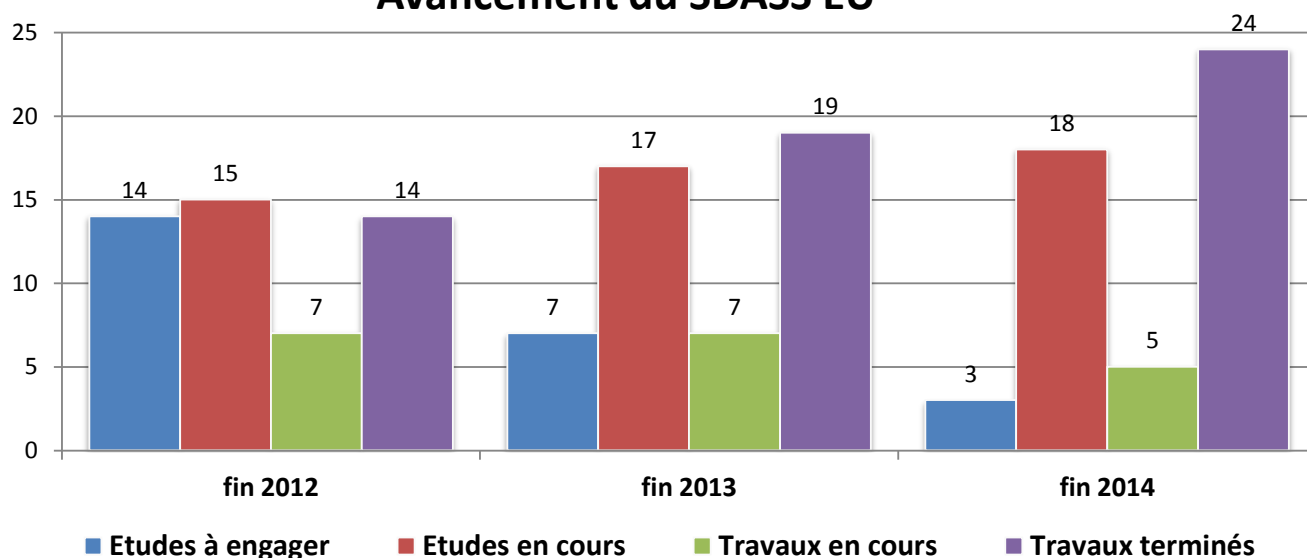
- 58 % des installations terminées ou avec travaux en cours
- 6 % des projets restent à lancer

Ce schéma dresse dans un premier temps un état des lieux précis de l'assainissement en Seine-et-Marne, présentant ses atouts et ses faiblesses. Dans un deuxième temps, y sont identifiés, sur la base de critères liés à la fois à la sensibilité du milieu récepteur et au fonctionnement des systèmes d'assainissement, les systèmes jugés « prioritaires » pour la reconquête de la qualité des milieux. Ainsi au 31 octobre 2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement. L'objectif fixé par les partenaires du Plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Après une première phase de travail consacrée à la planification de l'action et à la sensibilisation des collectivités responsables du parc classé prioritaire SDASS, la mobilisation de ces collectivités et le suivi des projets en cours par les partenaires du PDE ont permis d'avancer significativement dans l'étude, l'engagement et l'aboutissement des travaux nécessaires pour la majorité des systèmes d'assainissement prioritaires.

Au 31 décembre 2014, il reste 26 systèmes à mettre en conformité. Parmi ces systèmes, 5 projets de stations d'épuration sont en cours de travaux et devraient aboutir en 2015, et les études doivent être engagées par 3 collectivités.

Avancement du SDASS EU

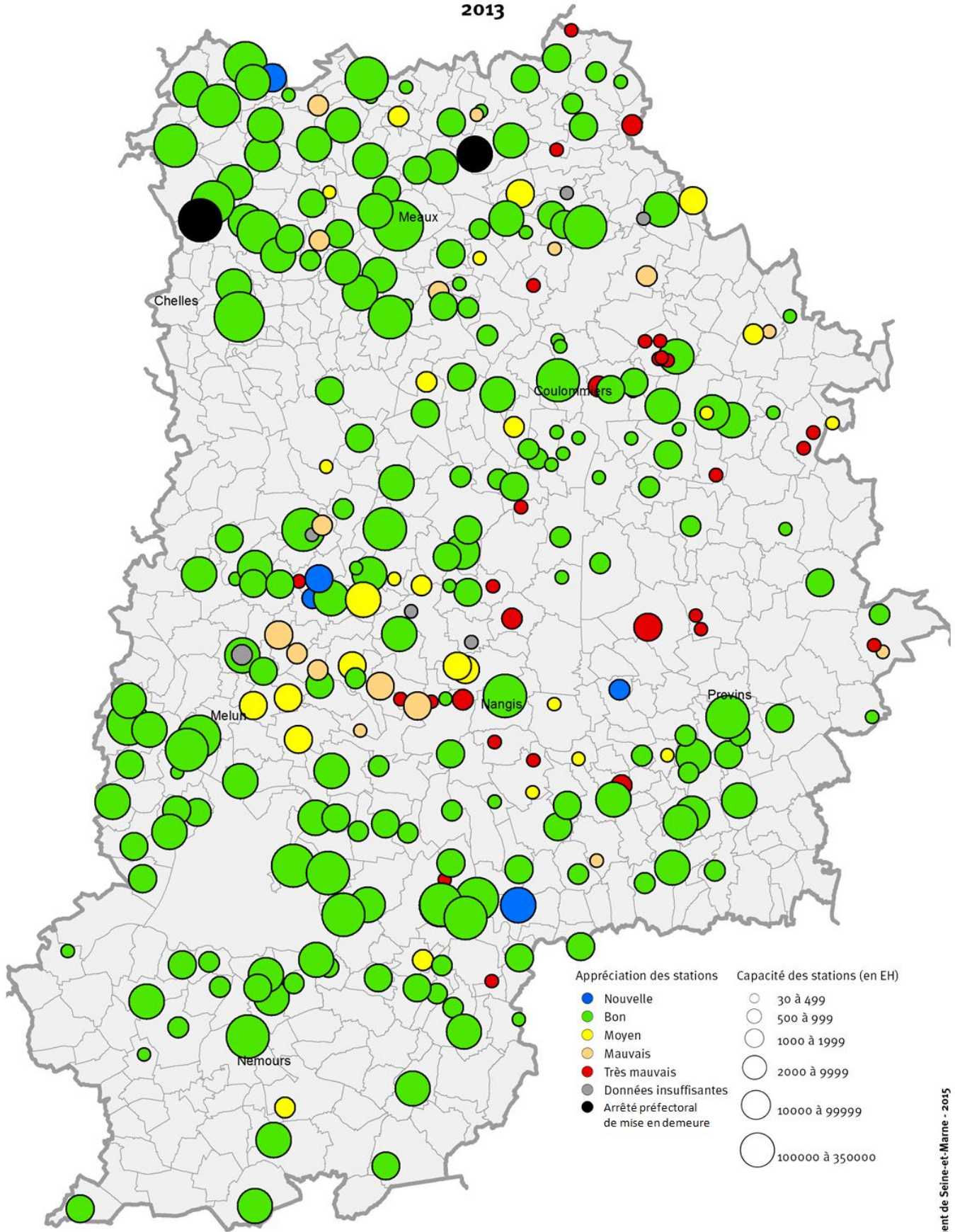


Un bilan à mi-parcours de l'avancement du SDASS a été publié en 2014. Il est disponible sur Les collectivités dont les travaux restent à engager seront relancées afin que les études nécessaires aboutissent ou soient engagées dans les meilleurs délais.

BILAN MI-PAROURS DES ACTIONS SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

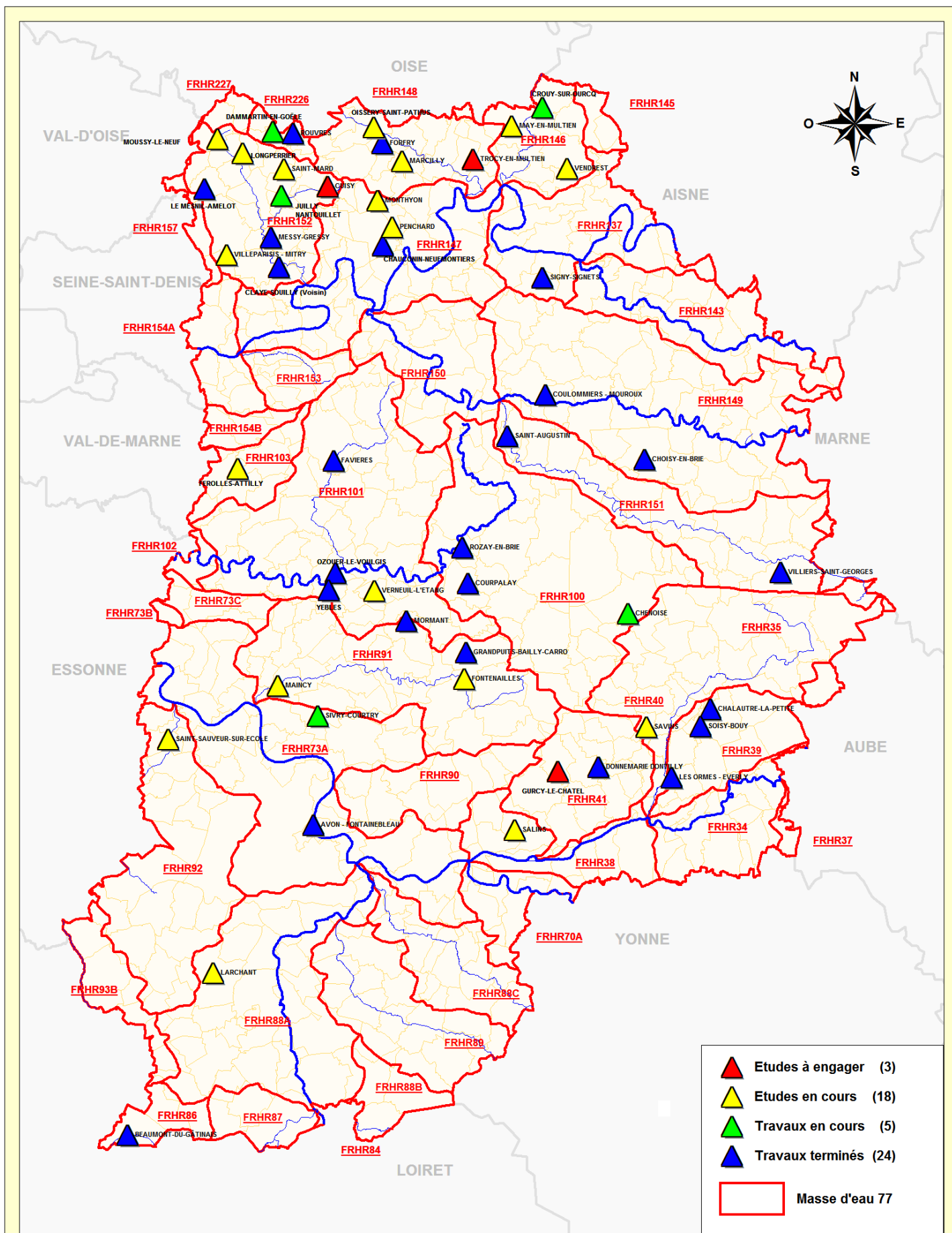
- 94 % des projets prioritaires du SDASS ont été lancés, et 58 % dont les travaux sont en cours ou terminés
- 97 % de la pollution entrant sur les stations d'épuration est bien traitée
- 72 % de la pollution entrant sur les stations d'épuration bénéficient d'un traitement des matières azotées et phosphorées performant
- 2 stations non conforme en équipement aux exigences de la directive ERU
- un parc vieillissant (45 % des stations d'épuration ont plus de 30 ans), et 71 % des réseaux d'assainissement n'ont pas un bon fonctionnement (collecte d'eaux parasites et d'eaux pluviales)
- un retard significatif au niveau de l'établissement des zonages assainissement tout particulièrement au niveau des eaux pluviales (x % des communes en sont dépourvues)
- 1329 installations d'ANC réhabilitées mais 19,6 % des communes toujours sans SPANC

2013



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SDCIG - C.Dordonnat- mars 2015
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE





ETAT D'AVANCEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AU 31/12/2014

Source des données : DTT-77

Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT77/SEPR/MISE/UAU

Date : Mars 2015

Échelle : 1/500 000

B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales

- *Poursuite du SDASS pluvial : 20 masses d'eau et 28 communes prioritaires.*
- *6 zonages assainissement pluvial approuvés en 2014.*

La réduction des pollutions inhérentes aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie s'est poursuivie pour l'essentiel, au travers des opérations de mise en séparatif des réseaux, de la mise en conformité des branchements et de la création de bassins d'orage. Quelques zonages d'assainissement comportant un volet pluvial ont également été réalisés ou mis à jour. Ces

opérations s'effectuent selon les priorités des schémas directeurs d'assainissement des collectivités et en conformité avec le SDASS départemental sur les eaux usées. Au regard de l'impact du temps de pluie sur certains cours d'eau du département, ces actions ponctuelles restent cependant insuffisantes pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. À cet égard le Schéma Départemental d'Assainissement des eaux pluviales (SDASS pluvial) dont la finalisation a mobilisé les principaux partenaires du PDE en 2014, a permis de prioriser les masses d'eau les plus impactées et les collectivités concernées par un programme d'amélioration de la gestion du temps de pluie sur leur territoire.

Sa mise en œuvre s'attachera à une meilleure prise en compte des projets d'aménagements urbains afin de favoriser la gestion à la source des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration. À ce sujet, un guide permettant de comprendre les différentes étapes de l'aménagement a été édité dans le cadre d'une étude menée par l'Agence en partenariat avec la DRIEE et la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement). Concilier aménagement urbain et gestion durable des eaux pluviales est l'un des défis du PDE pour les prochaines années.

a. Le SDASS Pluvial

Le SDASS pluvial a permis de définir les masses d'eau superficielles seine-et-marnaises les plus sensibles vis-à-vis des pollutions apportées par les Rejets Urbains par Temps de Pluie. On recense **20 masses d'eau (ME)** identifiées comme prioritaires sur le département.

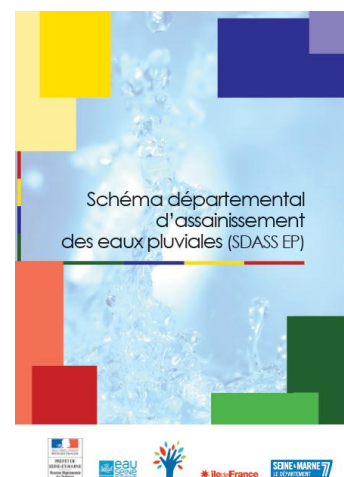
Tableau des 20 masses d'eau prioritaires classées par ordre décroissant de priorité :

1	ru de la Marsange	6	ru des Hauldres	11	ru du Merdereau	16	La Reneuse
2	ru de Chantereine	7	La Gondoire	12	ru des Tanneries	17	ru de la Ménagerie
3	L'Yerres	8	ru du Cornillot	13	ru d'Avon	18	Le Réveillon
4	Le Morbras	9	ru Bicheret	14	ru de Balory	19	ru de Lochy
5	ru de la Brosse	10	ru de Bréon	15	ru du Châtelet	20	ruisseau de la Visandre

Sans surprise, il s'agit de masses d'eau à faible débit d'étiage dont le bassin versant est souvent occupé par une urbanisation dense. Les surfaces imperméabilisées des différentes infrastructures génèrent d'importants volumes d'eau de ruissellement impactant leur qualité physico-chimique et écologique. L'Yerres et ses affluents apparaissent en tête de classement.

Sur les bassins versants de ces ME, l'analyse multicritères a permis d'identifier 28 communes prioritaires en terme d'impact sur le milieu. Elles feront l'objet d'un programme d'actions établi sur la base d'étude qui comprendra nécessairement la mise à jour du zonage d'assainissement pluvial et des documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU).

La mise en œuvre d'une gestion durable des eaux pluviales pour tout nouvel aménagement ou requalification de quartier existant afin de limiter au maximum le ruissellement en particulier pour les pluies courantes, sera recherchée.



b. La gestion à la source des eaux pluviales

Les seules opérations financées en 2014 concernent l'aménagement de site d'activité économique comme la Plateforme logistique PROLOGIS à Moissy-Cramayel. La mise en œuvre de noues et d'espace verts en creux permet de recueillir et d'infiltrer les eaux ruisselées sur les 51 ha de surface imperméabilisée. D'autres travaux avec traitement à la source des eaux pluviales (EP) ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation ou de déclaration sur la rubrique gestion des EP auprès de la police de l'eau (13 dossiers en 2014) mais n'ont pas donné lieu à financement et pour la plupart les travaux n'ont pas réellement débuté en 2014.

L'expérimentation initiée par le Département sur la gestion à la source des eaux de ruissellement de voie routière à fort trafic à Compans s'est poursuivie. Suite à l'adaptation des dispositifs de mesures et de prélèvements, 7 campagnes de mesures incluant une période hivernale et estivale avec des prélèvements sur les paramètres physico-chimique et les métalloïdes ont été réalisées. Ces dernières ont permis de montrer que le protocole opératoire mis en place fonctionnait bien et que 90% des MES étaient éliminées. Ce constat laisse présager une bonne efficacité vis-à-vis des autres paramètres de la pollution particulaire fixés sur les MES. Une deuxième série de campagne de prélèvement va être engagée.

c. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration

La prise en compte du temps de pluie est devenue systématique dans les projets de reconstruction de stations d'épuration. Ce fût le cas des stations de Sept Sorts et de Chenoise dont les travaux, engagés en 2014 intègrent la réalisation d'un bassin d'orage. Notons l'équipement de la station de Mitry-Mory d'un bassin de 300 m³ et le lancement des études de conception d'un bassin de 1300 m³ à Montereau-Fault-Yonne, dans la continuité du programme de mise aux normes du système d'assainissement. Ces ouvrages permettent de traiter une grande partie de la pollution de temps de pluie sur la station, les surverses réseaux ne se produisant qu'un nombre de fois limité par an lors d'évènements pluvieux exceptionnels.

d. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires

Ces travaux n'ont concerné que 2,3 km de réseau en 2014 soit 50% de moins que l'année précédente. Chaque opération de mise en séparatif s'est traduite par des enquêtes domiciliaires préalables puis s'est accompagnée de l'élaboration d'un programme de mise en conformité des branchements privés.

e. La mise en conformité des branchements en domaine privé.

460 branchements ont été mis en conformité conjointement aux travaux de mise en séparatif de réseaux et 425 nouveaux branchements ont été créés suite au passage à l'assainissement collectif comme sur le hameau de Mélenfroy à Pécy. À noter la mise en conformité de 29 branchements de bâtiments publics par la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Cette dernière action doit se déployer sur les autres collectivités du bassin versant du Réveillon dans le cadre du contrat de bassin Yerres-aval-Réveillon.



C. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

- *52 actions de protection de la ressource en eau financées en 2014.*
- *10 contrôles inopinés en établissement industriel à enjeu « eau ».*

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles du milieu aquatique. Les eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) comme les eaux souterraines sont concernées par ce type de risques. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs

années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

De longue date, la réglementation vise à prévenir ces accidents. Dans le milieu industriel, celle-ci impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie peut être nécessaire.

S'agissant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé. L'exploitant d'une installation se voit ainsi prescrire des aménagements à cette fin, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

A cet effet, la Seine-et-Marne compte 460 établissements en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 113 établissements soumis à enregistrement et plus de 1355 établissements déclarés en fonctionnement.

La DRIEE tient également à jour une liste de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'inspection des installations classées. Cette liste comporte 39 établissements et 12 sont recensés comme "sensibles sur la problématique eau". Ceux-ci font l'objet d'une visite d'inspections fréquentes.

En complément des inspections, **10 contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux des établissements industriels ont été réalisés en 2014**. Ces contrôles ont essentiellement pour objet de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants sont cohérents et représentatifs des impacts de l'établissement.

Sur le plan administratif, un exploitant a été mis en demeure de rendre ses rejets conformes aux valeurs limites imposées dans son arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour les autres établissements et activités (les entrepôts, quelle que soit leur taille, mais aussi les golfs, les stations de lavage...) en fonction des substances employées, les Fiches de Données de Sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

En 2014, l'AESN a financé 52 actions industrielles de protection de la ressource en eau. Le montant des aides est de 2,7 M €, qui ont permis de mettre en œuvre plus de 6,2 M € d'investissement.

D. Maîtriser les pollutions liées à l'activité agricole

De nombreuses études montrent l'importance de gérer ce type de pollutions qui ont un impact non négligeable sur l'environnement. Cette approche des exploitations par les pollutions ponctuelles lie à la fois la nécessité de concilier investissements pour la sécurisation des exploitations et évolution de pratiques. Entrent dans ce cadre le transport, la manipulation et le stockage des produits potentiellement polluants pour l'environnement.

- 74 dossiers PVE financés en 2014
- 33 % des dossiers concernent les aires de remplissage et 23 % l'optimisation des apports

Le Plan Végétal Environnement (PVE) permet le financement de certains investissements. Ce financement est largement mobilisé par les agriculteurs depuis le premier PDE. Ainsi, plus de 300 dossiers ont été financés depuis 2007 avec une nette progression sur les dernières années, **le nombre de dossiers financés en 2014 étant de 74.**

L'essentiel des investissements financés au titre du PVE concerne l'aménagement d'aires de remplissage des pulvérisateurs qui ont pour objectif de limiter les risques de pollutions ponctuelles, lors de la préparation des traitements phytosanitaires (33 %), le matériel de localisation optimisée des apports notamment fertilisants nitrates (23 %) et l'acquisition de matériel de désherbage mécanique (13 %) permettant une réduction de l'utilisation des pesticides.

Ce travail s'inscrit dans la durée car malgré ces bons chiffres, il faut maintenir une animation forte auprès des exploitants agricoles. Certains facteurs limitant devront en outre être levés comme par exemple l'adaptation réglementaire du PVE afin de permettre à certains agriculteurs de partager et d'accéder à une aire de remplissage sécurisée sans avoir l'obligation pour chacun d'avoir une aire individuelle bétonnée.

Par ailleurs, la mise en place d'aménagements parcellaires sont financés dans le cadre du PVE. Leur mise en place à proximité de zones à enjeux (gouffres par exemple) est une solution à développer pour contribuer à la limitation à la fois des pollutions diffuses par transferts mais également des pollutions ponctuelles, en cas de déversement accidentel en amont.

Il est à noter enfin que les choix des investissements éligibles sont différents en fonction des structures qui accompagnent, ce qui peut freiner l'attractivité de ces mesures et par voie de conséquence la mise en œuvre sur le terrain.

AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La lutte contre les pollutions diffuses

A. Les captages prioritaires

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie oriente les actions de lutte contre les pollutions diffuses, prioritairement sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable dits « Grenelle » puis sur les captages dits « prioritaires » du SDAGE.

- *30 captages prioritaires sélectionnés en plus des 13 "Grenelle".*
- *Mise en oeuvre du contrat de captage de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres (3 captages « Grenelle » concernés).*

Les actions ciblées sur les bassins d'alimentation de captages d'eau souterraine destinée à la consommation humaine nécessitent un classement des captages en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un programme d'actions plus ou moins poussé devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau."

En Seine-et-Marne, **il existe 13 captages dits « Grenelle »**. Les aires sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 163 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

En 2014, toutes les démarches sont lancées sur les captages « Grenelle » et sur 2 captages SDAGE, à savoir Dormelles et Perthes-en-Gâtinais. Toutes les démarches ne sont pas au même point d'avancement, la plupart en sont à la réalisation d'un diagnostic multi pressions, mais certaines sont plus en retard, comme sur le captage d'Aulnoy en cours de définition de l'aire d'alimentation, ou le captage de Vulaines-sur-Seine, nécessitant de reprendre la démarche selon les modalités du « Grenelle ».

En 2014, un plan d'actions est en cours de mise en œuvre pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse vallée de l'Yerres. Ce plan d'actions est le premier plan de ce type adopté en Ile-de-France. Il s'est concrétisé par la signature en décembre 2013 d'un contrat de captage entre les producteurs d'eau et l'Agence de l'eau, auquel le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France sont associés en tant que financeurs. Les modalités d'application du dispositif réglementaire des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) ainsi que le contenu des arrêtés ont été présentés aux partenaires sur ces deux champs captants. Dans le même temps, **le plan d'actions sur les captages de la Ville de Nangis était sur le point d'être finalisé.**

A la suite de la Conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013, un nouvel objectif de protection des captages a été fixé visant à protéger 1000 captages à l'échelle nationale (soit 500 de plus que les captages identifiés au niveau national au titre du Grenelle de l'environnement).

La démarche prévue au niveau national d'identification de ces nouveaux captages été mise en œuvre en 2014, et la liste adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie dans la perspective du prochain SDAGE 2016-2021. Ces nouveaux captages ont été sélectionnés parmi les plus sensibles aux pollutions diffuses, identifiés sur la base de critères objectifs relatifs à la qualité des eaux prélevés (concentrations dépassant 80% des normes en nitrates et/ou pesticides, ou s'en approchant avec une tendance à la hausse), au caractère stratégique de la ressource (population desservie, absence de solution de secours, aménagements futurs envisagés...), ainsi qu'en fonction d'un principe d'opportunité (existence d'un maître d'ouvrage fédérateur notamment).

Compte tenu de la forte densité de captages pollués sur le territoire, le doublement prévu au niveau national s'est traduit par plus qu'un triplement du nombre de captage en Seine et Marne. Ce sont ainsi **30 nouveaux captages prioritaires à protéger** qui ont été identifiés, en plus des 13 « Grenelle ».

La Seine-et-Marne est ainsi le département français qui compte le plus grand nombre de captages

prioritaires à protéger, ce qui traduit la grande sensibilité du territoire à cette problématique (population importante desservie par des captages d'eaux souterraines de qualité dégradée par les divers polluants) **et l'importance d'y développer les actions de protection de la ressource à long terme.**

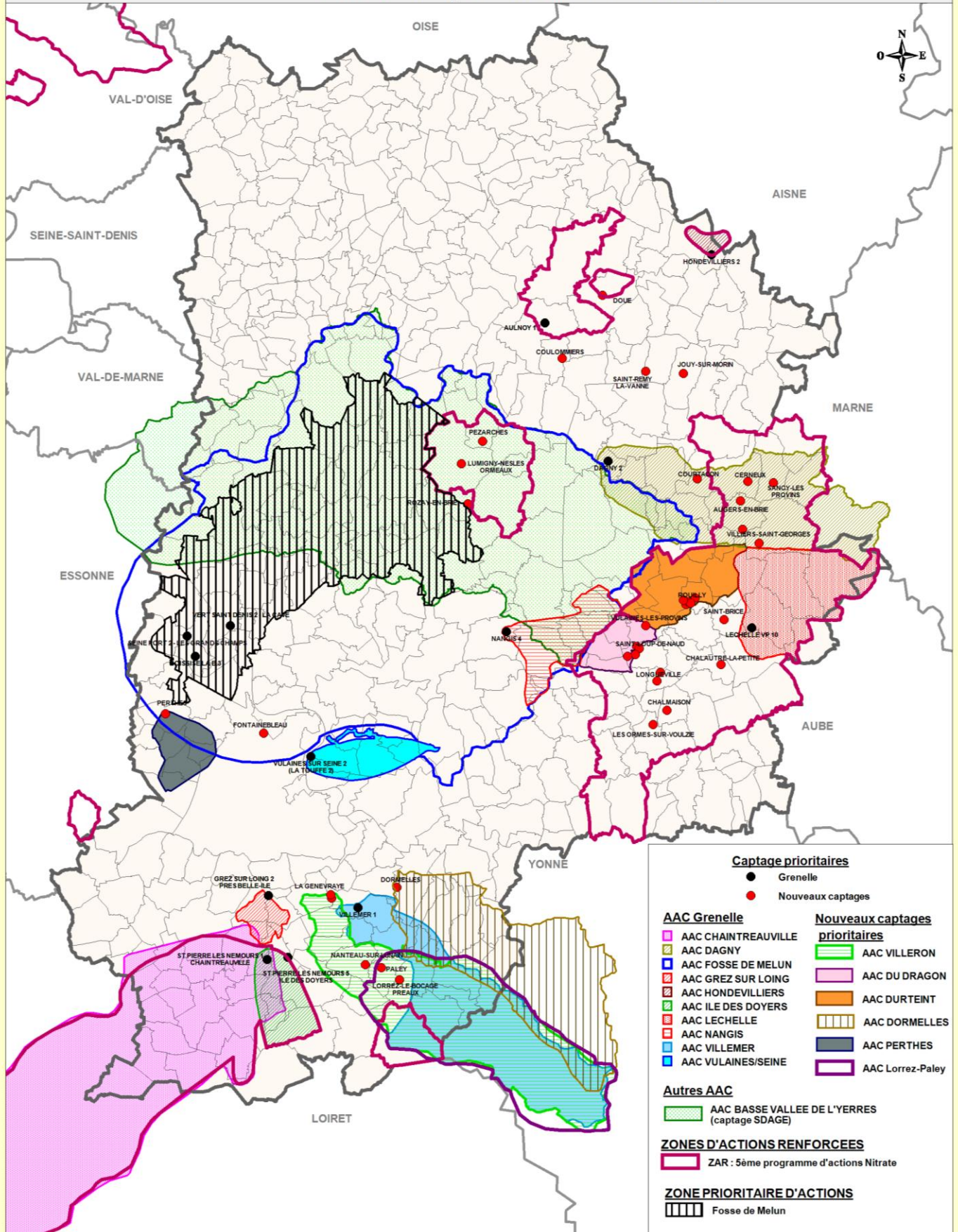
En 2014 les collectivités concernées par ces nouveaux captages ont été sensibilisées à la problématique de protection des ressources alimentant leur captage. Une stratégie de déploiement a été définie dans le cadre du PDE.

Le défi pour 2015 est de réussir à valoriser l'expérience acquise sur les captages « Grenelle » pour permettre une démultiplication plus rapide de la démarche sur ces nouveaux captages prioritaires. Compte tenu du grand nombre de captages concernés, l'un des objectifs est de les regrouper de manière à **définir des territoires d'actions cohérents** pour les programmes d'actions préventives, à **mutualiser les efforts des maîtres d'ouvrages** de définition et de mise en œuvre de ces programmes concernant une même ressource ou un même territoire d'action cohérent.

BILAN MI-PARCOURS DES ACTIONS SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

- Adoption du premier programme de protection de captage en Ile-de-France, qui concerne les 3 champs captant de la fosse de Melun.
- Avancement de la démarche de délimitation de l'aire d'alimentation et de définition du programme d'action sur les 13 captages Grenelle.
- Identification de 30 nouveaux captages portant à 43 le nombre de captages prioritaires en Seine-et-Marne.

**CAPTAGES PRIORITAIRES 77 ET LEURS AAC
LOCALISATION DES ZAR (5^è PROGRAMME D'ACTIIONS NITRATE)**



Source des données : DDT-77
Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE

Date : Avril 2015

Echelle : 1/350 000

B. Les actions préventives dans le domaine non agricole

a. Les actions préventives auprès des collectivités

- *En 2014 : 484 communes (94 % du 77) sont engagées dans des actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.*
- *Économie de plus de 16 tonnes de pesticides depuis la signature du 1^{er} PDE.*
- *84 communes au « zéro phyto »*
- *13 communes ont obtenu le trophée ZÉRO PHYT'Eau en 2014, soit 26 depuis sa création en 2013.*

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux qu'on retrouve potentiellement dans les eaux souterraines et superficielles. Or, ces produits sont souvent appliqués sur des espaces imperméabilisés, comme la voirie. Ils sont alors entraînés avec les eaux de pluies, par les caniveaux et le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).

Par ailleurs, les produits sont souvent employés à des doses trop fortes, en raison d'une mauvaise maîtrise du dosage qui doit être réalisé en fonction de la surface (méconnaissance des surfaces traitées, absence d'étalonnage du pulvérisateur...).

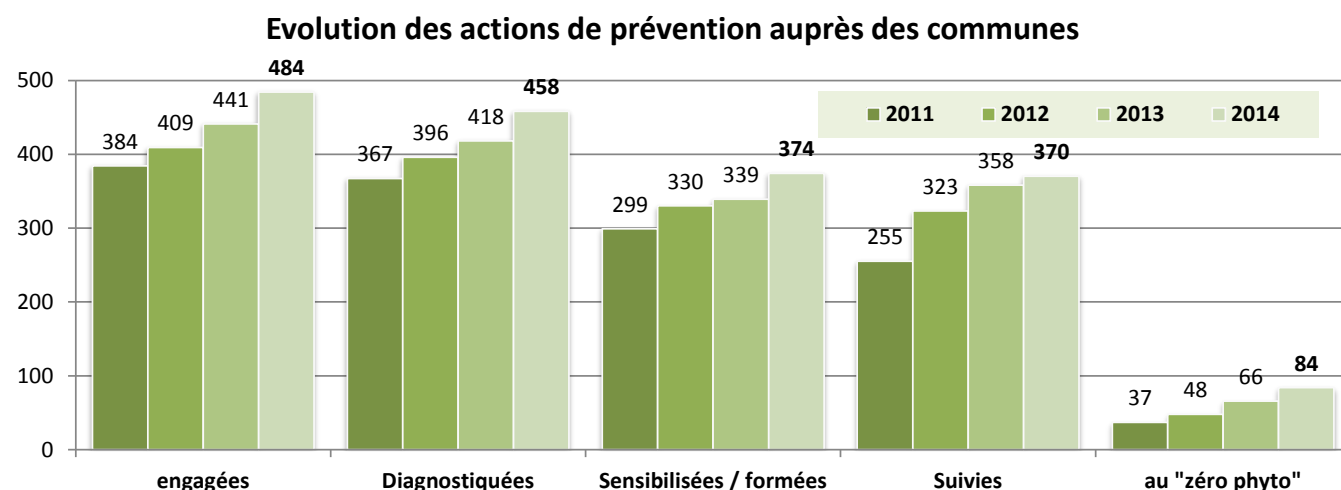
En 2007, pour étendre et renforcer l'action mise en place par AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par les actions de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires.

En 2014, sur l'ensemble du département, 40 communes ont été diagnostiquées, et 35 communes ont été sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires (soit 256 élus et agents sensibilisés). **Cela représente en tout 458 communes diagnostiquées et 374 communes sensibilisées/formées. Les pratiques de 370 communes ont été suivies cette année.**

Sur 229 communes situées sur les 12 aires d'alimentation de captages Grenelle, cela représente en 2014 : 13 communes diagnostiquées, et 36 communes sensibilisée/formée, soit un total de 200 communes diagnostiquées, et 184 communes sensibilisées/formées. Les pratiques de 173 communes situées sur ces territoires ont été suivies en 2014. 39 de ces communes sont au zéro phyto.

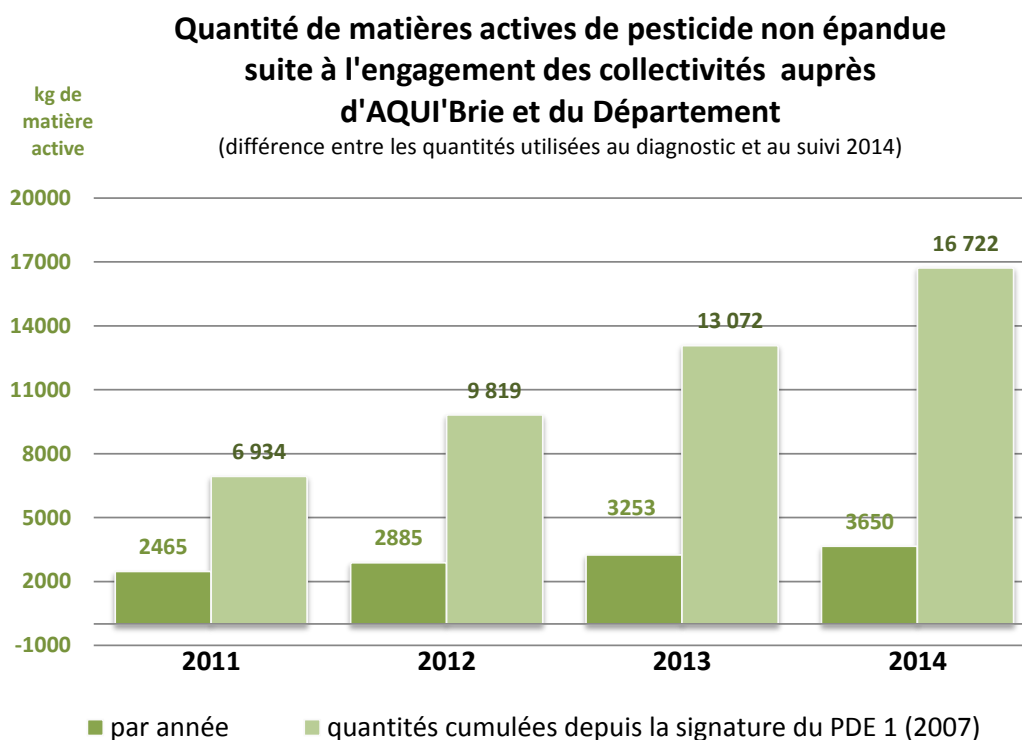
Parmi les communes suivies, **84 communes ont réussi à atteindre le « zéro phyto », et 26 d'entre elles ont obtenu le trophée ZÉRO PHYT'Eau.**

Ainsi, depuis 2011, l'évolution de la situation est la suivante :



Parmi les 370 communes suivies sur l'ensemble du département, les pratiques s'améliorent nettement. Par exemple, l'utilisation de désherbants sur la voirie, qui est une zone à fort risque de pollution, a presque diminué de moitié : 48 % des communes ne traitent pas leur voirie après suivi, contre seulement 19,7 % des communes qui ne traitent pas cette zone au moment du diagnostic.

De plus, les volumes de produits utilisés annuellement diminuent nettement : entre l'étape de diagnostic et celle du suivi, **73 % des volumes de produits phytosanitaires ont été supprimés**. Cela représente une économie de 3 650 kg de matières actives sur l'ensemble du département, soit **depuis la signature du premier PDE plus de 16 tonnes de pesticides rejetées en moins par les collectivités dans le milieu naturel**.



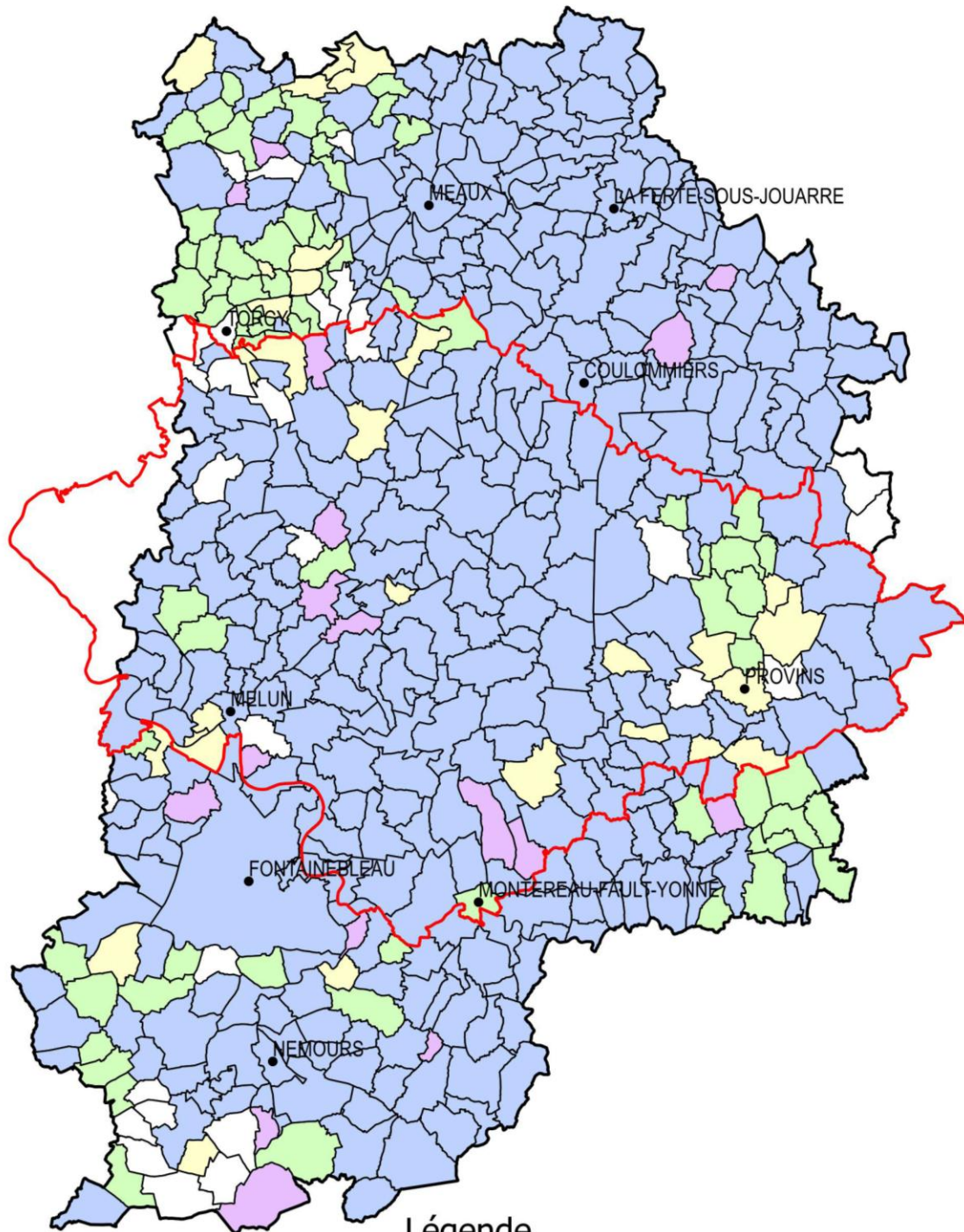
Par ailleurs, les communes utilisent de plus en plus du matériel de désherbage non chimique : parmi les 370 communes suivies, 154 pratiquent le désherbage thermique, et 357 utilisent une autre technique alternative (brossage-désherbage, par exemple).

Pour aller plus loin, les communes peuvent s'engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, parmi les communes suivies en 2014, 19 ont bénéficié d'un accompagnement de Seine-et-Marne Environnement et 13 communes ont signé une charte de gestion écologique des espaces communaux avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Ceci représente 32 communes accompagnées par l'un de ces deux partenaires.

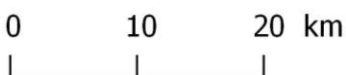
BILAN MI-PARCOURS DES ACTIONS PRÉVENTIVES AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

- 94 % des communes engagées dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.
- 84 communes n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire
- 91 diagnostics et 75 protocoles d'entretien des espaces réalisés
- 9 800 kg de matières actives qui n'ont plus été épandues depuis 2012

**Communes de Seine-et-Marne engagées
 dans une démarche de réduction des herbicides
 au 31/12/2014**



SIG AQUi' BRIE
 Mars 2015
 source : Fond IAU IDF
 Données AQUi' Brie & CG77/SEPAP



Légende

- communes non engagées (n=30)
- communes seulement engagées (n=29)
- communes seulement diagnostiquées (n=68)
- communes diagnostiquées et formées (n=17)
- communes diagnostiquées formées et suivies (n=370)
- Limites du territoire d'AQUi' Brie

b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

Les actions préventives auprès des gestionnaires de routes

La Direction Principale des Routes (DPR) du Département est au « zéro phyto » depuis 2009 sur les 4 400 km de routes gérées.

La DPR qui n'applique plus aucun herbicide expérimente un dispositif de bâche en caoutchouc recyclé pour lutter contre la Renouée du Japon qui envahit certains accotements routiers. Ce dispositif est mis en place et évalué sur une durée de 5 ans.



De même, concernant le chardon des champs (*Cirsium arvense*), la surveillance des accotements permet d'intervenir rapidement afin de détruire mécaniquement et au bon moment ces chardons : écimage de la plante en juin de façon systématique et fauche systématique des zones colonisées lors du fauchage de la bande sécurisée.

Par ailleurs, tous les acteurs oeuvrant pour la viabilité hivernale ont été sensibilisés (soit 100 personnes environ) par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) sur les bonnes pratiques visant à réduire les quantités de sel de déneigement utilisées (utilisation systématique de la bouillie de sel et bonne interprétation des prévisions météorologiques).

Les routes gérées par la DiRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France) sont également entretenues sans produit phytosanitaire.

Action sur les autoroutes

Le groupe Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) a participé au groupe de travail « Actions préventives non agricoles » du PDE le 18 novembre 2014 et a présenté ses actions afin de limiter et réduire l'utilisation des herbicides.

✓ La réduction des quantités de pesticides utilisées

La suppression totale de l'application des pesticides réducteurs de croissance dès 2010 avait déjà permis de réduire significativement les volumes de pesticides utilisés. La société APRR poursuit cette politique de réduction : obtention de la certification des opérateurs à l'utilisation raisonnée des traitements phytosanitaires (Certiphyto), Certification ISO 14001 : audits des districts (locaux de stockage...), création de fiches outils sur les bonnes pratiques à l'usage des décisionnaires et des opérateurs, élaboration d'un marché centralisé pour l'achat des pesticides.

✓ Les méthodes alternatives au désherbage chimique mises en œuvre

Sur toutes les zones classées en haute vulnérabilité vis-à-vis de la pollution de l'eau ainsi que sur les aires autoroutières et les accotements, la maîtrise de la végétation se fait par utilisation de techniques mécaniques : fauchage, curage, balayage avec brosses désherbeuses. Des méthodes préventives sont également utilisées : plaques anti-herbe au pied des panneaux, paillage des massifs, plantation de plantes couvre-sol, installation de gazon à pousse lente.

✓ La gestion des plantes invasives

- *Les routes nationales et départementales au « zéro phyto »*
- *Les gestionnaires d'autoroutes SANEF et APRR sensibilisés et associés à la démarche PDE*
- *SIGMA : nouveau logiciel RFF/SNCF pour une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans l'entretien des voies*
- *Expérimentation RFF/SNCF par pose d'un géotextile le long des voies au niveau des sources du Dragon*

Concernant la renouée du Japon, des essais de bâchage se sont révélés concluants et des précautions sont désormais prises, lors du fauchage, pour éviter de la propager. La Berce du Caucase, plante photosensibilisante est déterrée à la bêche pour l'éradiquer. Une attention particulière est également portée à l'ambroisie à feuilles d'armoise, plante très allergisante de lutte obligatoire.

Par ailleurs, afin d'occuper les sols nus après travaux et ainsi éviter l'installation des plantes invasives un ensemencement provisoire avec de la luzerne est réalisé avant les travaux d'engazonnement.

Les actions préventives auprès des gestionnaires de réseaux ferroviaires

✓ *Actions sur le réseau ferré francilien (SNCF Réseau)*

La maîtrise de la végétation dans les emprises ferroviaires, voies et abords de SNCF Réseau Ile-de-France, est indispensable pour des impératifs de sécurité ferroviaire, de sécurité du personnel, de sécurité incendie et d'exploitation. En 2012-2013, une expérimentation de technique alternative aux méthodes classiques d'entretien (voie chimique) à hauteur des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage des sources du Dragon (Saint-Loup-de-Naud) a été réalisée. Elle a consisté à la mise en place d'un géotextile sous pistes sur 3 km environ, recouvert d'une fine couche de sable, afin qu'aucune végétation ne puisse repousser.



15 mois après la fin des travaux

(Source : SNCF Réseau, Direction Régionale Ile-de-France, 2013-2014)



24 mois après la fin des travaux

En 2014, les premiers résultats sont globalement positifs en termes d'efficacité par rapport à la repousse de la végétation. Ils restent cependant à conforter par un suivi sur plusieurs années qui permettra de vérifier la tenue dans le temps du dispositif. Ce suivi permettra d'alimenter le retour d'expérience consolidé à l'échelle nationale sur l'ensemble des expérimentations menées à l'échelle du RFN.

✓ *Actions sur les gares et leurs espaces verts*

La maîtrise de la végétation dans les gares, sous la responsabilité de la Direction Déléguée des Gares Transilien de SNCF, est une pratique potentiellement impactante du fait de la nature des traitements sur des surfaces imperméabilisées ou drainées et par leur localisation à proximité de zones éventuellement vulnérables.

En 2014, une démarche de diagnostic des pratiques de maîtrise de la végétation en gares a été menée en



partenariat avec AQUI' Brie, afin de répondre aux objectifs suivants :

- connaître les pratiques d'entretien de tous les espaces en gare,
- échanger sur les solutions alternatives aux produits phytosanitaires.

La démarche a été réalisée sur un échantillon de 9 gares des lignes Transilien E, P, D et R sur le territoire du département de Seine & Marne.

Les diagnostics ont montré une hétérogénéité des pratiques selon les gares et selon les prestataires chargés d'entretenir les espaces. Notamment les gares des lignes E et P n'utilisent pas de pesticides pour maîtriser la végétation.

Cette démarche sera poursuivie en 2015, en partenariat avec l'association AQUI' Brie.

Les actions préventives auprès des gestionnaires de golfs

Sur le territoire du Champigny, un suivi des pratiques des 9 golfs diagnostiqués a été réalisé (sur 12 golfs en activité). AQUI'Brie a actualisé de façon exhaustive les données concernant les pratiques pour 7 de ces 9 golfs. De plus, une action d'information et de sensibilisation collectivités sur l'entretien sans pesticides de terrains enherbés a été proposée aux greenkeepers et responsables de services de sports de collectivités.

AQUI'Brie poursuit le développement d'une action conjointe avec l'AESN et la Fédération Française de Golf afin de diagnostiquer et d'orienter les besoins d'investissements des golfs en vue de la protection du Champigny.

Hors territoire du Champigny, 3 golfs ont déjà été rencontrés. 5 des 7 golfs ont été contactés en 2014.

C. Les actions préventives dans le domaine agricole

L'année 2014 est une année de transition, tant sur les évolutions réglementaires que sur la gestion territoriale pour la protection des ressources. Malgré ces incertitudes et ces questionnements, la poursuite et le renforcement de toutes les actions entreprises permettent d'obtenir des résultats probants. Ce fut une année où se sont négociés :

- la future PAC,
- la réglementation du cinquième programme d'action de la directive nitrates, désormais régional,
- les futurs règlements européens concernant les Fonds européens agricole pour le développement Rural (FEADER) et leur déclinaison en Ile-de-France dans le cadre du PDRR,
- les découpages territoriaux et les programmes d'actions des aires d'alimentation de captage (AAC).

- 689 DAEG restitués aux agriculteurs dont 32 en 2014
- Seulement 18% des agriculteurs ont reconduit leur contrat MAE en 2014
- 75 contrats MAE en cours
- Un conseil technique de proximité à renforcer
- 3 587 ha certifiés en bio dont 93 ha en 2014
- Un nouvel outil de suivi des pratiques (PEPA)

Cette année est donc caractérisée par l'élaboration de documents stratégiques et de programmation importants à moyen et long termes.

a. La connaissance des pratiques et de leurs évolutions

Il s'agit tout d'abord que chaque exploitation du département, et prioritairement celles situées sur les zones à enjeux, puisse se situer vis-à-vis de ses pratiques et de ses impacts environnementaux. Ce travail s'est organisé autour du Conseil Environnemental 77 qui reste une voie privilégiée pour l'intégration de l'environnement dans les pratiques agricoles.

Cela s'est traduit en 2014 par la poursuite de la réalisation des Diagnostics Agro-Environnementaux Géographiques (DAEG). Ce diagnostic reste la base de l'animation pour évaluer les pratiques de chaque exploitation et permettre d'identifier celles à risques. L'objectif est bien d'avoir un outil d'évaluation commun à tous les acteurs du développement afin d'apporter les meilleures solutions techniques à la protection du milieu.

En 2014, 32 DAEG ont été restitués aux agriculteurs sur l'ensemble du département, dont 20 sur les territoires prioritaires. Ceci porte **le nombre total de DAEG réalisés à 795, dont 689 ont été exploités et restitués aux agriculteurs**. Ce travail, porté par la Chambre d'Agriculture et issu du partenariat entre les structures agricoles, initié dans le cadre du Conseil Environnemental 77 avec la participation des porteurs de projet (AQUI'Brie et Eau de Paris), montre la capacité collective à se mobiliser. Au-delà de la réalisation de ces diagnostics, l'objectif est de fédérer la réflexion des organismes de conseil, comme c'est le cas au sein du Conseil Environnemental 77, dans le sens d'une agriculture économe en intrants, peu impactante sur l'environnement, économiquement performante et garante d'une production en quantité et en qualité.

Cependant, il s'agit aujourd'hui de valoriser ces données. Ceci est réalisé dans le cadre des diagnostics sur la démarche réglementaire des aires d'alimentation de captages, mais également et surtout dans toutes les présentations réalisées auprès des structures, agricoles ou non, et des exploitants, qui ont ainsi une vision de l'agriculture sur des territoires donnés. Ce sont ainsi plus d'une vingtaine de réunions, où ont été présentées les situations territoriales permettant de cibler les voies d'améliorations possibles.

Il faut noter que la Chambre d'agriculture a commencé à décliner le nouvel outil de connaissance des pratiques, le PEPA (Plan d'évolution des pratiques agricoles), au niveau de l'AAC de la fosse de Melun. Il doit permettre d'accompagner l'évolution des pratiques et de pouvoir les évaluer dans le temps. Il comprend une cinquantaine d'indicateurs relatifs aux pollutions diffuses, aux pollutions ponctuelles, à l'itinéraire cultural, aux formations suivies par l'agriculteur, à ses sources de conseil, etc. Ce document synthétique se remplit en environ 30 minutes.

b. Les mesures agro-environnementales

Les agriculteurs ayant contractualisé des MAE pour cinq années en 2009, ont été les premiers à devoir obligatoirement réduire les herbicides en complément des autres pesticides. Dans ces conditions, la poursuite de la réduction des phytosanitaires et notamment des herbicides, est bien plus délicate pour beaucoup d'exploitants. En effet, **seulement 18 % des exploitations ont reconduit leur engagement en 2014**, contre 54 % en 2013 et 70 % en 2012. Ce constat pressenti en 2013 se vérifie pleinement en 2014.

Il y a ainsi, fin 2014, **75 contrats MAE en cours, représentant 7 400 ha, au lieu de 92 contrats à l'issue du 1^{er} PDE** fin 2011 (9 751 ha) soit une baisse des surfaces engagées de 24 %.

Sur les 3 territoires où la contractualisation est la plus importante, la situation est désormais la suivante :

- Territoire de la Voulzie (Eau de Paris) : 21 % des agriculteurs engagés et 23 % de la SAU engagée,
- Territoire de l'Ancoeur (AQUI'Brie) : 17 % des agriculteurs engagés et 17 % de la SAU engagée,
- Territoire du Gâtinais (Chambre d'agriculture) : 13 % des agriculteurs engagés et 20 % de la SAU engagée.

Il ne faut toutefois pas y voir un non-engagement des agriculteurs, ni des défauts d'animation, mais le signe que ces mesures doivent être encore travaillées pour permettre de concilier, dans la majorité des exploitations, les réalités agronomiques, économiques et environnementales.

Malgré une animation permanente de tous les porteurs, la contractualisation est stoppée et les contrats reconduits concernent uniquement des agriculteurs déjà engagés, excepté un nouveau contrat sur la Fosse de Melun. Ceci marque concrètement une problématique liée à la contractualisation des MAE et surtout à une poursuite dans le temps avec un niveau de réduction important (- 40 % en herbicides et -

50 % pour les produits hors herbicides). Malgré les financements, et l'engagement dans des premiers contrats, la faisabilité technico-économique d'une réduction importante, notamment des herbicides, est remise en cause par les exploitants ce qui engendre ces non-réengagements.

Il paraît souhaitable d'envisager la construction de contrats MAE qui permettent la contractualisation dans des niveaux de réduction moindres afin de favoriser une meilleure faisabilité technico-économique et surtout une réelle appropriation des pratiques pour se maintenir à ces niveaux de manière durable. Ceci permettrait sans doute un engagement de masse des exploitants agricoles. Les résultats intéressants obtenus lors du précédent Plan se révèlent insuffisants pour permettre une évolution durable des pratiques.

En parallèle, les mesures de réduction importante devront être maintenues en 2015 afin que des agriculteurs puissent, néanmoins, tester des pratiques innovantes et évaluer la faisabilité technico-économiques de certains systèmes de production.

Le nombre de contrats signés ou finalisés ou reconduits ne peut constituer l'unique critère qui mesurerait la réussite de l'animation, l'amélioration de la qualité de l'eau ou la diminution de l'impact environnemental des pratiques.

L'implication commune dans la construction de nouvelles mesures agro-environnementales accessibles et en adéquation avec les évolutions possibles des systèmes de cultures est un levier important pour la réussite de l'engagement tant financier que d'animation.

Un travail conséquent a été conduit pour adapter les mesures en construction pour la future programmation correspondant à des mesures attendues comme les mesures systèmes. Malgré tout, les mesures apparues ont été évaluées comme étant encore plus difficiles à atteindre que les mesures précédentes tout en minorant l'accompagnement financier. Sous l'impulsion des animateurs de territoire, elles seront testées par quelques agriculteurs mais ne permettront pas un engagement de masse répondant aux objectifs de l'ensemble des partenaires.

Il est nécessaire de poursuivre le suivi des agriculteurs ayant décidé d'arrêter leur contrat, pour voir l'évolution ou le niveau de maintien de leurs pratiques. Il faut bien évidemment s'appuyer également sur ceux qui ont souhaité poursuivre. L'analyse des motifs et des systèmes technico-économiques de ces réengagements vont être de bons « marqueurs » pour préciser les évolutions possibles des systèmes de production vers un usage réduit durable des phytosanitaires.

c. L'accompagnement territorial

L'évolution des territoires historiques du premier Plan Départemental de l'Eau, en lien avec la mise en place réglementaire des aires d'alimentation de captages et de leur programme d'action, a pris un retard conséquent pour l'ensemble des captages, même si la plupart des aires d'alimentation sont aujourd'hui délimitées.

Le territoire de la Fosse de Melun est l'exception puisque le plan d'action a été finalisé et contractualisé entre les porteurs de projet et les animateurs de ses différents volets (agricole, industriel, urbain et qualité d'eau), pour une mise en œuvre sur la fin de l'année 2014.

Cette évolution future des territoires à enjeu Eau dont le nombre et la surface s'accroissent, est aujourd'hui peu perceptible des exploitants agricoles, malgré une communication importante. La gouvernance s'en trouve également modifiée et il sera nécessaire de trouver rapidement des adaptations permettant le partage des enjeux et la co-construction des programmes. Le travail a malgré tout été initié sur de nombreuses aires d'alimentation de captages et devrait permettre d'aboutir en 2015 en précisant qu'il est indispensable de pas créer de rupture avec les animations historiques.

L'animation des territoires réalisée par les porteurs de projets territoriaux vise à donner aux exploitants différentes pistes d'amélioration de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement, via des experts et des conseillers agricoles (en individuel ou collectivement) dans le but d'aborder l'ensemble des leviers t agronomiques, adaptés au contexte pédoclimatique, environnementaux et économiques.

Elle permet également de porter à la connaissance des agriculteurs les dispositifs financiers d'accompagnement. L'objectif est de mobiliser, d'initier, de proposer toutes les références techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés sur un territoire ou sur le département.

Cette animation s'est poursuivie en 2014 avec la même intensité et une diversification des thématiques abordées pour les agriculteurs. La complémentarité avec d'autres animations, comme celles liées au programme Ecophyto avec les réseaux de fermes de référence (DEPHY), ou celles liées à la biodiversité, au sol, aux nouvelles technologies ou aux nouveaux outils portés par les coopératives et les négoce, permet d'apporter la meilleure information.

L'expérience de ces dernières années montre cependant que l'animation globale et collective trouve ses limites. Un conseil expert individualisé auprès des agriculteurs apparaît complémentaire et nécessaire. Cette évolution impliquera le renforcement du conseil et de son financement.

d. Evolution des modes de productions

Un nombre important d'exploitants agricoles réalisent des améliorations permanentes dans la gestion de leur exploitation, dans la protection de leur culture, dans l'amélioration technologique de leur matériel, sans pour autant souhaiter s'engager dans une mesure agro-environnementale ou un contrat d'investissement (PVE), pourtant accompagné financièrement. On a ainsi pu notamment constater, en 2014 à l'échelle du département, une baisse des fuites en azote sur culture de blé (passage de 20 kg/ha à 16kg/ha d'excédent d'azote à la récolte de blé tendre d'hiver entre 2013 et 2014). Néanmoins, ce constat doit être observée de manière pluriannuelle.

Cependant, l'évolution réglementaire, PAC, directive nitrates, ... sont autant de facteurs d'incertitudes pour les agriculteurs qui ne les encouragent pas à modifier profondément leur système de production et à les inciter à une prise de risques technico-économiques. Le constat est le même pour la conversion à l'agriculture biologique, malgré un fort soutien financier incitatif pour ce mode de production (4 nouveaux exploitants et + 46 ha). Ceci démontre qu'il ne suffit pas de promouvoir économiquement des systèmes de production mais qu'une appropriation des nouvelles pratiques culturales, des références techniques fiables et locales, renforcée d'un accompagnement de proximité par des conseillers agricoles experts et indépendants, sont une nécessité impérieuse.

Compte-tenu des bénéfices apportés par ces pratiques pour la protection de la ressource en eau, le développement de ces systèmes doit être encouragé.

L'atteinte des objectifs en agriculture biologique définis dans le cadre du plan ministériel Ambition Bio 2017 et le nouveau Plan Bio régional en cours de finalisation seront principalement atteints grâce aux conversions des surfaces. L'installation, même si elle est importante en nombre pour les cultures spécialisées (arboriculture, horticulture, etc.), ne permettra pas d'atteindre les objectifs ; il s'agit donc de renforcer les liens technico-économiques avec l'agriculture conventionnelle, par le transfert de techniques de l'agriculture biologique vers celle-ci.

Concernant la production intégrée, la recherche de références techniques et économiques sur les itinéraires culturaux et sur les systèmes doit être renforcée. Elle sera étendue à de nouveaux systèmes à bas niveaux d'intrants faisant appel aux dernières avancées innovantes tant au niveau des outils d'aide à la décision que des outils de pilotage, du matériel ou des connaissances agronomiques.

Une évolution du bulletin de conseils techniques et réglementaires Info.pl@ine, dorénavant territorialisé, permet d'accentuer la pression de conseils sur des zones territoriales plus homogènes. Cette évolution permet de mieux cibler les évolutions des pratiques et d'adapter le conseil technique pour les quelques 1 200 agriculteurs recevant ce bulletin.

BILAN MI-PAROURS DES ACTIONS AGRICOLES

- Progression continu du nombre d'exploitations diagnostiquées (+ 134 DAEG) et du nombre de rapport restitués aux agriculteurs (+ 92)
- Progression continu des dossiers relevant du PVE (+ 197)
- Un contrat MAE supplémentaire et diminution graduelle des réengagements (de 70 % en 2012 à 18 % en 2014), il ne reste plus que 75 contrats fonctionnels (-17)
- Renforcement du conseil technique dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions dans les AAC (Fosse de Melun)
- Evolution du nombre d'agriculteurs certifiés en bio (+ 19) mais diminution de la surface engagée (- 449 ha)
- Mise en place du nouvel outil de mesure des pratiques agricoles (PEPA)

D. Les actions préventives industrielles

a. La réduction de la contamination des nappes par les pollutions diffuses

Sur la nappe du Champigny, trois producteurs d'eau se sont mobilisés pour protéger leurs captages des

pollutions diffuses en signant en 2013 avec l'AESN un contrat de protection de cette ressource. Le programme d'actions associé à ce contrat s'est traduit par la signature en 2014 de contrats d'animation spécifiques entre les producteurs d'eau et des acteurs spécialisés dont la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne afin de sensibiliser, conseiller et accompagner les entreprises vers des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau. L'année 2014 fut consacrée à la connaissance précise du tissu économique de ce périmètre Fosse de Melun et Basse Vallée de l'Yerres pour un ciblage des entreprises et zones d'activités qui seront jugées prioritaires.

- *Actions de sensibilisation des maîtres d'ouvrage prioritaires sur 50 ZAE aux travers de réunions personnalisés*
- *19 établissements restent concernés par l'action RSDE fin 2014.*

b. La réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles

4 établissements seine-et-marnais sont principalement concernés. Parmi ces établissements (par exemple, l'entreprise STEN à Ozoir-la-Ferrière), des actions ont été conduites ou sont actuellement en projet ; elles visent à réduire les rejets de matières azotées ou à réviser le process pour diminuer voire supprimer le rejet.

c. Les bonnes pratiques observées

Certains secteurs industriels, comme le secteur du traitement de surface ou de la pétrochimie, engagent sur plusieurs années des études poussées visant à réduire la consommation d'eau voire à recycler les eaux de process (Zéro rejet). Ainsi, en 10 ans, la raffinerie TOTAL de Grandpuits a réduit de 30 % ses prélèvements en nappe ; la société GORDON CHOISY spécialisée dans le traitement de peaux et située à Montereau, a réduit ses prélèvements d'eau d'environ 40 % en 5 ans.

Parmi les autres actions importantes conduites en 2014, il convient de signaler :

- la société CHROM IMPEC située à Gretz-Armainvilliers fonctionne en circuit fermé et ne rejette plus d'effluents liés à son process ;
- la société SAVER PLUS située à Coulommiers a diminué de plus de 50 % ses rejets aqueux grâce à la modernisation de sa station de détoxification ;
- la société HOLOGRAM INDUSTRIES située à Bussy-Saint-Georges a réduit de 50 % ses prélèvements d'eau provenant du réseau public grâce à un changement de process ;

- la société AGRANA FRUITS FRANCE située à Mitry-Mory a réduit ses prélèvements de 50 % en 6 ans et examine les conséquences de cette réduction en termes de traitement de ses effluents plus fortement concentrés.

d. Les actions au niveau de certaines branches d'activités

Les actions de réduction des substances dangereuses pour les activités de pressing se sont poursuivies : 3 pressings seine-et-marnais ont substitué le perchloroéthylène. De plus, dans le cadre du Contrat de Partenariat avec le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), 9 garages ont sollicité l'aide de l'AESN pour améliorer la gestion de l'eau et des déchets dangereux.

e. Les actions sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE)

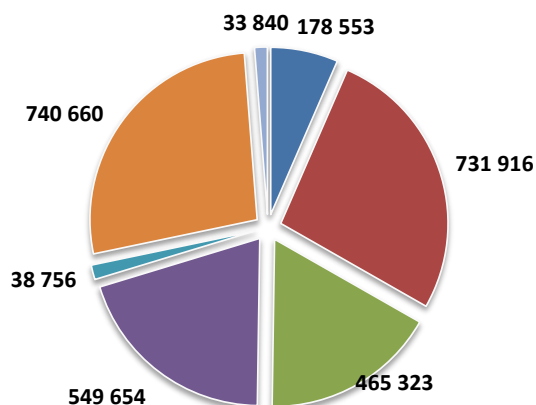
Suite à la priorisation de 50 ZAE sur les 289 recensées sur le département, après une sensibilisation des maîtres d'ouvrage concernés, sous la forme de réunions d'informations territoriales en 2013, des rendez-vous personnalisés en 2014 ont été réalisés dans le but de lancer des études diagnostics sous la maîtrise des collectivités.

4 opérations groupées ZAC/ZI portées par les Communautés d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, de Sénart, de Marne-et-Chantereine et de Melun-Val-de-Seine, ont été initiées en 2014 et se poursuivront en 2015, comme celle de la zone industrielle de Torcy. L'objectif est de mettre en conformité les établissements de ces zones. L'action collective sur la ZAC Paris-Est (Lognes, Emerainville, Croissy Beaubourg...) est terminée depuis mars 2014.

f. Les actions RSDE (Recherche de Substances Dangereuses Dans l'Eau)

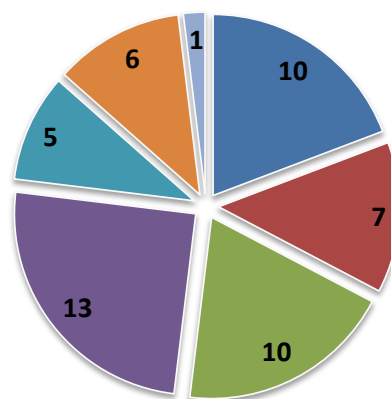
Au titre de l'action RSDE initiée en 2002, 67 établissements ont fait l'objet d'une surveillance initiale. Parmi ceux-ci, en fin d'année 2014, 19 établissements sont soumis à surveillance pérenne parmi lesquels 8 doivent établir une étude technico économique visant à réduire les polluants principalement concernés. Dans ce cadre, la société REVETECH va supprimer tout rejet sur site dont les substances dangereuses, en mettant en place un évaporateur sous vide à l'aval du dispositif physico-chimique. Les travaux engagés en 2014 seront achevés au premier semestre 2015. L'investissement est aidé à hauteur de 60% par l'AESN.

Montant des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



- Etudes
- Réduction des pollutions
- Prévention des pollutions accidentelles
- Technologies propres actions à la source
- Action des petites entreprises
- Réduction des rejets de substances dangereuses
- Economies d'eau

Nombre et types d'actions aidées



- Etudes
- Réduction des pollutions
- Prévention des pollutions accidentelles
- Technologies propres actions à la source
- Action des petites entreprises
- Réduction des rejets de substances dangereuses
- Economies d'eau

Les partenaires du PDE au sein du groupe Industrie ont priorisé leurs actions sur une vingtaine d'établissements, au regard de l'impact de leurs rejets et de leurs consommations d'eau. Cette liste d'entreprises prioritaires est issue à la fois des résultats RSDE (entreprises devant réaliser une étude technico-économique et/ou un programme d'actions) et de celles ayant un impact sur la qualité des masses d'eau (PTAP). Tout au long de l'année, ces sites ont été suivis lors de rendez-vous personnalisés ou d'inspections.

BILAN MI-PARCOURS DES ACTIONS ENVERS LES INDUSTRIELS

La mise en place du groupe de travail Industrie a permis de cibler des entreprises prioritaires et des maîtres d'ouvrages.

- **Sensibilisation** : plusieurs actions de sensibilisation aux enjeux de l'eau ont été menées:
 - 1 séminaire de sensibilisation des entreprises
 - 3 réunions d'informations auprès des maîtres d'ouvrages des 50 ZAE prioritaires
- **Réalisation** :
 - 182 actions industrielles ont été aidées par l'AESN afin d'accompagner les entreprises dans leur gestion de l'eau et dans la maîtrise et réduction des rejets polluants,
 - 30 contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux des établissements industriels ont été réalisés par la DRIEE
- **Investissement** : 8,8 M€ ont été financés en vue de protéger la ressource en eau.

AXE 3 : Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques

A. La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques

a. L'entretien des cours d'eau non domaniaux

- 150 km de rivières entretenus en 2014
- Le PDPG finalisé en 2014
- 12 projets réorientés pour préserver les zones humides
- 10 micro-seuils effacés dans le cadre de l'entretien des cours d'eau

La Seine-et-Marne compte 1 150 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier par une collectivité, hors Seine, Marne et Yonne. En 2014, 27 syndicats suivis par l'EDATER (Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), ont entretenu 150 km de cours d'eau traversant les territoires de 59 communes.

Étant donné que la Directive Cadre sur l'Eau a fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2015, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (déclouonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau).

En ce sens, les initiatives prises par 7 syndicats, dans le cadre des chantiers d'entretien ont permis d'améliorer, plus ou moins ponctuellement, la situation de plusieurs cours d'eau, soit par effacement de 2 micro-seuils illégaux (Vallée de la Seine, Aubetin aval) et de 2 vannages vétustes (Bréon, Vallée de la Seine), soit par plantation de berges dénudées (Ancœur, Aubetin amont, Réveillon et Ménagerie), soit enfin par restauration de linéaire de cours d'eau par reconnexion de méandres (Ru de Beuvron) ou par simple désencombrement du lit (ru de la Fontaine au Beurre) afin de reconnecter une frayère à brochets potentielle à l'Auxence.

Une démarche particulière a par ailleurs été engagée vis-à-vis de la profession agricole afin de la sensibiliser au développement de ripisylve au niveau des bords de cours d'eau, appuyé en cela d'une part par des réunions territoriales organisées dans le cadre du contrat de bassin Yerres amont, d'autre part par la parution, en fin d'année, d'une plaquette spécifique sur l'entretien des cours d'eau en milieu agricole, réalisée conjointement par la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil général, la Chambre d'agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs du département (JA).

b. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole

Suite à la réactualisation du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) en 2010, un travail d'actualisation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole (PDPG), volet opérationnel du SDVP, est réalisé par la Fédération Départementale de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique depuis 2011. Ce PDPG fixera les orientations techniques pour une bonne gestion des contextes piscicoles.

L'élaboration de ce document se base d'une part sur l'expertise des perturbations des populations piscicoles à une échelle d'action cohérente, et d'autre part, sur la mise en place d'objectifs d'améliorations en lien avec les objectifs de bon état des masses d'eau, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il proposera des travaux sur les compartiments les plus contraints.

Le PDPG a été finalisé au second semestre 2014. Il sera ensuite décliné localement en Plans de Gestion Piscicole sur les territoires des AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu

Aquatique), selon les priorités d'actions et les opportunités locales et afin de traduire en termes d'actions concrètes pour la protection des espèces piscicoles et pour la préservation/reconquête de leur milieu de vie, les objectifs et plans d'actions issus du PDPG.

c. La protection des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux.

Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, ...)

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. Tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont responsables de l'atteinte de cet objectif chacun selon sa compétence, et peuvent y contribuer par différents moyens.

L'Etat assure la responsabilité de la police de l'eau et veille au respect de la réglementation. Tous les projets susceptibles d'être situés en zone humide font l'objet de relevés de terrain précis qui permettent d'identifier et de caractériser ces dernières. Dès lors que le caractère humide de la zone est confirmé, l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de ré-orienter les projets, de réduire au maximum les impacts non évitables et de compenser les impacts résiduels.

Ainsi en 2014, l'aménagement de plusieurs zones d'activités (Nangis Actipôle, Couternois, les Effaneaux) a été autorisé avec en compensation la restauration d'un total de 15,5 ha de zones humides dégradées permettant à surface équivalente un gain réel sur le plan des fonctionnalités eau et de la biodiversité.

Par ailleurs, la Seine-et-Marne présente une pression croissante liée à des projets d'exhaussements de terres à des fins d'aménagement ou de stockage de déchets inertes. Les remblais en zones humides sont réglementés. En 2014, les contrôles effectués ont permis d'identifier les projets concernant des zones sensibles (zones humides, bords de cours d'eau ...) ; **12 projets ont ainsi pu être ré-orientés en amont de tous travaux, permettant d'éviter la destruction d'une trentaine d'hectares de zones humides.**

Les communes et leurs groupements sont des acteurs locaux de premier plan pour orienter l'aménagement du territoire ou faire émerger des projets en faveur des zones humides.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de protection des zones humides, et pour cela identifier les secteurs de zones humides et les abords de cours d'eau à préserver notamment par leur classement en zone inconstructible ou naturelle.

L'acquisition et la restauration de zones humides et bords de cours d'eau à des fins de protection sont un levier important que peuvent mobiliser les collectivités locales pour contribuer à préserver à long terme la qualité de l'aménagement de leur territoire (bénéfices pour l'eau et la biodiversité, capacité d'expansion de crue, espaces pédagogiques et de loisirs, ...). Des projets d'acquisition de parcelles de zones humides à des fins écologiques sont en cours, par exemple par la commune de Saint-Méry en bord du Ru de l'Ancoeur et la commune de Bray-sur-Seine en bord de Seine, mais également par le Conservatoire des espaces naturels Pro Natura Ile-de-France.

L'Agence de l'eau subventionne à hauteur de 80 % ces acquisitions à des fins de protection. Des associations aidées par l'Agence de l'eau comme Seine-et-Marne Environnement (SEME) et l'AVEN du Grand Voyeux proposent aux élus un accompagnement et un appui technique et d'animation pour la préservation et la valorisation des zones humides de leurs communes : prospection foncière afin d'aider les collectivités du département dans leurs projets d'acquisition de zones humides, accompagnement des gestionnaires et propriétaires dans la gestion particulière de ces milieux et leur valorisation ; diagnostic des zones humides et proposition de prise en compte pour les révisions de PLU. En 2014, 84

communes ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique des zones humides dans la révision de leur PLU.

La DDT a réalisé, dans le cadre du Congrès des maires de Seine-et-Marne 2014, une plaquette d'information à destination des maires sur la protection des zones humides et l'aménagement durable des territoires. Ce document rappelle les enjeux liés à la préservation des zones humides et présente le rôle du maire dans la protection de ces espaces.

A Pommeuse, les travaux de restauration de plus de 1,3 ha de zone humide en bord du Grand Morin ont été réalisés, afin de développer ses fonctions sociales, de biodiversité et d'expansion de crue sur plus de 2 ha, associés au remodelage et à la restauration des berges de l'Aubetin à sa confluence avec le Grand Morin et du Grand Morin sur plus d'un kilomètre.

Des actions concrètes de restauration ont été définies et sont en cours de mise en œuvre dans le cadre des contrats de bassin Beuvronne et École .

Les SAGE et les contrats de bassin participent également à ces objectifs de reconquête des zones humides. Des études sont en cours de réalisation sur les bassins de l'Yerres et des Morins pour améliorer la connaissance et faciliter la prise en compte des zones humides dans les projets plans et programmes.

B. La restauration de la trame verte et bleue

- *87 ouvrages nuisent à la continuité sur les rivières classés en liste 2.*
- *4 opérations de rétablissement de la continuité (Grand-Morin, Loing).*
- *Poursuite de l'accompagnement des propriétaires d'ouvrage par les partenaires du PDE*

Les priorités régionales pour la préservation et la restauration de la trame verte et bleue sont définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France.

Document d'action stratégique adopté le 21 octobre 2013 par le Préfet suite à son approbation par le Conseil régional à l'issue d'un riche processus de concertation et de co-construction avec les

acteurs franciliens, il inclut des orientations, des recommandations et des outils s'adressant tant aux acteurs ruraux qu'urbains.

Le SRCE constitue ainsi un cadre de référence régional en matière d'aménagement durable du territoire destiné à aider les collectivités, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires. En particulier, les collectivités devront prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

a. Le classement des rivières

Les altérations hydromorphologiques (rectification et recalibrage des rivières, artificialisation des berges et du lit des rivières, barrages et obstacles en rivière...) constituent une cause majeure de non atteinte du bon état écologique des rivières en Seine-et-Marne.

Certaines rivières ont été utilisées dans une vocation économique (moulins, navigation, ...) depuis parfois très longtemps. De nombreux ouvrages ne sont plus utilisés pour l'usage qui avait motivé leur mise en place, ils ne servent ni à l'alimentation en eau potable, ni à l'hydro-électricité, ni à la navigation, et pour certains sont à l'abandon. Quand les ouvrages étaient en activité, les « usiniers » manœuvraient régulièrement les vannes dans les règles de l'art ce qui n'est généralement plus le cas actuellement.

Après consultations et validation en comité de bassin, les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 ont été signés en décembre 2012. Ces classements ne concernent pas toutes les rivières mais uniquement celles où il y avait un intérêt majeur à intervenir et où la réflexion était suffisamment aboutie pour la mise en place d'un plan d'actions sous 5 ans.

Sur le département, près de 101 ouvrages sont ainsi concernés par l'obligation d'assurer la continuité écologique avant fin 2017 sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 2 (cf. carte ci-contre / source DDT). Les partenaires du PDE se sont organisés en binômes afin d'accompagner la démarche. Chaque propriétaire concerné a fait l'objet d'une information personnalisée, d'une visite sur site, et d'une explication de l'accompagnement possible au niveau technique et financier. Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés permettent de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions tenant compte des usages et cohérente à l'échelle du bassin.

En 2015, la maîtrise d'ouvrage devra être organisée en lien avec les syndicats de rivière concernés, afin de lancer les études et travaux d'une manière cohérente et coordonnée, en priorité sur les ouvrages dont les propriétaires sont volontaires pour s'engager dans la démarche et pouvant ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et financier très favorable.

b. Les actions de restauration des continuités écologiques

La carte suivante, établie par le Département sur la base des connaissances précises des linéaires des rivières par l'EDATER, montre qu'une majorité de cours d'eau est concernée par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

Les opérations de restauration de la continuité écologique se poursuivent, avec notamment en 2014 les **travaux d'effacement du déversoir de Bagneaux-sur-Loing et de restauration de la continuité écologique sur les 3 ouvrages Grenelle du Grand Morin amont à Saint-Remy-la-Vanne et à la Ferté Gaucher**. Ces opérations ont permis d'effacer en 2014 plus de 7 mètres de hauteur de chute, et ainsi de renaturer par la suppression ou l'abaissement des barrages un linéaire d'environ 17 km de cours d'eau.

Au total à la fin de l'année 2014, 14 ouvrages sont considérés comme restaurés sur les 101 situés sur des rivières classées en liste 2.



Le Grand Morin au Moulin du Pont : avant travaux



Le Grand Morin au Moulin du Pont : après travaux

Il faut également souligner que des actions sont menées sur des rivières non concernées par le classement comme sur l'Yerres où le syndicat travaille à convaincre 5 propriétaires pour l'effacement des ouvrages, ou sur le Lunain où des actions devraient démarrer sous peu.

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département comme cela se pratique, depuis plusieurs années, sur les cours d'eau « pionniers » en la matière que sont l'Orvanne, le Lunain, la Voulzie et le Haut Morin. Un courrier de la DDT a été envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale, sauf en cas de difficulté

particulière, afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières (réduire les effets « miroir d'eau » en amont des retenues qui dégradent les conditions d'oxygénation des eaux, génèrent un envasement excessif du fond du lit et banalisent les habitats biologiques) par cette action simple de gestion des ouvrages.

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien, restauration, décloisonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique. Or, le nombre de syndicats « opérationnels » après avoir fortement diminué au cours du premier PDE (passant de 42 à 27) peine à retrouver son niveau d'origine. Par ailleurs, près de 430 km de cours d'eau seine-et-marnais ne bénéficient toujours pas d'une gestion assurée par une collectivité publique. Toutefois, sur ces 430 km, la majeure partie du linéaire concerne des petits rus qui ne justifient pas forcément de suivi particulier ; par contre, on peut considérer qu'environ ¼ de ce linéaire mériterait d'être géré par une collectivité (tout particulièrement l'aval de l'Aubetin, le Vannetin, l'Orgeval, l'Orvin, etc.).



La Voulzie à Longpont : avant travaux



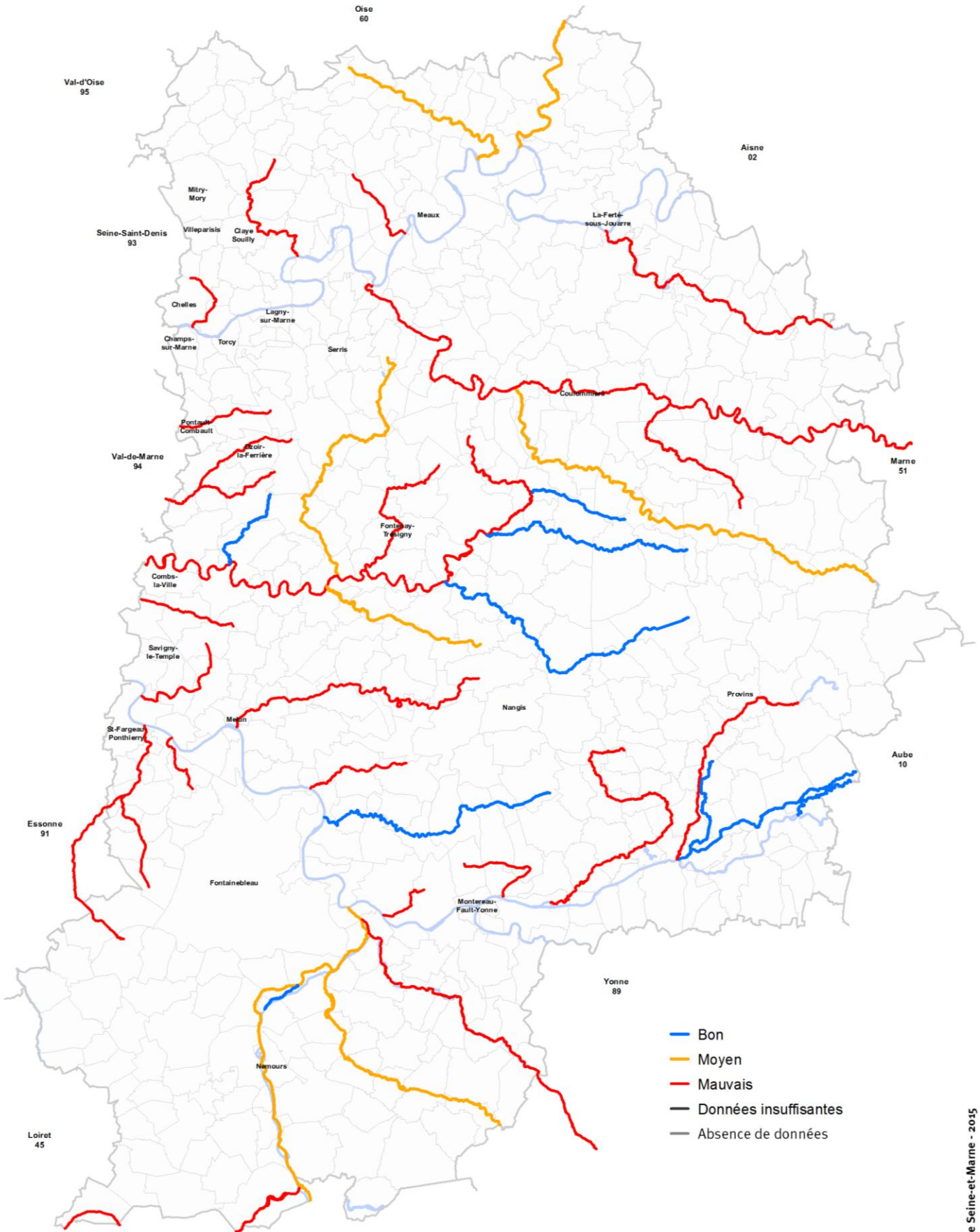
La Voulzie à Longpont : après travaux

Au cours de l'année 2015 un travail important de réflexion et de structuration de la maîtrise d'ouvrage à une échelle hydrographique cohérente devra être menée pour préparer la mise en place de la **compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) que la loi MAPTAM confie aux structures intercommunales à partir de début 2016 sous réserve que cette date limite soit confortée lors des débats parlementaires de la future loi NOTRe.**

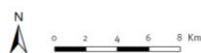
BILAN MI-PAROURS DES ACTIONS SUR L'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE NATUREL

- Une action de contrôle renforcée pour la protection des zones humides et bords de cours d'eau face à une pression croissante de projets d'exhaussements de terres à des fins d'aménagement ou de stockage de déchets inertes : plus de 150 hectares de zones humides détruites évités
- 540 km de cours d'eau entretenus et 40 opérations ayant concourus à l'amélioration de l'hydromorphologie des rivières
- 14 ouvrages restaurés sur les 101 faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2
- une prise de conscience à développer vis à vis des communes et de leurs groupements de leur rôle de protection des milieux aquatiques (compatibilité des PLU, projets de valorisation écologique)
- Des syndicats de rivières confirmés comme acteurs clés de la préservation, de l'entretien et de l'aménagement des rivières ; qui doivent faire un effort de structuration nécessaire face à un émiettement excessif des compétences sur la majorité des rivières et en préparation de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI

Qualification de la continuité écologique des cours d'eau de Seine-et-Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Ivan LISIECKI - 20/04/2015
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE
©IGN - BDTOPO® 2013



AXE 4 : Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau

A. Les actions de communication

a. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides

Les particuliers sont des consommateurs importants de produits phytosanitaires. Les informer des risques liés à l'utilisation de ces produits est indispensable. Le Département et ses partenaires AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement mettent différents moyens en œuvre pour cela : prêt d'expositions, animations, rédaction de documents de sensibilisation...

Un des objectifs du Plan Départemental de l'Eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux écogestes. En effet, en France, **les quantités de produits phytosanitaires utilisées par les particuliers représentent 85 % des quantités utilisées en zone non agricole**, soit encore 4 551 tonnes de substances actives épandues dans les jardins en 2012, malgré une réduction de la consommation de 40 % par rapport à 2008.

Quantité totale de substance active	2008	2012
Par les professionnels des zones non agricoles	1 067 t	794 t
En jardins amateurs	7 617 t	4 551 t

Source : Driaaf Ile-de-France, novembre 2013, d'après UPI

Par ailleurs, les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement.

Afin d'informer les jardiniers amateurs et de les inciter à réduire leur consommation de produits phytosanitaires, plusieurs types d'actions sont mises en place dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau :

- **S'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées.** Différents supports de communication sont fournis aux communes accompagnées par le Département et AQUI'Brie : trames d'articles à insérer au bulletin municipal, prêt d'expositions... En 2014, 13 communes ont obtenu le « trophée ZÉRO PHYT'Eau », ce qui porte le nombre de communes lauréates du trophée à 26. De plus, 19 communes et collectivités ont réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de Seine-et-Marne Environnement, pour une durée cumulée de 85 jours.
- **Proposer des ressources à destination directe du particulier :** des conseils de jardinage sans pesticides sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne (www.eau.seine-et-marne.fr, rubrique écogestes). Ces pages ont cumulé 13 245 visites en 2014, dont 10 836 consultations uniques. D'autres supports de communication sont créés par le Département, AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement (expositions, modèles d'articles pour les communes engagées, plaquettes...): en 2014, 16 supports différents ont été mis à disposition des communes accompagnées ou directement utilisés pour sensibiliser les particuliers.
- **Participer à la mise en place d'animations à destination des particuliers :** Seine-et-Marne Environnement, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français organisent des interventions à destination des particuliers, sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée. Cela représente en tout 12 jours d'animation et 995 participants sensibilisés en 2014. En outre, les expositions du Département, d'AQUI'Brie et de SEME ont été empruntées pour 181 jours par des organismes autres que des collectivités : associations, collèges...

b. Les classes d'eau

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a financé 77 classes d'eau en 2014 et 111 projets éducatifs dont 49 sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM), au niveau des écoles primaires du département permettant de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques de l'eau.

c. La conférence de l'Eau du 26 juin 2014 à Nangis



La Conférence de l'Eau qui a eu lieu le 26 juin dernier à Nangis a rassemblé **plus de 220 participants**. Les diaporamas de tous les intervenants de la journée sont disponibles sur le site de l'eau.

Elle a réuni l'ensemble des acteurs de l'eau et ce fut l'occasion pour son Syndicat intercommunal de traitement et de transport de l'eau potable (SITTEP de la Région de Nangis) de partager son expérience de dix années d'actions concrètes pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur son territoire.

Elle a permis de mettre en avant les actions menées par les différentes instances pour une gestion optimisée de l'eau et une reconquête de la qualité de cette ressource, de faire le point sur les évolutions réglementaires et financières et enfin d'évoquer les aides que tous les partenaires peuvent apporter en la matière.

d. La deuxième cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne



Le 26 juin 2014, le Département de Seine-et-Marne, a organisé la remise des 2nd trophées ZÉRO PHYT'Eau lors de la Conférence de l'Eau de Nangis.

Ce trophée « ZÉRO PHYT'Eau », créé dans le cadre des actions préventives du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016 récompense les communes ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics. Il est également

demandé aux élus des communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces modes d'entretien alternatifs sans pesticides et de communiquer sur la démarche.

A cet effet, un kit de communication leur a été remis pour permettre de valoriser leurs pratiques et de sensibiliser les habitants, les jardiniers amateurs et les acteurs locaux sur la démarche zéro phytosanitaires. Ils pourront ainsi choisir parmi plusieurs panneaux d'information à installer sur leurs espaces publics expliquant les nouvelles pratiques d'entretien plus respectueuses de l'environnement (arrêt du désherbage chimique, acceptation de la végétation spontanée, paillage, fauche tardive, végétalisation des surfaces, aménagements...).

Ainsi, 13 nouvelles communes ont été récompensées, soit 26 au total depuis le lancement du Trophée.



e. Les rencontres techniques départementales des 18 et 20 novembre 2014 sur le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Organisées par le SATESE respectivement sur les communes de Saint-Mammès puis Chauconin-Neufmontiers, ces rencontres avaient pour objectif de :

- ✓ Présenter les points clés de la réglementation et notamment les évolutions récentes ou à venir.
- ✓ Dresser un état des lieux départemental des filières de traitement des boues en effectuant un bilan quantitatif et qualitatif.
- ✓ Présenter la valorisation agricole qui est la filière majoritaire en matière d'élimination des boues d'épuration en Seine-et-Marne en associant la profession agricole et des bureaux d'études spécialisés sur cette thématique.
- ✓ Faire un point technico-économique sur les filières de traitement « nouvelles » et adaptées pour les plus petites collectivités (séchage solaire, lits à macrophytes par exemple) ainsi que sur les possibilités de compostage existantes sur le département en associant maître d'ouvrage, constructeurs et exploitants.

174 participants, soit plus de 80 pour chaque événement, ont assisté à ces rencontres.



f. Les actions de communication de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS a été sollicitée par l'association Terre avenir pour participer au projet QSEC, soutenu et financé par la Région Ile-de-France et la Délégation régionale à la recherche et à la technologie - ministère de la Recherche. **Le 14 février 2014 à Fontainebleau**, l'ARS a réalisé une présentation pour le grand public inscrite dans le cadre de ces "questions de sciences, enjeux citoyens", dont le thème était « La qualité de l'eau potable aujourd'hui – peut-on boire l'eau du robinet sans risques ? ». Une présentation de la politique de l'eau en Seine-et-Marne et donc du PDE et des actions mises en œuvre a été faite à cette occasion.

En juin 2014, a été diffusée une **brochure intitulée « Protéger les eaux souterraines et les captages d'Ile-de-France pour une bonne qualité d'eau du robinet »**. Ce document a été réalisé conjointement par les services de l'ARS, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de la DRIEE en partenariat avec la DRIAFAF. Elle a fait l'objet d'une large diffusion auprès des collectivités, professionnels et associations. Cette brochure montre que la protection des ressources en eaux souterraines est un enjeu stratégique pour assurer à long terme une eau potable de qualité.

Le 29 septembre 2014, une formation a été prodiguée par l'ARS et la DDT à des agents du SDIS. Le but était de former les chefs des cellules mobiles d'intervention chimique. Cette journée a été l'occasion de réaffirmer le rôle et les prérogatives des services intervenant en cas de pollution de l'eau.

g. Les rapports de l'Observatoire de l'eau

Comme chaque année depuis le lancement du premier Plan Départemental de l'Eau, le Département a publié en juillet 2014 les nouvelles études de l'Observatoire de l'eau. **La production 2014 comprend 7 études au total**, dont 2 traitant de nouvelles thématiques : Etat des lieux et rôles des bassins routiers de gestion des eaux pluviales en Seine-et-Marne et Analyse de la morphologie des cours d'eau en Seine-et-Marne. Ces publications sont téléchargeables sur le site de l'eau du Département : www.eau.seine-et-marne.fr.

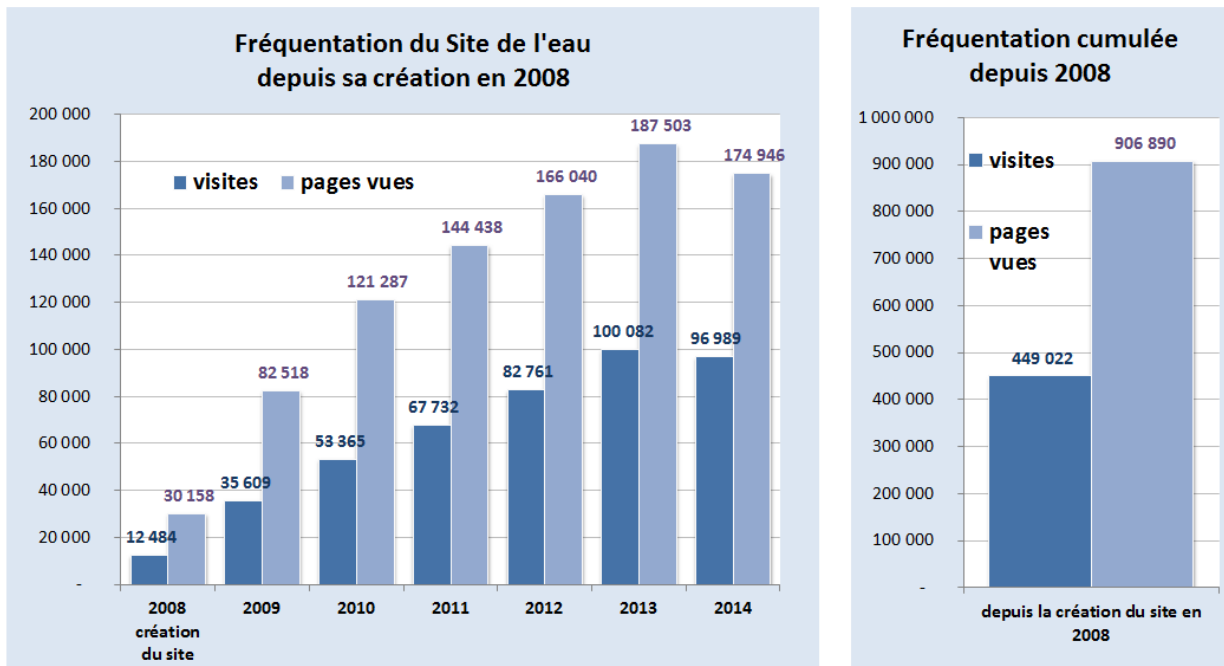
h. Le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne

Le site de l'eau a été mis en place dans le cadre du 1er Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2006-2011 avec pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à des comportements éco-durables.

Le site de l'eau du Département a été conçu durant l'année 2007 et mis en ligne en septembre 2008.

Suite à une constante progression depuis sa création, la fréquentation du site de l'eau a pour la 1^{ère} fois légèrement diminué par rapport à l'an passé, ce qui devait arriver à un moment ou un autre du fait de la spécificité de ce site. Un peu moins de 100000 visites ont tout de même été enregistrées en 2014. Ce qui représente 174 946 pages visitées.

24 actualités sur l'eau en Seine-et-Marne ont été rédigées en 2014 et ont été envoyées à l'ensemble des collectivités seine-et-marnaises.

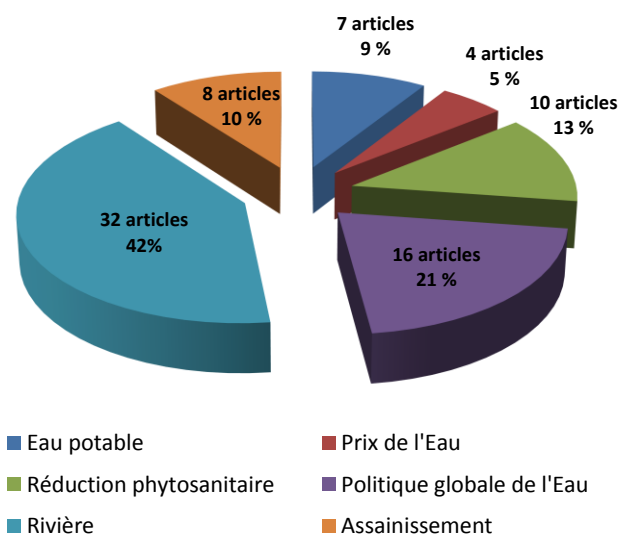


i. Les articles dans la presse

En 2014, **70 articles sur la thématique « eau »** ont été publiés dans la presse nationale et locale non spécialisée concernant de près ou de loin la Seine-et-Marne. Sur l'ensemble des sujets traités, un tiers traitait de la thématique rivière et un peu moins d'un quart celui de l'assainissement.

On peut également noter que la remise du trophée ZERO PHYT'Eau a été bien relayée dans la presse locale.

Nombre d'articles sur la thématique "EAU" parus dans la presse nationale et locale en 2014



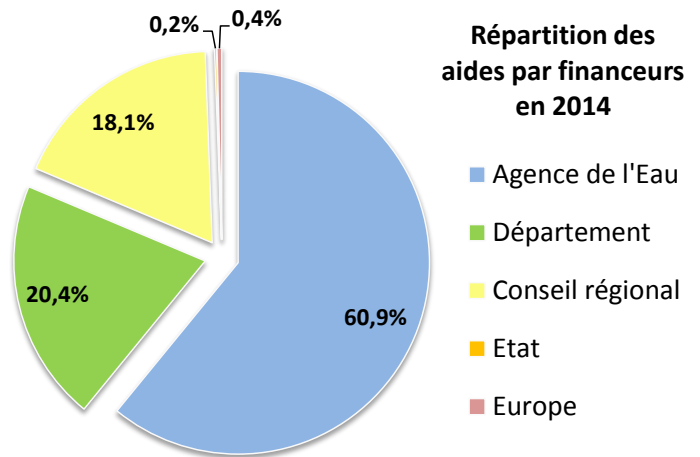
B. La synergie des moyens

a. Les moyens financiers

Ils permettent de mesurer les engagements des différents partenaires par thème et type d'opération au cours d'une année (eau potable, milieu naturel, assainissement, prévention dans le domaine agricole et non agricole, animation).

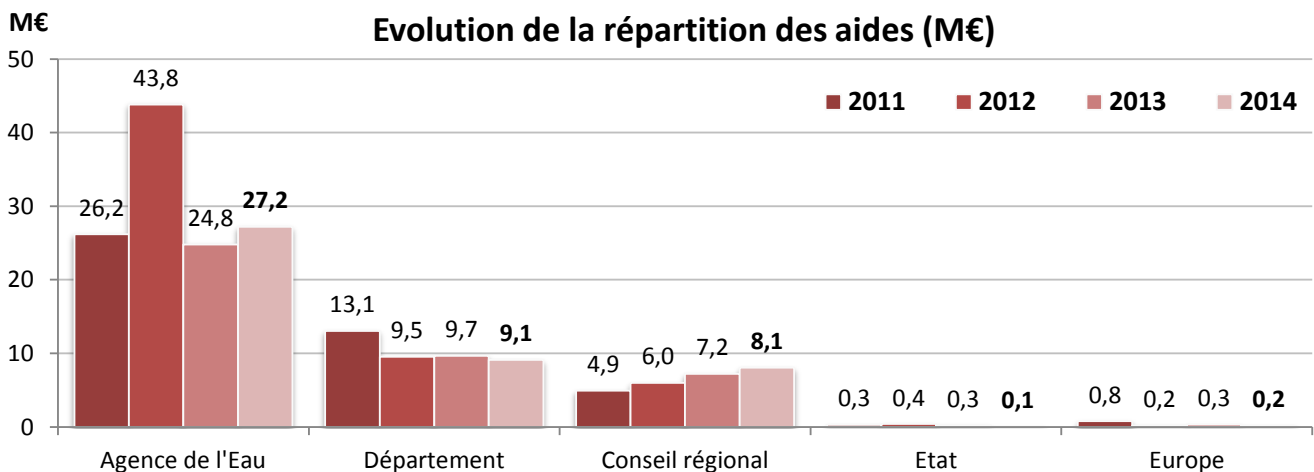
Les masses financières indiquées ci-après correspondent pour les domaines de l'eau potable, assainissement, prévention et partiellement pour le milieu naturel, à des opérations décidées par les collectivités, ayant fait l'objet d'une attribution de subvention. Le versement s'étalera sur 1 à 7 ans en fonction de l'avancement de l'opération et des règlements budgétaires et financiers des financeurs. Quant au financement apporté aux agriculteurs via les Mesures Agro- Environnementales territorialisées(MAET), il est versé durant 5 ans.

L'évolution des aides au cours de la dernière année du 1^{er} Plan et pour les trois premières années du 2nd plan ainsi que leur répartition entre les partenaires est la suivante :



	2011	2012	2013	2014
Total des aides	50 M€	60 M€	43 M€	45 M€

Cette troisième année met en valeur que les financements ont été globalement à la même hauteur que pour l'année 2013.



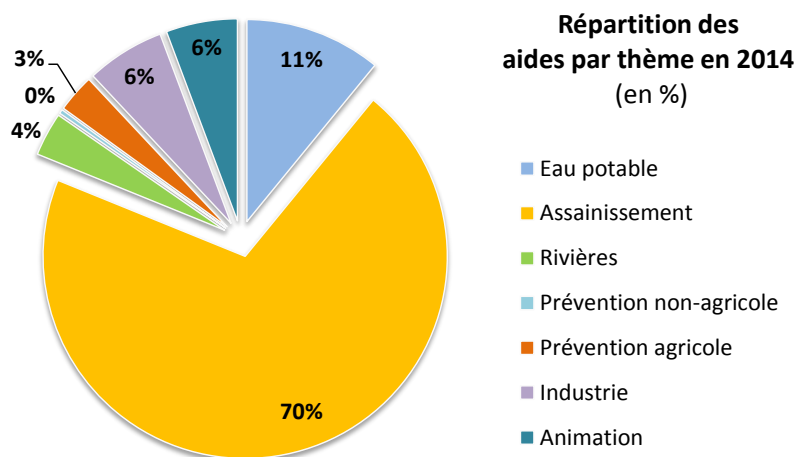
Il faut cependant souligner quelques observations :

- Les aides allouées par le Conseil Régional ont fortement progressé au niveau de l'assainissement en lien avec l'application du référentiel Eco-STEP sur un dispositif important, et ont fortement diminué au niveau de l'eau potable.
- Les aides allouées par l'Agence de l'Eau ont légèrement progressé en lien avec l'eau potable (rattrapage de certains financements déjà pris en compte par la Région et le Département) et les industriels.

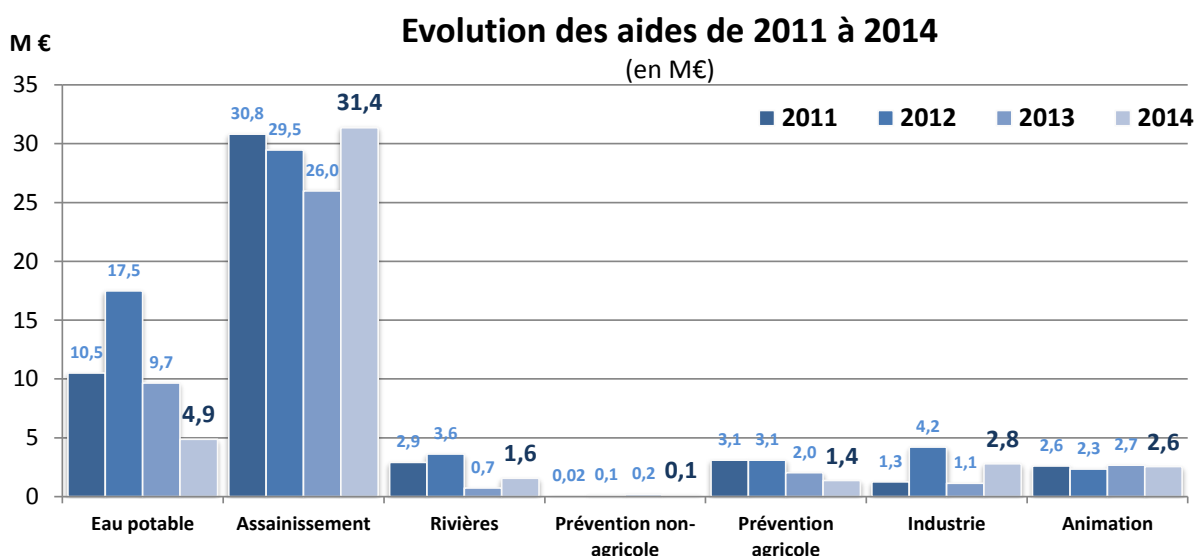
- Les aides allouées par le Département ont un peu fléchi mais il reste toujours le 2^{ème} partenaire financier du Plan

En déclinant par grands thèmes, on peut noter les points suivants :

- L'assainissement n'a jamais représenté une telle prépondérance (> 70 %) en lien avec une demande soutenue et un financement très favorable de la Région pour les projets de station d'épuration respectant le référentiel Eco-STEP.
- L'eau potable a fortement diminué par rapport à 2013 mais les financements de l'an dernier avaient été gonflés par des financements anticipés de certains dossiers par la Région (fin du CPRD).
- Les aides dans le domaine des rivières ont progressé en lien avec le financement par l'Agence de l'Eau de certains dossiers concernant le rétablissement de la continuité écologique.
- Dans le domaine agricole, nous sommes face à une diminution, l'année 2014 ayant à nouveau été une année transitoire, la dynamique connue au 1er Plan quant à la contractualisation de MAEt, ayant, par ailleurs, disparue depuis le début du 2ème Plan.
- Dans le domaine non agricole, le volume d'aides est resté assez proche de celui de 2013.
- Dans le domaine industriel, la demande annuelle est très fluctuante, l'année 2014 est plutôt dense.
- L'animation reste un poste important, le développement des aires d'alimentation de captage favorise sa progression. L'Agence de l'Eau est le principal contributeur sur ce thème.



L'évolution par thème au cours des quatre dernières années est la suivante :



L'ensemble de ces aides a permis en 2014 de réaliser dans le département, en prenant en compte l'eau potable, l'assainissement, les rivières, la prévention en zone non agricole et le secteur industriel, **plus de 58 M€ de travaux ou études avec un taux moyen de financement de 66 %**. Les financements très

incitatifs dans le domaine des rivières et le très bon financement dans le domaine des stations d'épuration respectant le référentiel Eco-STEP de la Région Ile-de-France expliquent ce constat et l'évolution favorable par rapport à 2013.

En étudiant plus précisément chacun des grands thèmes traités dans le Plan, les observations suivantes sont à formuler :

Eau potable

Comme en 2013, on peut constater des déséquilibres entre les financeurs sur les périodes d'approbation des financements, ce qui fausse un peu les comparaisons d'une année sur l'autre. C'est ce phénomène qui explique la chute importante des financements au niveau des interconnexions conformes au SDAEP. Il faut noter l'absence d'aide sur des unités de traitement en 2014. La part des actions curatives en lien avec le SDAEP reste cependant prépondérante (53 %).

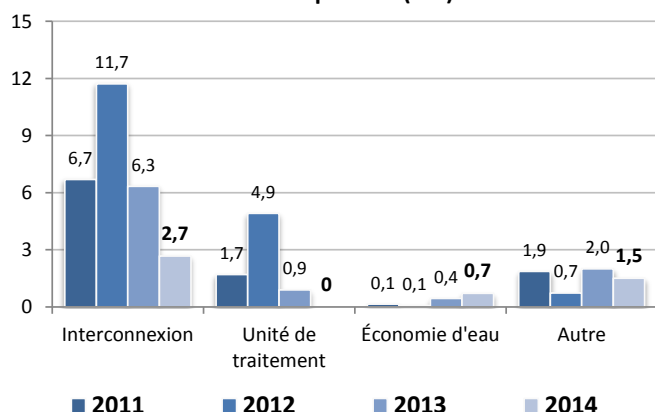
Le thème de l'économie d'eau continue sa progression avec la poursuite de l'équipement des communes en compteurs de sectorisation et la réalisation de nombreux diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable. Sur ce point les éco-conditions portées tant par le Département que l'Agence de l'Eau sont bénéfiques.

Assainissement

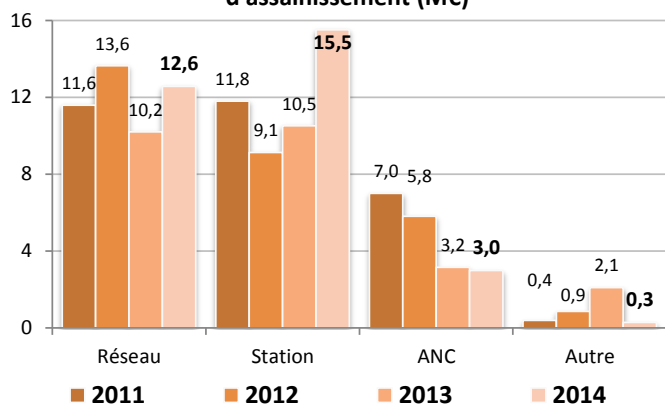
Les financements portant sur les réseaux d'assainissement ont augmenté par rapport à ceux de 2013 en lien avec une progression des extensions de réseau. La part liée aux stations d'épuration s'est fortement développée et essentiellement en lien avec l'augmentation des financements de la Région, les deux autres partenaires ayant eu un accompagnement financier assez similaire à l'année précédente. Les financements dédiés à l'assainissement non collectif ne sont stabilisés après plusieurs années de diminution. Cependant, il faut souligner qu'il y a très peu de nouveaux maîtres d'ouvrage.

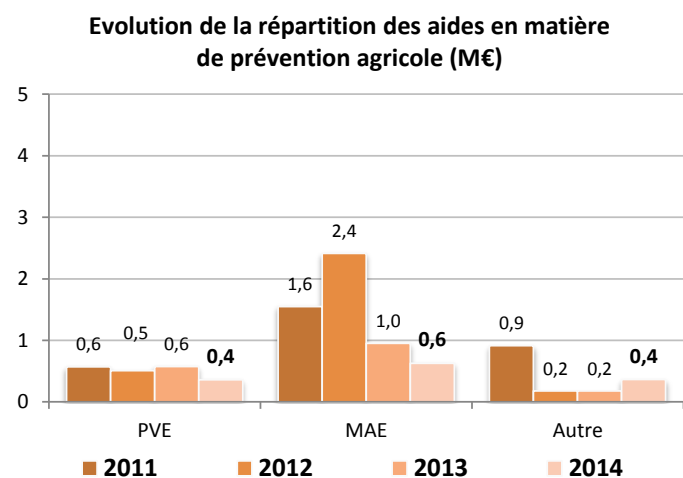
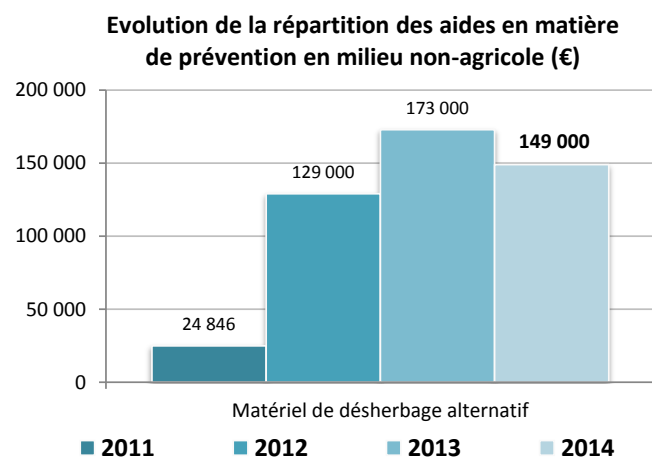
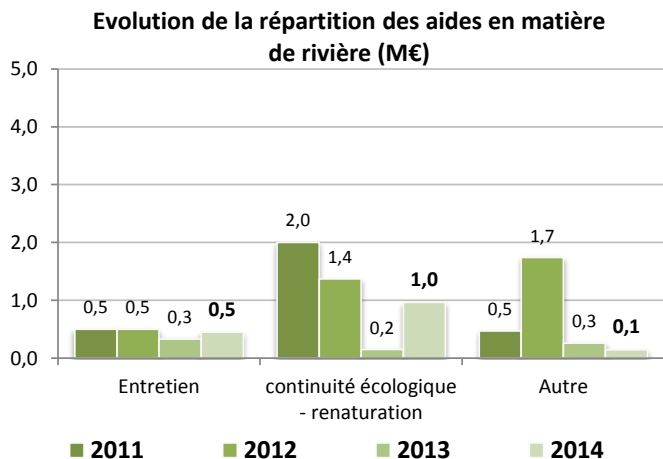
Le financement sur le volet pluvial reste anecdotique et si celui sur les zonages d'assainissement a diminué, il est voué à remonter car en lien avec les éco-conditions du Département, il apparaît qu'un effort de rattrapage sera nécessaire. Néanmoins, il restera faible en valeur.

Evolution de la répartition des aides en matière d'eau potable (M€)



Evolution de la répartition des aides en matière d'assainissement (M€)





Rivières

Les moyens mis en œuvre pour l'entretien des rivières ont légèrement augmenté. Désormais tous les syndicats n'ont pas de programme d'entretien annuel, ce qui peut expliquer, les fluctuations annuelles. **Pour les travaux de reconquête de la morphologie et de la continuité écologiques**, les aides ont fortement progressé en lien avec la réalisation d'un certain nombre d'opérations de décroisement. La difficulté de mise en œuvre de ce type d'opération et la longueur des procédures expliquent cette fluctuation annuelle.

Prévention en milieu non agricole

Le nombre de collectivités engagées a continué de progresser au cours de l'année 2014. L'élargissement des éco-conditions du Département a favorisé ce phénomène.

L'achat de matériel est resté soutenu, bien qu'en baisse par rapport à 2013, mais en grande partie liée à un report du financement de nombreux équipements par le Département en 2015.

On peut souligner une évolution des demandes d'aides qui émanent désormais de communes plus importantes et de la nature des matériels concernant le plus souvent des balayeuses-désherbeuses au lieu des désherbeurs thermiques, au début du lancement de cette démarche.

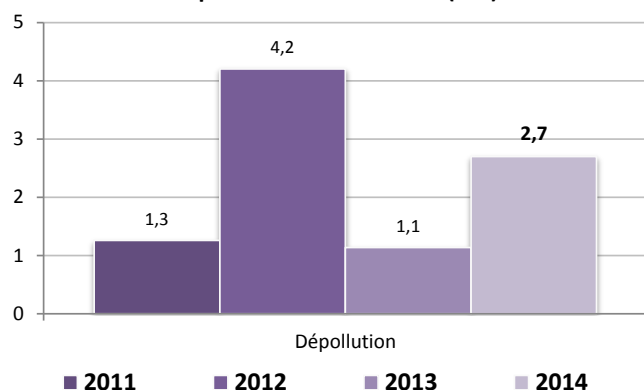
Prévention agricole

Les actions de type PVE (Plan Végétal Environnement) ont pour la première fois depuis 3 ans assez nettement diminué en volume d'aides.

Les MAE Eau (Mesures Agro-environnementales territorialisées) n'ont connu qu'une seule nouvelle contractualisation dans le domaine de la réduction des pesticides, par contre, la non reconduction de certaines MAE s'est poursuivie à un niveau plus important. C'est donc logique de constater une nouvelle diminution des aides apportées dans le domaine.

L'année 2014 a vu le démarrage effectif des actions sur l'AAC de la fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres. Sur toutes les autres, les programmes d'actions n'ont pu être formalisés même si sur certaines des actions se poursuivent car en lien avec les territoires historiques du PDE ou la volonté de certains maîtres d'ouvrage.

Evolution de la répartition des aides en matière de prévention industrielle (M€)



Prévention industrielle

L'action de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est très dépendante des sollicitations des industriels qui peuvent s'avérer très fluctuantes. Elle s'appuie néanmoins majoritairement sur les industriels définis comme prioritaires dans les plans territoriaux et ceux ciblés suite au programme de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

b. Les moyens humains

Pour mettre en œuvre le Plan Départemental de l'Eau et atteindre les objectifs fixés, **65,3 Equivalents Temps Plein (ETP) sont mobilisés tout au long de l'année par les différents signataires et partenaires.**

La répartition entre les signataires est donc la suivante :

- **Agence de l'Eau** : les chargés d'opération eau assainissement et milieux naturels sur le département représentent 5 ETP. Il faut par ailleurs noter que l'Agence de l'Eau finance via les missions d'animation (SAGE, contrat de bassin, technicien de rivière, animation de zones humides, associations AQUI'Brie et SEME, Département), 41,1 ETP sur le département travaillant pour une part importante sur des actions en lien avec la mise en œuvre du Plan.
- **Région Île-de-France** : 2 ETP travaillent spécifiquement aux problématiques de l'eau sur le département (eau, milieux naturels et agri-environnement).
- **Département de Seine-et-Marne** : les 3 services de la Sous-direction de l'Eau (rivière : EDATER, assainissement : SATESE, eau potable et actions préventives : SEPAP), le service de l'agriculture et le laboratoire d'analyses collaborent pour une part prépondérante à développer les actions préconisées par le Plan, soit globalement 23 ETP dont une partie (15,4 ETP) est aidée directement par l'Agence de l'Eau.
- **Chambre d'Agriculture** : 7,5 ETP mettent en œuvre la politique d'animation du territoire visant à développer la production intégrée et établir les DAEG.
- **Agence Régionale de Santé** : 5,4 ETP de l'ARS sont alloués principalement aux actions en lien avec le Plan, dans le domaine de l'eau potable (cellule eau potable et « sise-eaux carto »).
- **Services de l'Etat** : la DDT (services environnement et préventions des risques et développement durable) mobilise 13,2 ETP, la DRIEE (service eau et sous-sol/pôle expertise de la qualité de l'eau) 0,5 ETP, la DRIEE (unité territoriale de Seine-et-Marne) 0,2 ETP soit globalement 13,9 ETP dédiés à la mise en œuvre du Plan par les services de l'Etat.
- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : 0,1 ETP dédié au pilotage du nouveau groupe thématique « industrie ».

Concernant les partenaires :

- **AQUI'Brie** : 4,4 ETP dans le cadre des actions préventives en Zones Non Agricoles et de l'animation agricole de territoire prioritaire.
- **Seine-et-Marne Environnement(SEME)** : environ 0,75 ETP dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion écologique en complément des missions d'AQUI'Brie et du SEPAP et 3 ETP pour l'animation en milieu scolaire dans les domaines de la

ressource en eau et la sensibilisation du grand public ainsi que l'action de sensibilisation pour la protection des Zones Humides.

- **Fédération de pêche** : 0,3 ETP dans le cadre de l'accompagnement des projets de renaturation et de rétablissement de la continuité écologique ainsi que dans des actions de communication auprès des pêcheurs et des syndicats de rivière.

c. Les moyens régaliens développés par les services de l'Etat

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de Seine-et-Marne a été créée fin 2011, en extension de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) pré-existante.

Ce rapprochement permet de mieux prendre en compte les sujets communs à la trame verte et bleue et notamment la protection des zones latérales des cours d'eau ainsi que des zones humides.

En Seine-et-Marne, en ce qui concerne l'eau, l'objectif porte notamment sur la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau, sur la mise en œuvre de la feuille de route des MISEN (Eau et biodiversité, Risques, Santé publique, etc), et la coordination des actions régaliennes.

Dans ce contexte, un plan de contrôle interservices « eau et nature » (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : ONEMA – État – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : ONCFS) a été validé en Mission Interservices des Polices de l'Environnement (MIPE) par le procureur du TGI de Melun, pour le compte des différents TGI du département, et la Préfète. Il fixe les priorités de chaque service après croisement des enjeux environnementaux et des pressions des usagers.

Le temps consacré aux contrôles « eau » correspond environ à 5 ETP. Il est à noter que l'ensemble des contrôles non-conformes a fait systématiquement l'objet d'une suite administrative ou judiciaire et que les effectifs ont été maintenus voir augmentés du fait des différentes réorganisations des services.

Le projet de protocole d'accord quadripartite ONEMA-État-ONCFS-Parquet n'a pas pu être formalisé en 2014. Néanmoins son principe a été validé en MIPE. Il doit être actualisé pour intégrer les dernières réformes des polices de l'environnement.

C. Les moyens de gouvernance

a. La gouvernance de l'eau

Le département est caractérisé par un nombre important d'intercommunalités tout particulièrement sur la thématique de l'eau.

Si une réflexion a bien été menée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), elle n'a pas porté précisément sur l'organisation des compétences eaux et protection de la nature. L'acte 3 de la décentralisation dont le premier volet a paru en début d'année 2014 peut amener une évolution notable au cours des prochaines années.

Dans le domaine des rivières, bien qu'il y ait de nombreux syndicats, il reste toujours des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure publique en charge de son entretien. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MATPAM) a prévu une prise de compétence par les intercommunalités à fiscalité propre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations (GEMAPI). Cette compétence qui a vocation à s'exercer à une échelle hydrographique cohérente, pourrait être déléguée à des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eaux (EPAGE) ou à des syndicats mixtes, permettant une restructuration forte des syndicats de rivières actuels tout en gardant un côté opérationnel réel. Des décrets d'application restent à établir, et des discussions sont en cours dans le cadre du projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) concernant notamment le délai d'entrée en vigueur de cette compétence GEMAPI.

Le problème est le même dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable. Dans ce dernier cas, l'émiettement actuel des responsabilités est une difficulté supplémentaire à la mise en œuvre des projets structurants visant l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, tout comme à la mise en place de plans d'actions visant à la restauration de la qualité de la ressource. Un renforcement des compétences des intercommunalités dans ces domaines est actuellement envisagé dans le cadre du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Les chiffres clés à retenir sont les suivants (l'ensemble des cartes est consultable dans le document d'annexes) :

- **Eau potable** : 171 communes isolées, 71 intercommunalités regroupant 343 communes (pour une moyenne de 4,8 communes /intercommunalité)
- **Assainissement collectif** : 257 communes isolées, 45 intercommunalités regroupant 257 communes (pour une moyenne de 5,7 communes /intercommunalité)
- **Assainissement non collectif** : 159 communes isolées, 37 intercommunalités regroupant 355 communes (pour une moyenne de 7,4 communes/intercommunalité)
- **Cours d'eau** : 48 intercommunalités regroupant 355 communes

b. L'état d'avancement des SAGE

Sur les 11 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) initialement prévus par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE), l'état des lieux est le suivant :

- 1 est en révision (La Nonette, au nord-ouest),
- 2 ont été approuvés (l'Yerres, au centre et la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés, au sud),
- 2 sont en cours d'élaboration (Deux Morin, à l'est et Marne Confluence, au nord-ouest),
- 1 est en émergence (Bassée-Voulzie). Un travail de préfiguration a été mené au sein d'un comité restreint d'élus, suivi d'une large information réalisée auprès des élus du territoire. Les consultations sur le périmètre et la composition de la CLE auront lieu en 2015

c. L'état d'avancement des Contrats de bassin, de nappe et de captage

L'année 2014 a correspondu à une année de consolidation puisqu'aucun nouveau contrat n'a été signé.

Par contre, il faut noter le début de la mise en œuvre des actions par les différents porteurs de projets désignés par les producteurs d'eau propriétaires des captages de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres, dans le cadre du contrat de captage dédié (agriculture, zone non agricole, industrie, connaissance).

Dans le cadre du contrat pour la nappe des calcaires de Champigny, AQUI' Brie, en partenariat avec la DDT77 et IRSTEA, a rédigé en 2014 une synthèse de l'état de la connaissance en matière de zones tampon et des modalités de leur mise en œuvre. Ce document est complété par des fiches descriptives par type de zone tampon ainsi que de retours d'expérience en Europe visant à limiter l'impact des rejets agricoles riches en pesticides. Ce premier travail doit, d'une part, nourrir une réflexion dans le cadre du Plan sur les modalités du déploiement de zones tampon à l'échelle départementale, et d'autre part, en parallèle, décliner concrètement ce déploiement à l'échelle du bassin versant amont de l'Ancoeur sur lesquelles sont localisées sur les bassins existants de Rampillon bénéficiant d'une évaluation de leur efficacité par IRSTEA.

Les contrats de la vallée de l'Yerres se sont poursuivis, celui sur l'Yerres aval et le Réveillon entamant sa dernière année en 2015 et celui sur l'Yerres amont ayant débuté sa première en 2014, celui de la Beuvronne a été perturbé par une évolution forte de la gouvernance sur les compétences eau et

assainissement (création de la C.C. Plaines et Monts de France), et quant à celui sur l'Ecole, désormais terminé, l'année 2014 a été consacrée à une phase de concertation dans l'optique de la mise en place d'un nouveau contrat spécifiquement axé sur la reconquête de l'hydromorphologie et la continuité écologique de la rivière. Cependant, il faut souligner que des problèmes de gouvernance en lien avec la possible restructuration de plusieurs syndicats ont perturbé cette démarche.

Enfin, il faut noter que la construction du contrat de l'Essonne aval, qui concerne 3 communes du département, s'est poursuivie avec une signature programmée en 2015.

d. Les autres faits marquants

La déclinaison de la Directive Inondation s'est poursuivie tout au long de l'année avec le démarrage au niveau de chaque Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) des réflexions avec l'ensemble des parties prenantes dans le but d'établir les stratégies de gestion du risque d'inondation à une échelle plus locale en s'appuyant sur les documents guide que sont la SNGRI et le PGRI. Cette approche a mis en avant les conséquences de ces inondations sur les équipements publics de traitement des eaux usées et de production d'eau potable soit en direct soit par effet induit (défiance électrique par exemple). **La Seine-et-Marne est concernée par deux TRI, le secteur de Meaux et les communes du bord de Marne à partir de Lagny-sur-Marne.**

L'EPTB Seine Grands Lacs a poursuivi la concertation concernant le projet de laminage des crues dans la Bassée via la création d'un casier pilote avec la mise en place d'une étude multicritères afin de trouver le lieu idoine qui limite entre autre le risque pour l'alimentation en eau potable ce qui a été fait en fin d'année.

Conclusion

Ce bilan correspond au 3^{ème} bilan du PDE 2012-2016. La moitié de la durée de la mise en œuvre de cet outil permettant de fédérer les acteurs et mutualiser les moyens est maintenant atteinte. Il faut en effet rappeler que le 2^{ème} Plan a été signé le 25 juin 2012.

L'année 2014 a été caractérisée par le maintien d'une pluviosité satisfaisante ce qui a permis de poursuivre la recharge des nappes souterraines et de maintenir des débits d'étiage au niveau des cours d'eau satisfaisants. Ainsi, il n'y a eu aucune restriction d'usage en lien avec la sécheresse.

Concernant les actions mises en œuvre, elles sont classées en 2 grandes catégories :

Les actions avec une forte dynamique

- la mise en œuvre du SDAEP a permis de poursuivre la baisse du nombre de Seine-et-Marnais ne bénéficiant pas d'une eau potable conforme (84 919 habitants). La diminution par rapport à 2013 est plus faible qu'espérée en lien avec la dégradation de certaines ressources sous l'influence de la pluviométrie. Le projet d'interconnexion dit du « Provinois » a redémarré en fin d'année 2014 ce qui laisse espérer une diminution importante à moyen terme,
- la mise en œuvre du SDASS s'est poursuivie avec désormais 58 % des installations prioritaires mises aux normes ou en cours de travaux. Il ne reste plus que 6 % des collectivités à convaincre pour qu'elles engagent leur projet,
- la poursuite de la mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, 94 % des communes sont désormais engagées et 84 communes sont au « zéro phyto » (+27 % par rapport à 2013). L'année 2014 a également vu la remise de 13 nouveaux Trophées "ZERO PHYTO". Une bonne adhésion des autres acteurs (SNCF/RFF et les sociétés d'autoroute) est également notée,
- la réalisation du SDASS sur les eaux pluviales qui permettra de disposer d'un outil pour agir auprès des collectivités prioritaires impactant les masses d'eau les plus sensibles aux ruissellements de temps de pluie, et favorisera leur sensibilisation afin qu'elles se conforment à la réglementation en matière d'outils de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- le maintien d'un nombre important d'événements d'information et de sensibilisation, fidèlement relayés par le site de l'eau du Département qui a maintenu son nombre de visites par rapport à 2013 (100 000),

Les actions à forte complexité

- le développement de la sensibilisation des collectivités à la prise en compte de la prévention des pollutions d'origine industrielle ainsi que l'information des industriels sur les enjeux liés à l'eau. Cependant, les outils à disposition pour assurer un véritable suivi méritent des ajustements,
- la déclinaison de la démarche de délimitation des aires d'alimentation des captages s'est poursuivie sur les 13 captages prioritaires initiaux et la sensibilisation des maîtres d'ouvrage a été réalisée pour les 30 captages prioritaires complémentaires. Le démarrage du programme d'actions sur les captages de la fosse de Melun associé à celui de la Basse vallée de l'Yerres, et l'accord de certains maîtres d'ouvrage pour un portage mutualisé de la démarche sont des signes encourageants. Cette démarche reste cependant difficile à mettre en œuvre,
- les travaux de rétablissement de la continuité écologique avec 4 ouvrages effacés sur le Loing et le Grand-Morin et la rencontre des propriétaires des ouvrages des rivières classées en liste

2 montrent que l'action se poursuit mais demandent beaucoup d'énergie. La complexité de certaines procédures limite la dynamique opérationnelle,

- la protection des zones humides grâce à l'implication de nombreux services et associations a porté ses fruits (30 ha sauvés) mais demande une vigilance très forte auprès des collectivités dans le cadre de leur mise à jour des documents d'urbanisme.
- Les actions de prévention dans le domaine agricole ont été limitées au regard de l'absence d'émergence de nouveaux programmes d'actions en lien avec les captages prioritaires, le faible taux de réengagement sur les MAEt (18 %) et l'unique nouvelle contractualisation. Cependant, le travail de fond se poursuit (maintien du nombre de dossiers PVE, poursuite des DAEG avec une exploitation des données de plus en plus représentative)

Ces actions ont mobilisé 45 M€ de subventions en 2014. Ces dernières, ajoutées à celles menées depuis le 1^{er} PDE, ont permis de conduire à des évolutions nettes au niveau de la qualité écologique de certains cours d'eau, comme l'a mis en évidence l'état des lieux réalisé dans le cadre de la préparation du futur SDAGE. Ce constat encourageant conforte le bienfondé de la démarche PDE.

En effet, à mi parcours de son déroulement, on peut souligner que la dynamique créée par cet outil a permis d'obtenir des résultats très encourageants sur de nombreuses thématiques, certains objectifs fixés à l'issue du Plan étant en passe d'être déjà atteints.

Par contre, l'une des actions majeures pour reconquérir la qualité des ressources, à savoir les actions de préventions dans le domaine agricole, qui représentent l'axe clé des programmes d'actions des captages prioritaires est en partie à redynamiser. En très peu de temps, un nombre important de démarches nouvelles et de partenaires supplémentaires est entré en jeu nécessitant de retrouver aujourd'hui une cohérence et un dynamisme plus efficace.

Une prise de conscience de tous les partenaires est indispensable à la fois pour retrouver une vision partagée, et pour ne pas pénaliser le reste du bilan d'action très positif, afin de permettre de remplir les conditions de la pérennisation de cette démarche initiée en 2006.